



MÉMÉMENTO 2023

C A R T E S E T T E R R I T O I R E S



M É M É N T O 2 0 2 3

C A R T E S E T T E R R I T O I R E S

J'ai le plaisir de partager avec vous l'édition 2023 du mémento de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados. Ce document est le fruit d'un travail collectif qui a rassemblé les équipes de la DDTM pendant plusieurs mois.

Pour cette nouvelle publication, le mémento entre en résonance avec les mutations des territoires. Ce travail concourt à apporter de nombreux éclairages sur le territoire calvadosien à travers différents outils et données. Il met également en lumière les caractéristiques du département au regard des métiers des équipes de la DDTM.

En parcourant les dix chapitres de ce mémento, vous retrouverez les principaux thèmes liés à la connaissance du département : l'habitat, l'urbanisme, les risques, les énergies renouvelables, la circulation et la sécurité routières, l'eau et la biodiversité, l'agriculture, la mer et le littoral.

Ce mémento 2023 est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

La vocation de cette publication est double. D'une part, le mémento vise à être un outil de diffusion de la connaissance du Calvados auprès du grand public et, d'autre part, il ambitionne d'accompagner les décideurs dans leurs choix en faveur du territoire. J'espère que vous en apprécierez la lecture et vous invite à participer à sa diffusion.

Bonne lecture.

Le directeur

Thierry CHATELAIN



Sommaire

L'organisation de la DDTM14 4

Organisation au 1er janvier 2023	4
----------------------------------	---

Le territoire du Calvados 5

Le territoire du Calvados	5
La démographie et l'économie	11
Les territoires de projet	17

L'habitat 18

La situation du parc de logements	18
La dynamique des constructions et des besoins en logements	21
Le logement social	22
L'Agence nationale de l'habitat (Anah)	24
Les programmes locaux de l'habitat (PLH) - PLUi valant PLH	30
L'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	31
Les gens du voyage	33
L'accessibilité	34

L'urbanisme et les risques 35

La planification	35
La compétence urbanisme	37
Les PLU, cartes communales et RNU	38
L'application du droit des sols (ADS)	40
La consommation de l'espace	41
Les règlements locaux de publicité	42
La situation des plans de prévention des risques (PPR)	43
L'information préventive : dispositif d'information des acquéreurs et des locataires (IAL)	45
Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	46
Les zones ZNM (zones sous le niveau marin)	47

La circulation routière 48

Les infrastructures	48
Le bruit	53
La sécurité routière	56
L'éducation routière	59

L'eau et la biodiversité 60

L'assainissement collectif	60
L'eau potable	62
Les milieux aquatiques	64
Les cours d'eau domaniaux et la pêche fluviale	68
Les sites Natura 2000	69
Les zones naturelles et sensibles	70
La forêt	73
La chasse	74

L'agriculture 78

L'agriculture dans le Calvados	78
L'agriculture biologique	89
Les aides à l'agriculture	91
L'industrie agroalimentaire	93

La mer et le littoral 94

Les ports de pêche, de commerce et les transports maritimes	94
Les cultures marines et zones de production de coquillages	97
La plaisance	100
Les contrôles effectués par la DDTM	102
Les suites données aux contrôles	103
La gestion domaniale et la préservation de l'environnement	103

Les énergies renouvelables 104

Les énergies renouvelables terrestres	104
L'éolien en mer	105

L'organigramme 107

L'organigramme de la DDTM14	107
-----------------------------	-----

L'organisation de la DDTM14

Source : DDTM

Organisation au 1er janvier 2023

Créée en janvier 2010, la Direction Départementale des Territoires et de Mer (DDTM), direction interministérielle d'État, est chargée du portage et de l'animation de l'ensemble des politiques publiques en lien avec l'aménagement et le développement durable des territoires, pour le département du Calvados.

Elle met en œuvre dans le département, sous l'autorité du Préfet, les orientations relatives au développement des territoires, urbains, ruraux et maritimes. Son rôle est d'impulser, d'informer, et de contrôler dans des domaines très variés : agriculture, aménagement, biodiversité, eau, environnement, forêts, logement et urbanisme, mer et littoral, risques naturels et technologiques, sécurité et éducation routières notamment.

Mobilisant près de 200 agents répartis sur 6 sites, elle agit en lien avec les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques et les usagers afin de réduire la vulnérabilité des territoires, contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants et veiller à l'aménagement durable, équilibré et cohérent du Calvados.

La DDTM est mobilisée aux côtés des collectivités territoriales et des socio-professionnels pour les accompagner dans leurs projets, et plus largement, dans la déclinaison des politiques publiques. Petites Villes de Demain, plan de relance, accompagnement des friches, réhabilitation du petit patrimoine ou bien encore la gestion économe de l'espace sont des exemples concrets de thématiques sur lesquelles la DDTM est engagée, avec ses partenaires.

Le siège de la DDTM ainsi que la délégation territoriale de Caen se situent :

10 boulevard du général Vanier
CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.30.64.00
mél : ddtm@calvados.gouv.fr

La DDTM comprend 3 autres délégations territoriales réparties dans le Calvados : Bayeux, Lisieux et Vire

La délégation territoriale du Bessin :

Place Charles de Gaulle
14400 BAYEUX
tél : 02.31.51.17.20
mél : ddtm-dt-bessin@calvados.gouv.fr

La délégation territoriale du Pays d'Auge :

10, rue Créton
14100 Lisieux
tél : 02.31.48.26.40
mél : ddtm-dt-paysdauge@calvados.gouv.fr

La délégation territoriale des Bocages à Vire :

Rue Bellevue
14504 Vire cedex
tél : 02.31.66.20.50
mél : ddtm-dt-bocages@calvados.gouv.fr

La capitainerie du port de Caen-Ouistreham se situe :

Terre-Plein de l'Écluse
14150 Ouistreham
tél : 02.31.36.22.00
mail : ddtm-capitainerie@calvados.gouv.fr

Le centre d'examen du permis de conduire de Démouville se situe :

Route de Cagny
14840 Démouville
tél : 02.31.43.15.76

Le territoire du Calvados

Le territoire du Calvados

Les axes routiers



0 5 10 km

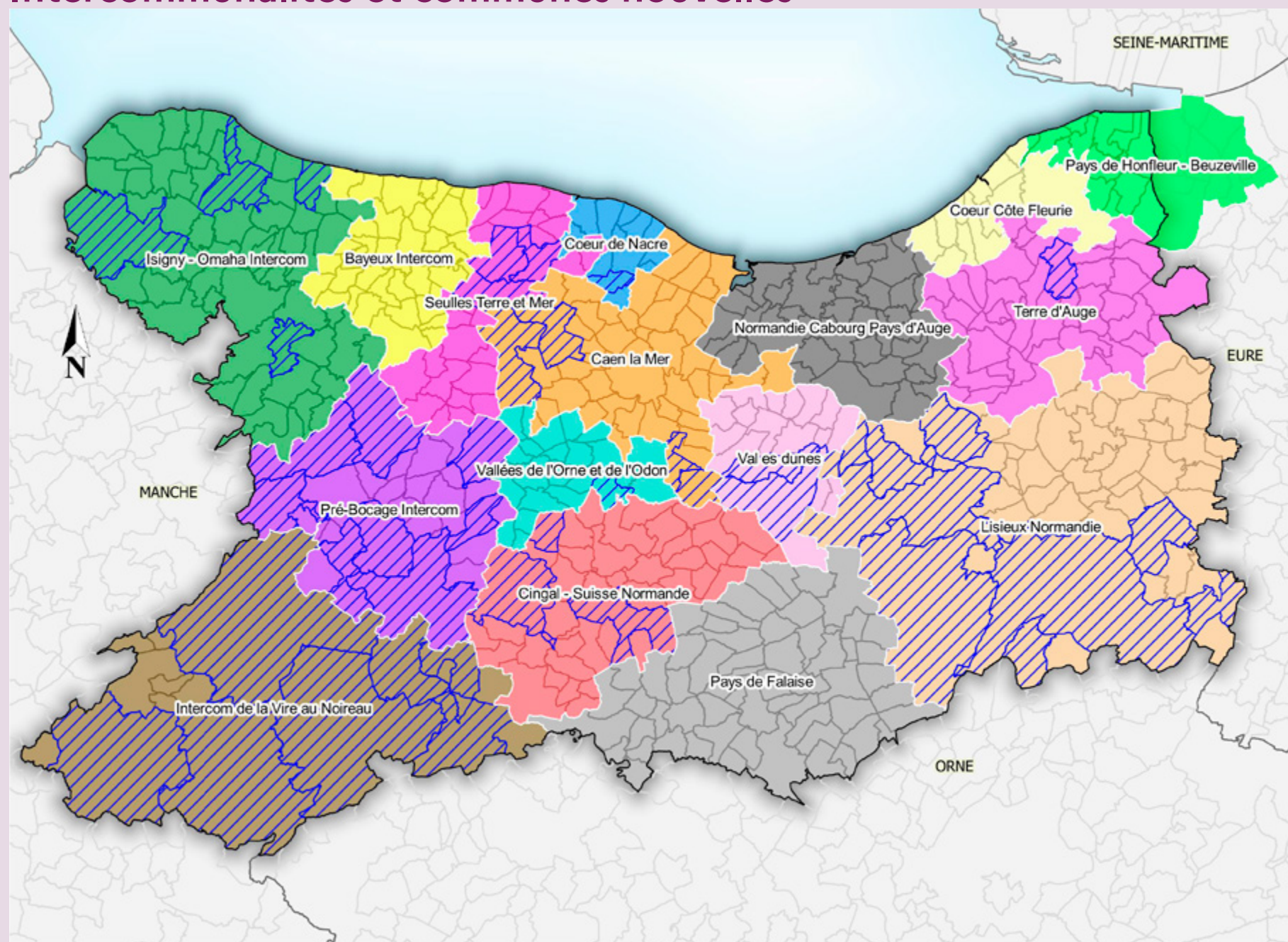
Sources : ©IGN-BD Carto®
©IGN-SCAN®

Intercommunalités et communes nouvelles

Au 1^{er} janvier 2023, le Calvados est constitué de :

- 14 communautés de communes
- 1 communauté d'agglomération (Lisieux Normandie) composée de 53 communes
- 1 communauté urbaine (Caen la Mer) regroupant 48 communes.

Le Calvados est ainsi le siège de 16 intercommunalités regroupant les 528 communes du département (dont 42 communes nouvelles) et 11 communes de l'Eure.



Arrondissements et cantons du Calvados

Le Calvados comprend 25 cantons, 6 circonscriptions législatives et 4 arrondissements (Lisieux, Bayeux, Vire et Caen).

Le siège de la préfecture du Calvados est situé à Caen.

Préfet : Thierry MOSIMANN.

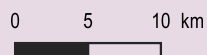
Secrétaire générale : Florence BESSY.

Directeur de cabinet : Philémon PERROT.

Arrondissements	Sous-préfets
Caen	Florence BESSY
Bayeux	Adrien ALLARD
Lisieux	Guillaume LERICOLAIS
Vire	Stéphanie LEFORT



- Limites d'arrondissements
- Préfecture
- Sous-préfecture
- Bureau centralisateur



Sources : ©IGN-BD Topo®

Bassins de vie - Agglomérations ou Unités urbaines dans le Calvados

- Bassin de vie : plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.
- Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerce ; enseignement ; santé, sports, loisirs et culture ; transports.
- Unité urbaine : commune ou ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres.
- Agglomération : si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicomcommunale ou agglomération urbaine.



Sources : ©IGN-BD Carto®
INSEE

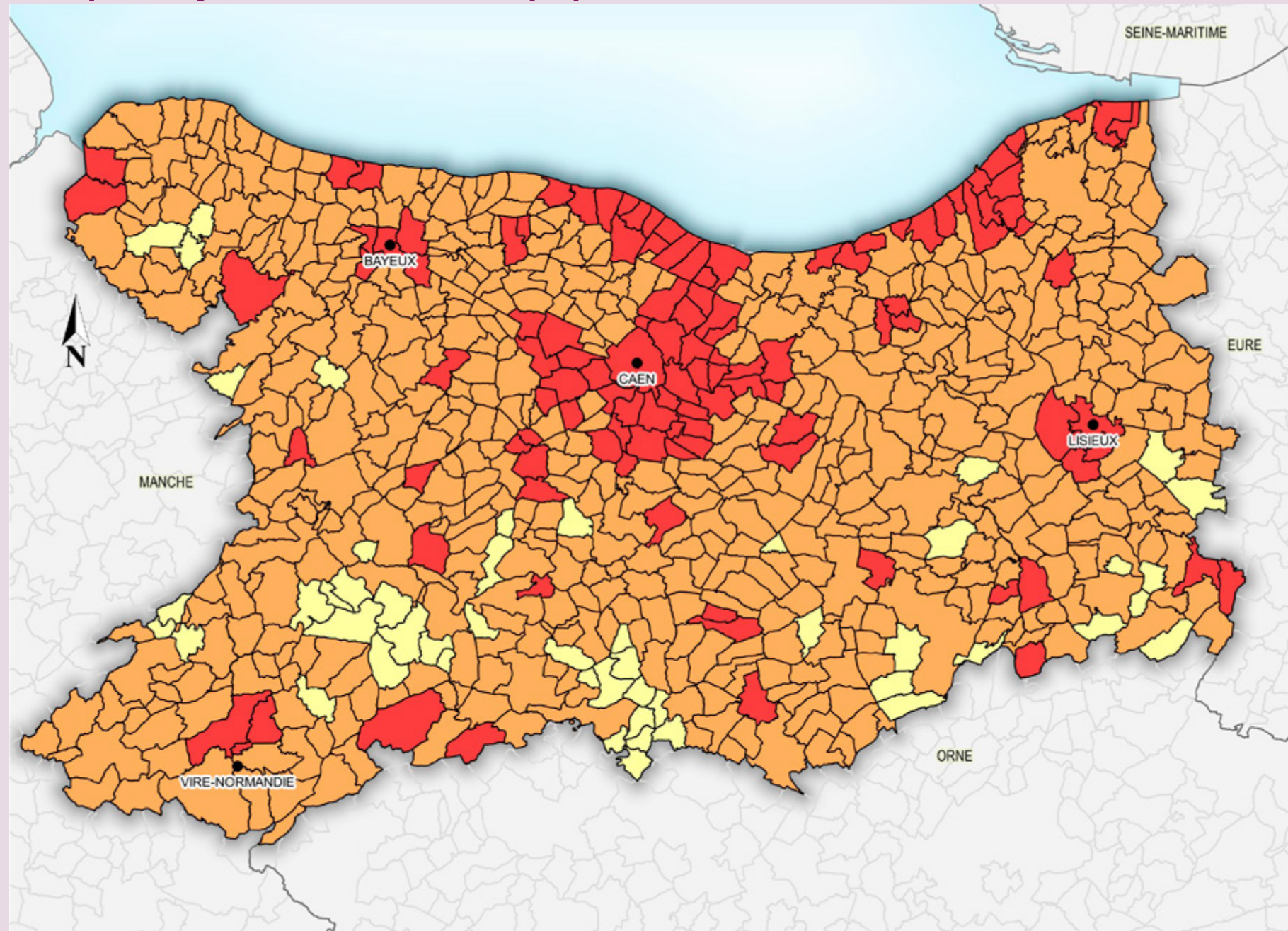
Temps moyen d'accès aux équipements de la vie courante

La majorité des habitants du Calvados accède aux équipements de la vie courante en moins de 10 minutes aux heures pleines (heures de sortie du travail) et en voiture.

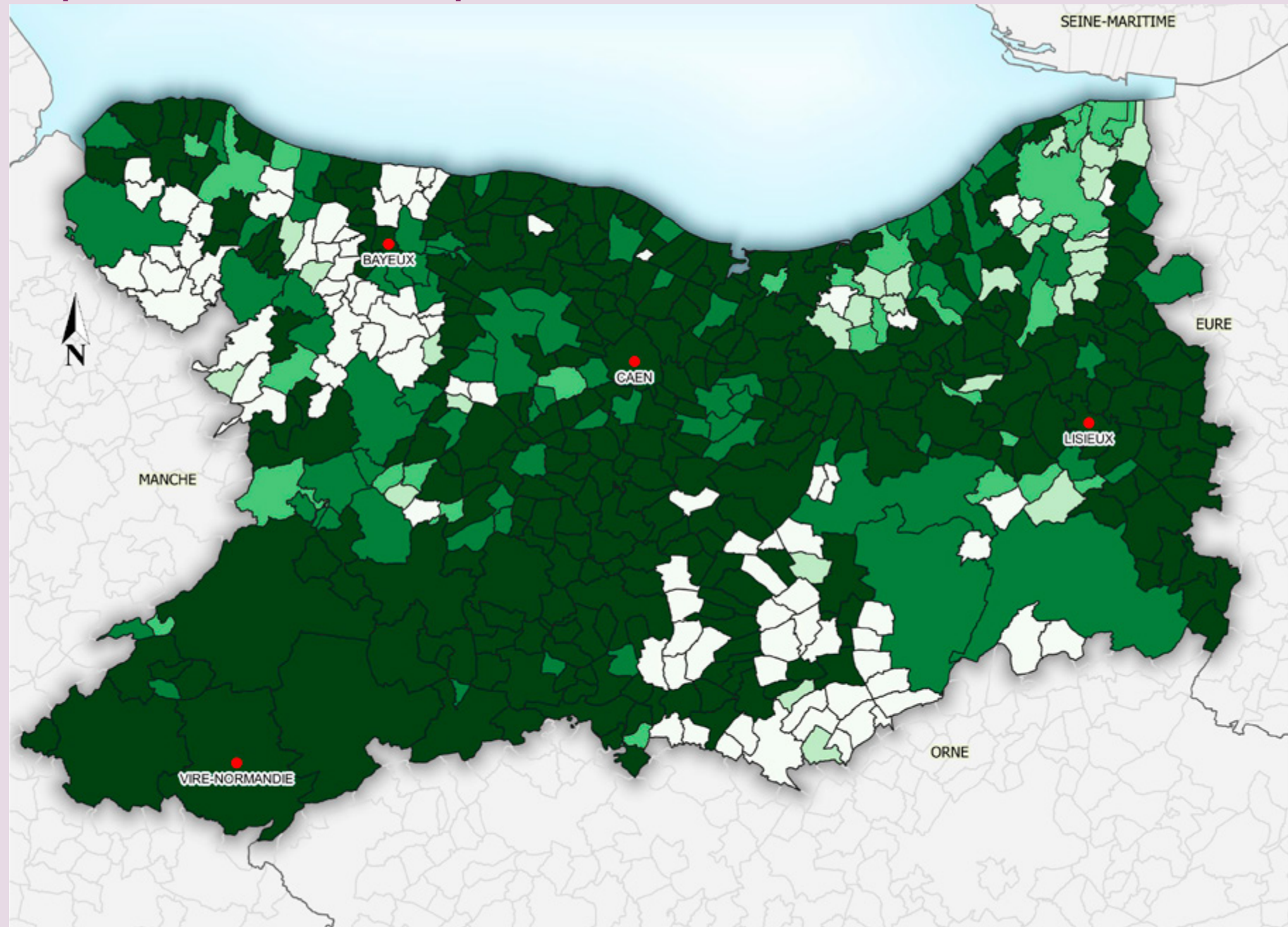
Le « panier de la vie courante » est construit à partir de besoins universels de la vie quotidienne.

Il comprend 22 équipements ou services.

Par exemple : poste, boulangerie, boucherie, école, médecin, pharmacien, collège, station-service, supermarché.



Déploiement de la fibre par commune



Évolution de la population municipale entre 2010 et 2020

Au 1er janvier 2023, on dénombre 697 547 habitants dans le Calvados (population municipale 2020) et 528 communes.

Dans le Calvados, la population a augmenté de 2,2 % par rapport à 2010, soit 14 980 habitants supplémentaires, soit près de 1 400 hab/an.

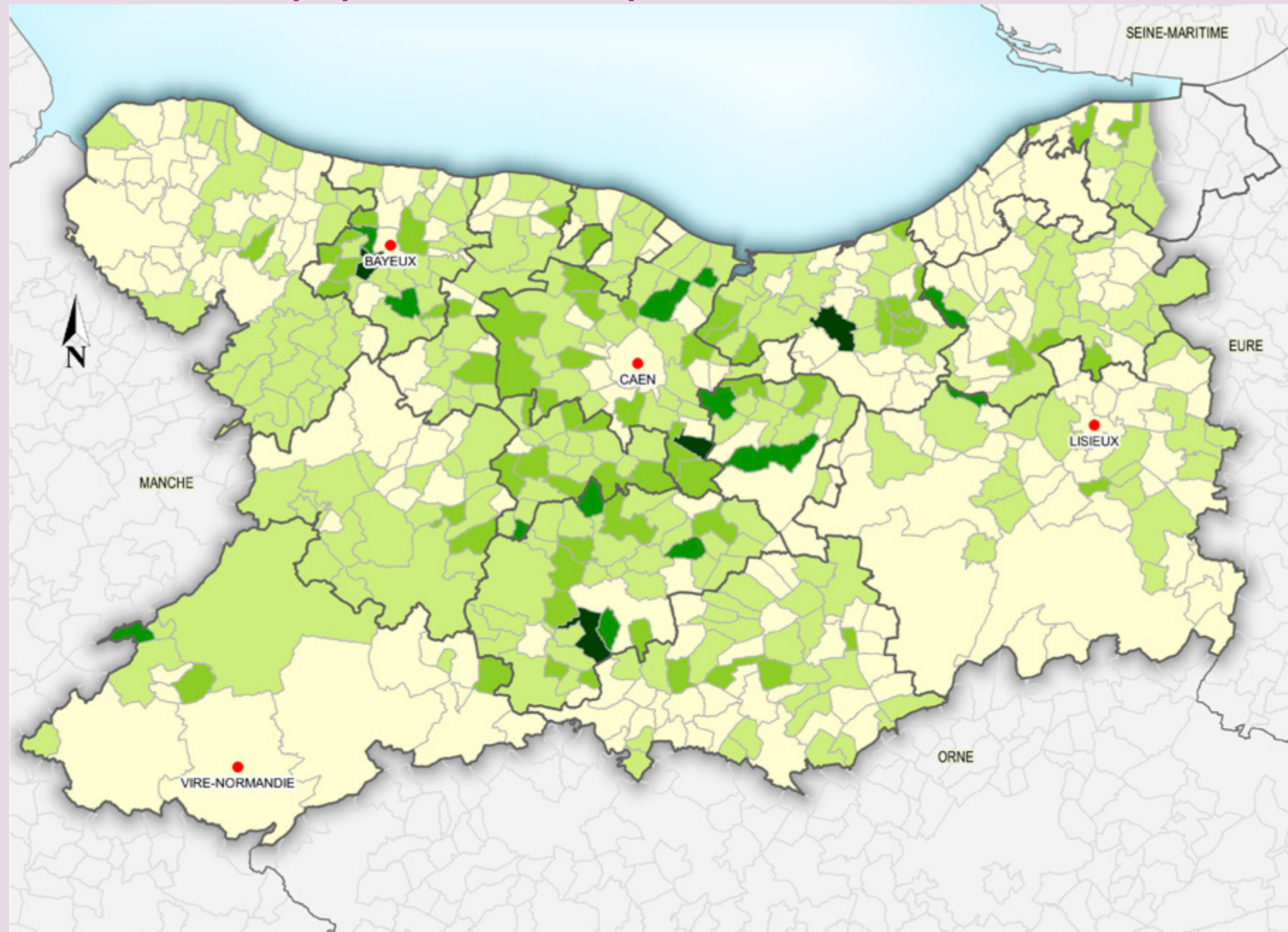
La majorité des communes (52 %) a connu une augmentation de la population supérieure à l'augmentation départementale et 6 % des communes ont vu leur population augmenter de plus de 30 %.

39 % des communes ont connu une baisse de leur population et 1 % n'ont connu aucune évolution.

Les 5 communes les plus peuplées au 1er janvier 2023, sont :

- Caen : 107 250 hab.
- Hérouville-Saint-Clair : 22 150 hab.
- Lisieux : 19 755 hab.
- Vire-Normandie : 16 935 hab.
- Bayeux : 12 640 hab.

Selon l'INSEE, à l'horizon 2050, la population municipale du Calvados atteindrait 708 000 habitants, soit une augmentation de 1,5 % (+ 10 500 habitants).



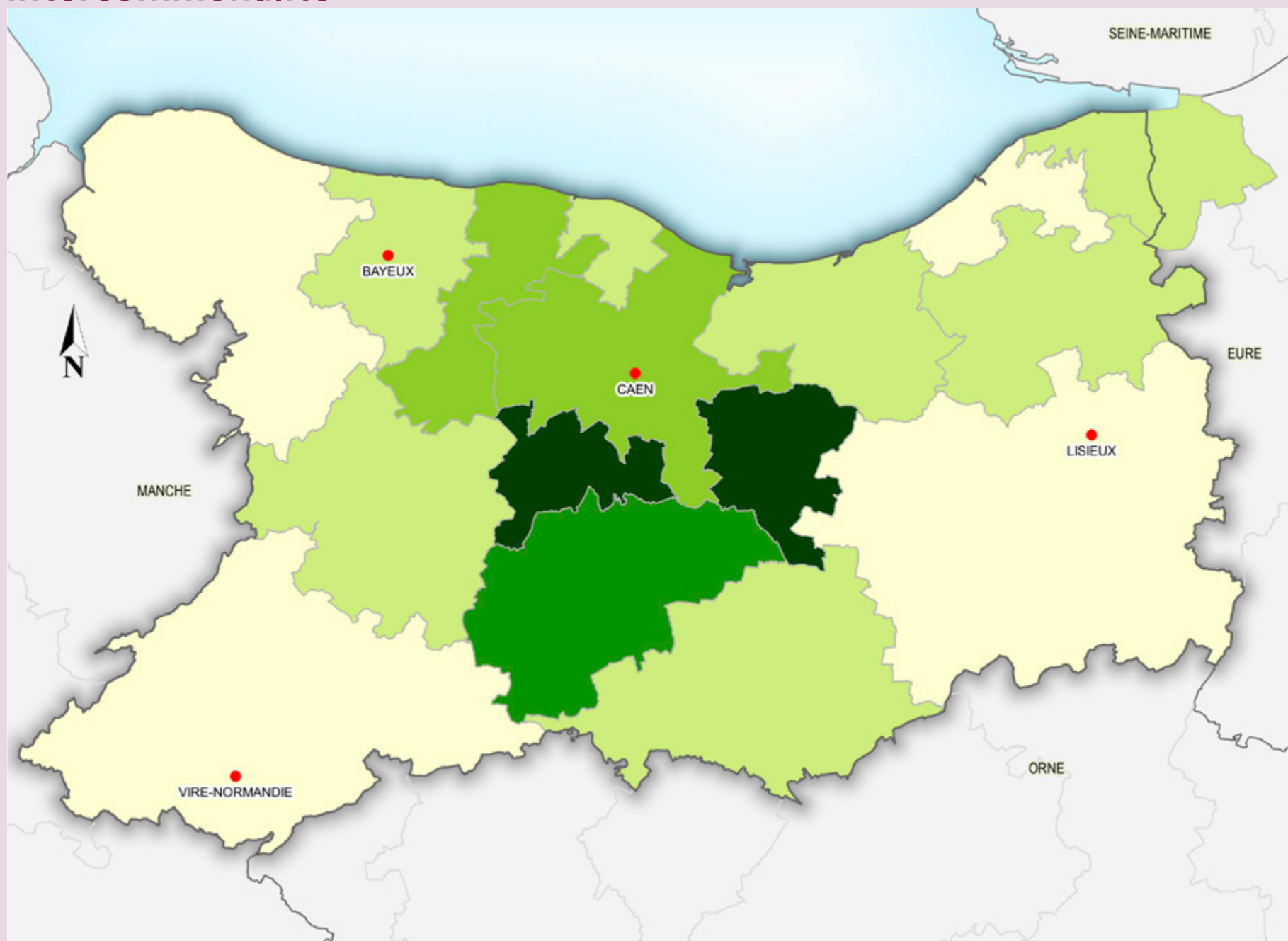
Évolution de la population municipale entre 2010 et 2020 par intercommunalité

Au 1er janvier 2023, on dénombre 709 163 habitants pour l'ensemble des 16 intercommunalités (population municipale 2020). Ce chiffre tient compte des 11 communes de l'Eure qui composent la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

A l'échelle de ces intercommunalités, la population a augmenté de 2,3 % par rapport à 2010, soit 22 415 habitants supplémentaires.

La moitié des intercommunalités, soit 8, a connu une augmentation de la population supérieure à l'augmentation intercommunale et 2 intercommunalités ont vu leur population augmenter de plus de 13 %.

4 intercommunalités ont connu une baisse de leur population.



Structure de la population en 2019 par intercommunalité

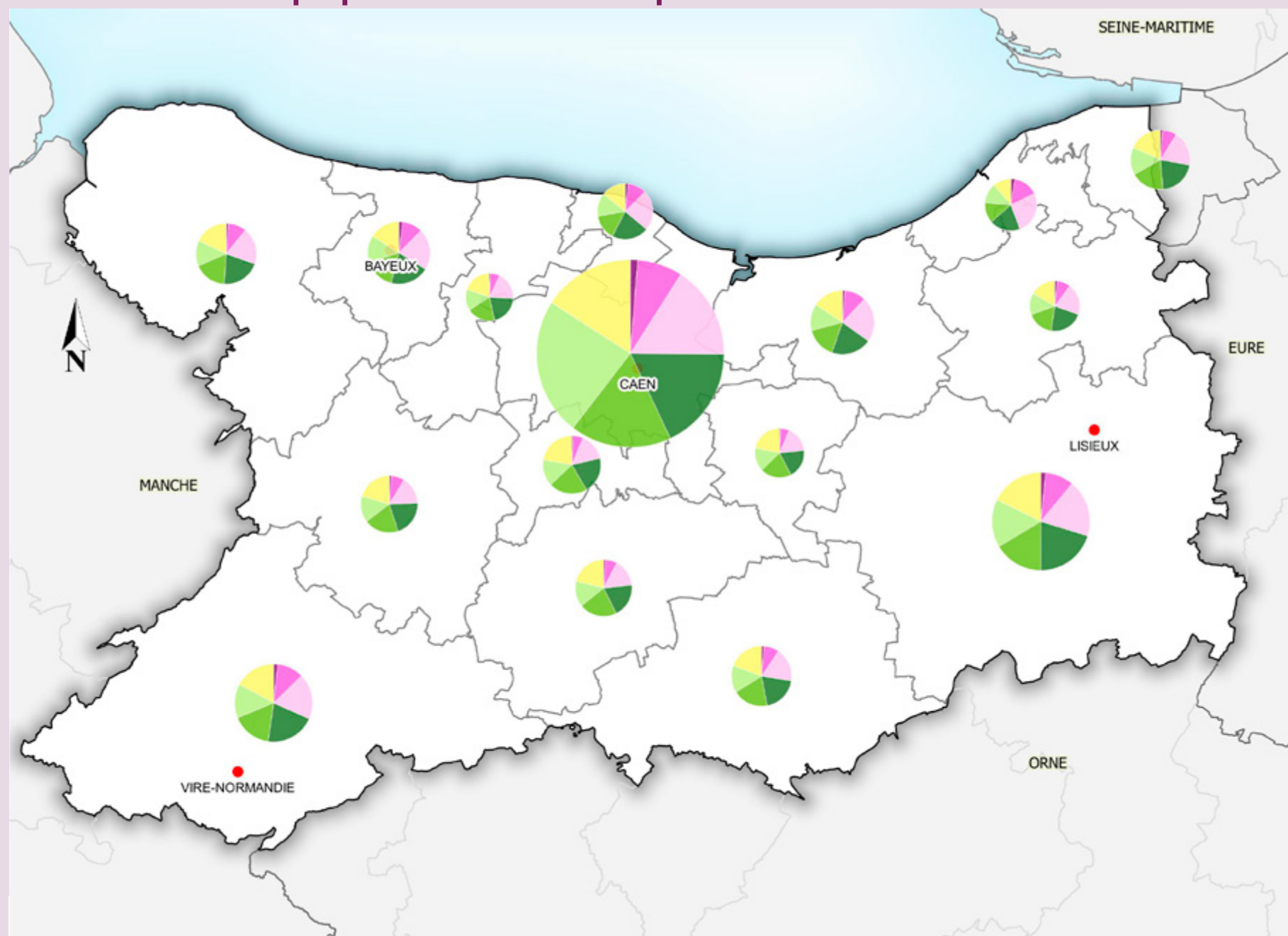
La classe d'âge la plus représentée en 2019, est celle des 45-59 ans.

Toutefois, pour les CC Vallées de l'Orne et de l'Odon et Val Es Dunes, la classe d'âge la plus représentée est celle des moins de 14 ans.

Pour les CC Coeur Côte Fleurie, Coeur de Nacre, Bayeux Intercom et Normandie Cabourg Pays d'Auge, la classe d'âge des 60-74 ans est la plus importante.

Dans le Calvados, l'indice de jeunesse (rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus) est de 0,84 en 2019, soit -21 % par rapport à 2010. Ceci est caractéristique d'une population vieillissante.

Supérieur à 1, l'indice de jeunesse marque la prédominance des moins de 20 ans.

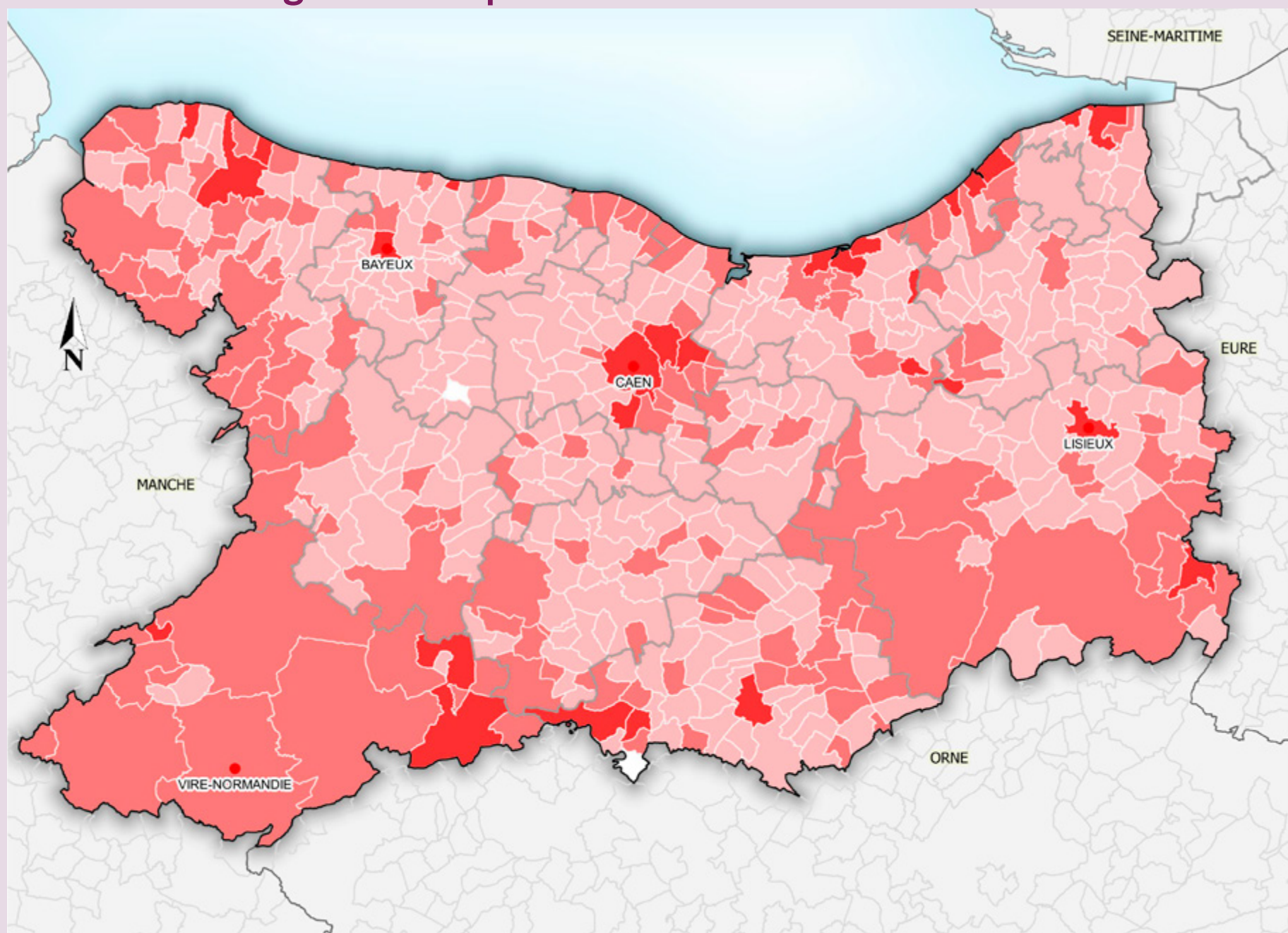


Taux de chômage en 2019 par commune

En 2019, on dénombre 38 883 chômeurs dans le Calvados, soit un taux de chômage de 12 %. (source INSEE)

Les chômeurs au sens du recensement de la population sont :

- les personnes (15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ;
- les personnes (15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.



□ Département du Calvados

□ Intercommunalités

Taux de chômage

■ 16 à 24 %

■ 10 à 16 %

■ 2 à 10 %

■ 0 %

0 5 10 km

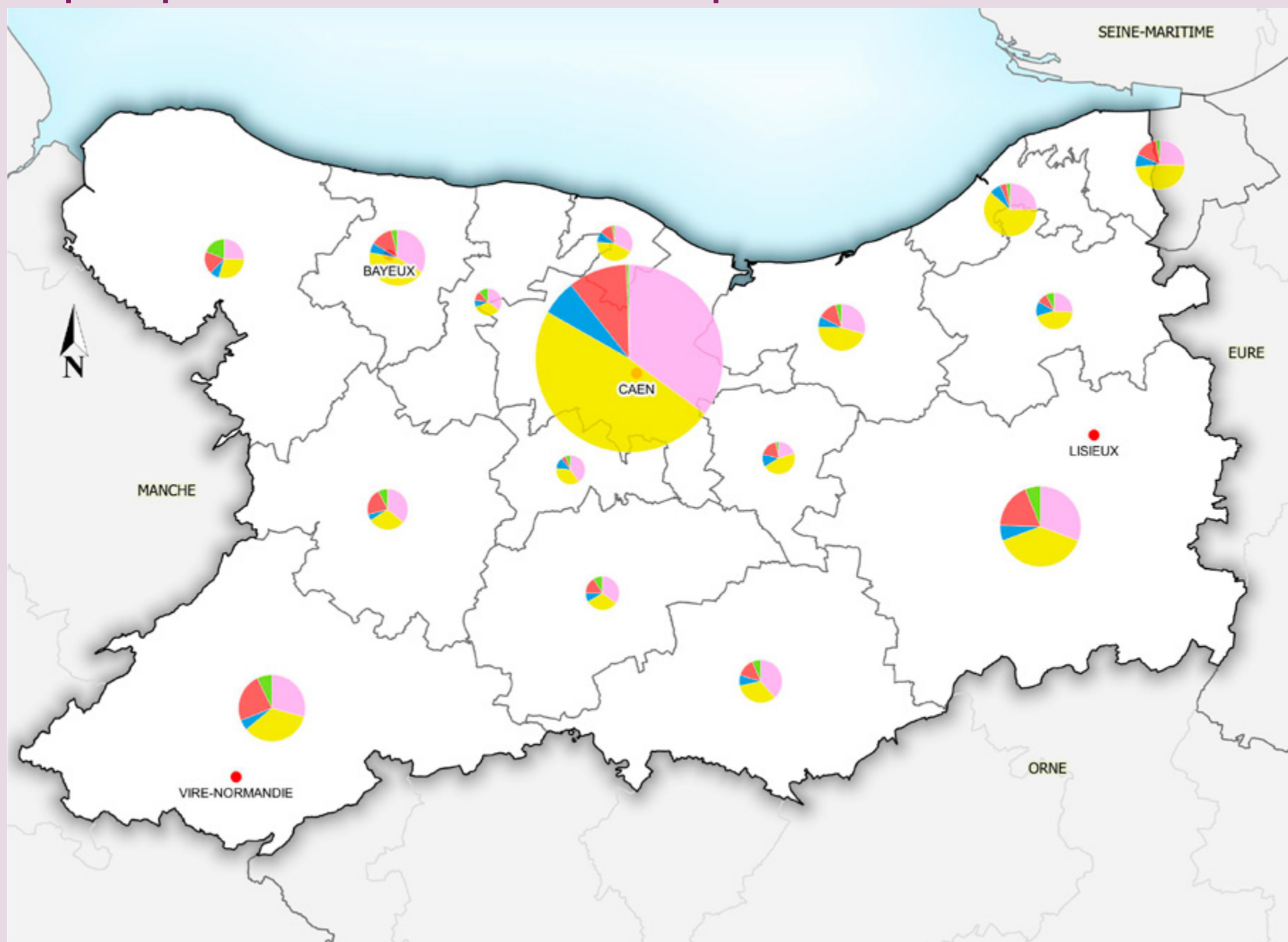
Sources : ©IGN-BD Carto® - INSEE

Emplois par secteur d'activité en 2019 par intercommunalité

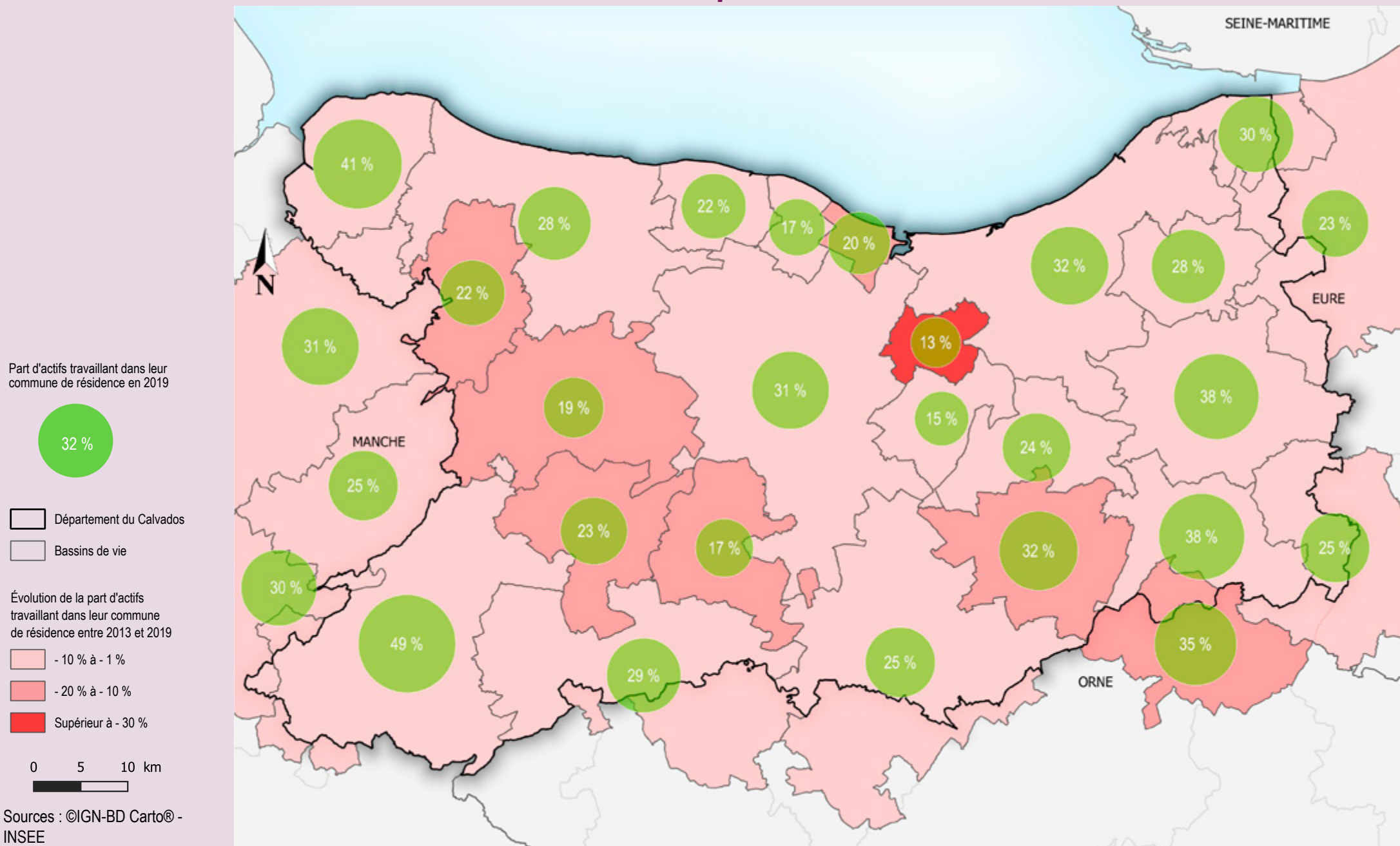
Le secteur du commerce, des transports et des services offre le plus d'emplois sur l'ensemble des communautés de communes : 45 % ; taux supérieur au taux régional (41 %).

Le secteur de l'agriculture est quant à lui, le secteur offrant le moins d'emplois (3,2 %) ; taux quasiment identique au niveau régional (3,4 %) et supérieur au niveau national (2,6 %).

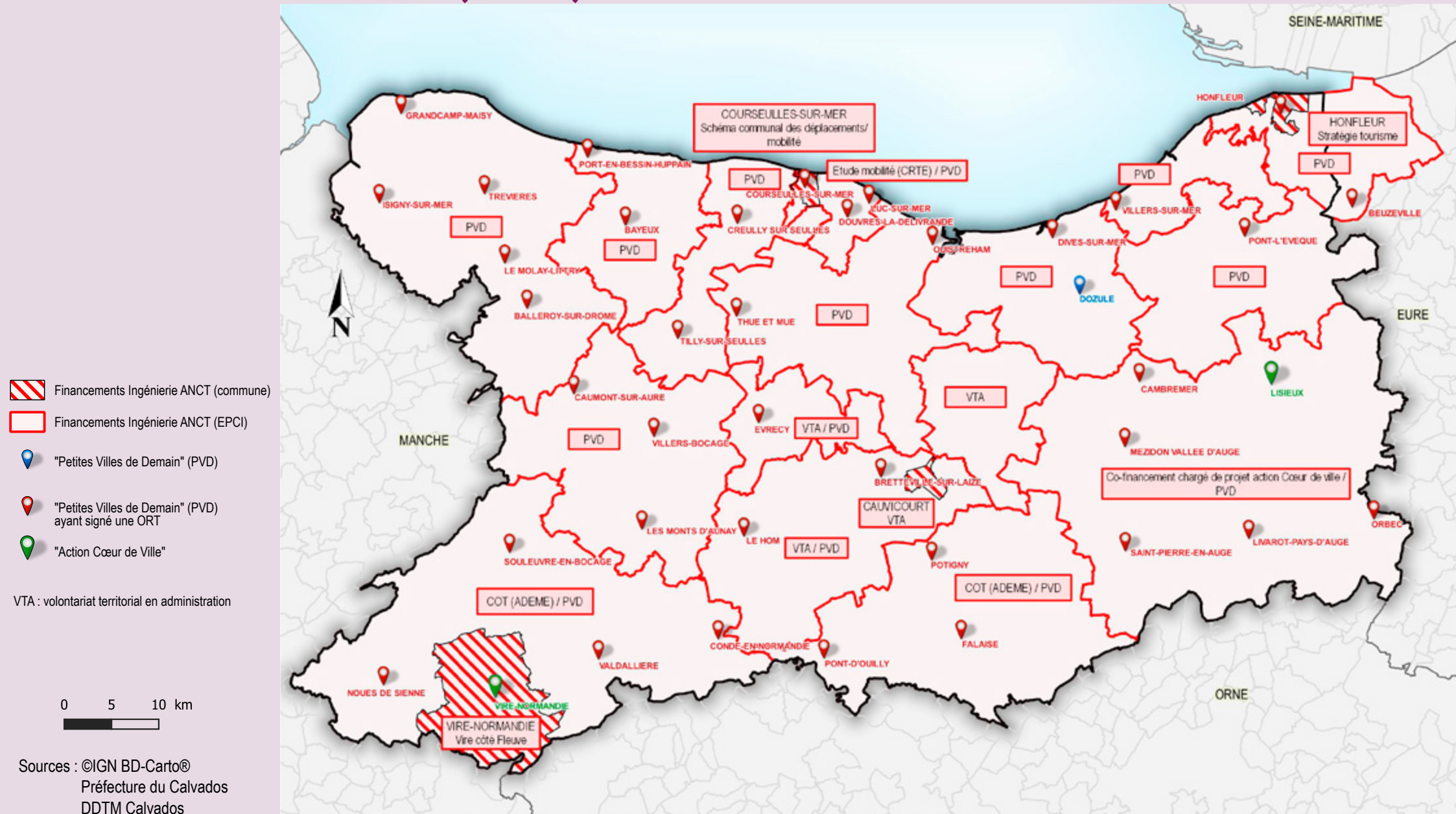
La CU de Caen la Mer compte plus de 51 % des emplois de l'ensemble des intercommunalités.



Part des actifs travaillant dans leur commune de résidence et son évolution entre 2013 et 2019 par bassin de vie



Bilan de l'accompagnement de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le Calvados en 2022

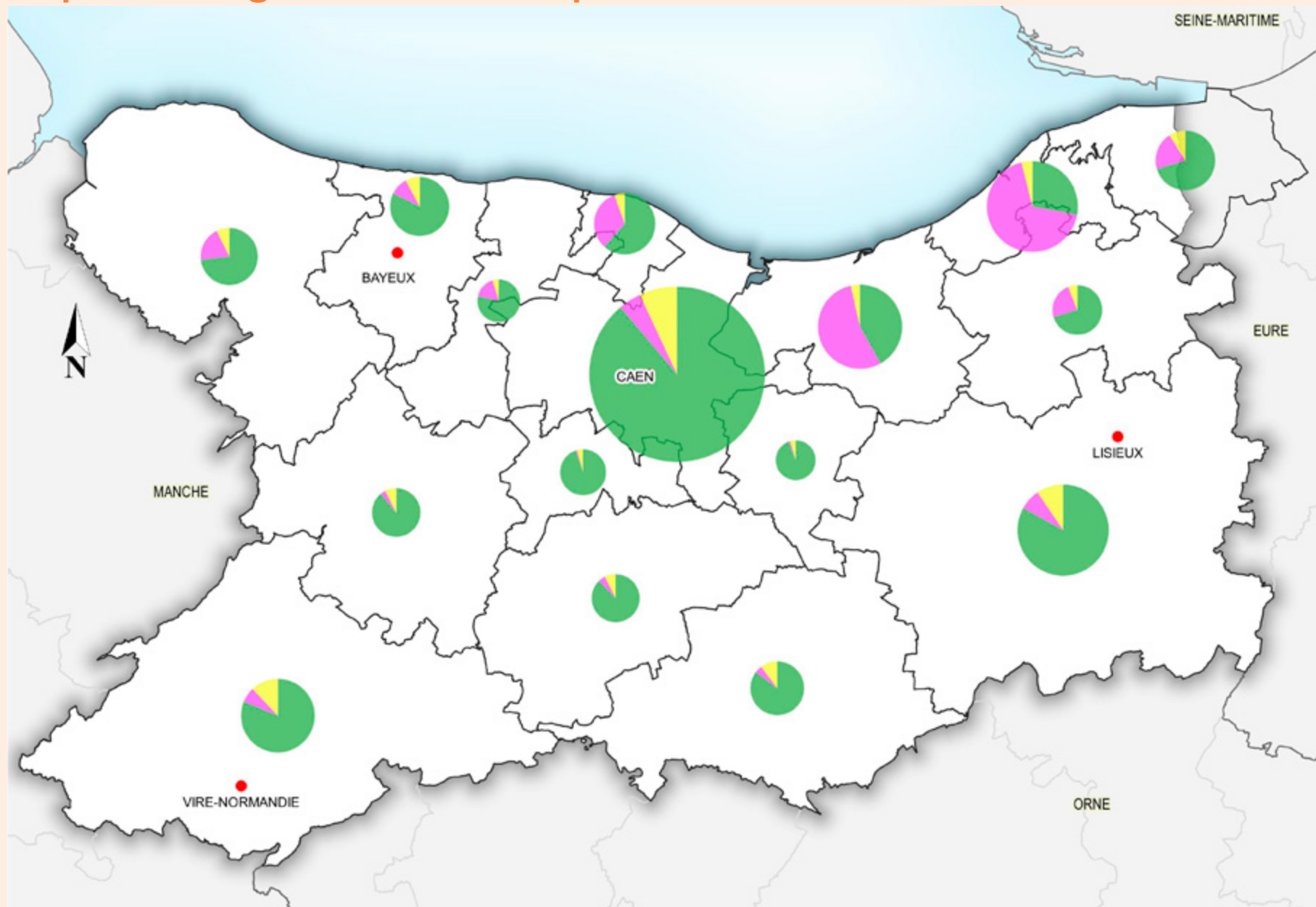


La situation du parc de logements

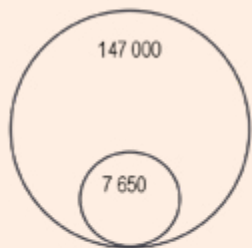
Le parc de logements en 2019 par intercommunalité

Les principaux enjeux en matière d'habitat varient au sein du département en fonction du type de territoire. Pour l'agglomération caennaise, les enjeux portent sur l'amélioration de la mixité sociale dans le parc existant ainsi qu'entre certaines communes, sur la polarisation de l'aménagement et sur la satisfaction des besoins de publics spécifiques, dans un contexte de périurbanisation constante depuis les années 70.

Pour les territoires situés en particulier dans l'Ouest et le Sud du département, l'enjeu est de répondre à une augmentation de la vacance de logement dans un marché immobilier détendu. Le phénomène se constate également dans les centres anciens, accentué par le dynamisme de la construction périphérique.



Nbre de logts en 2019



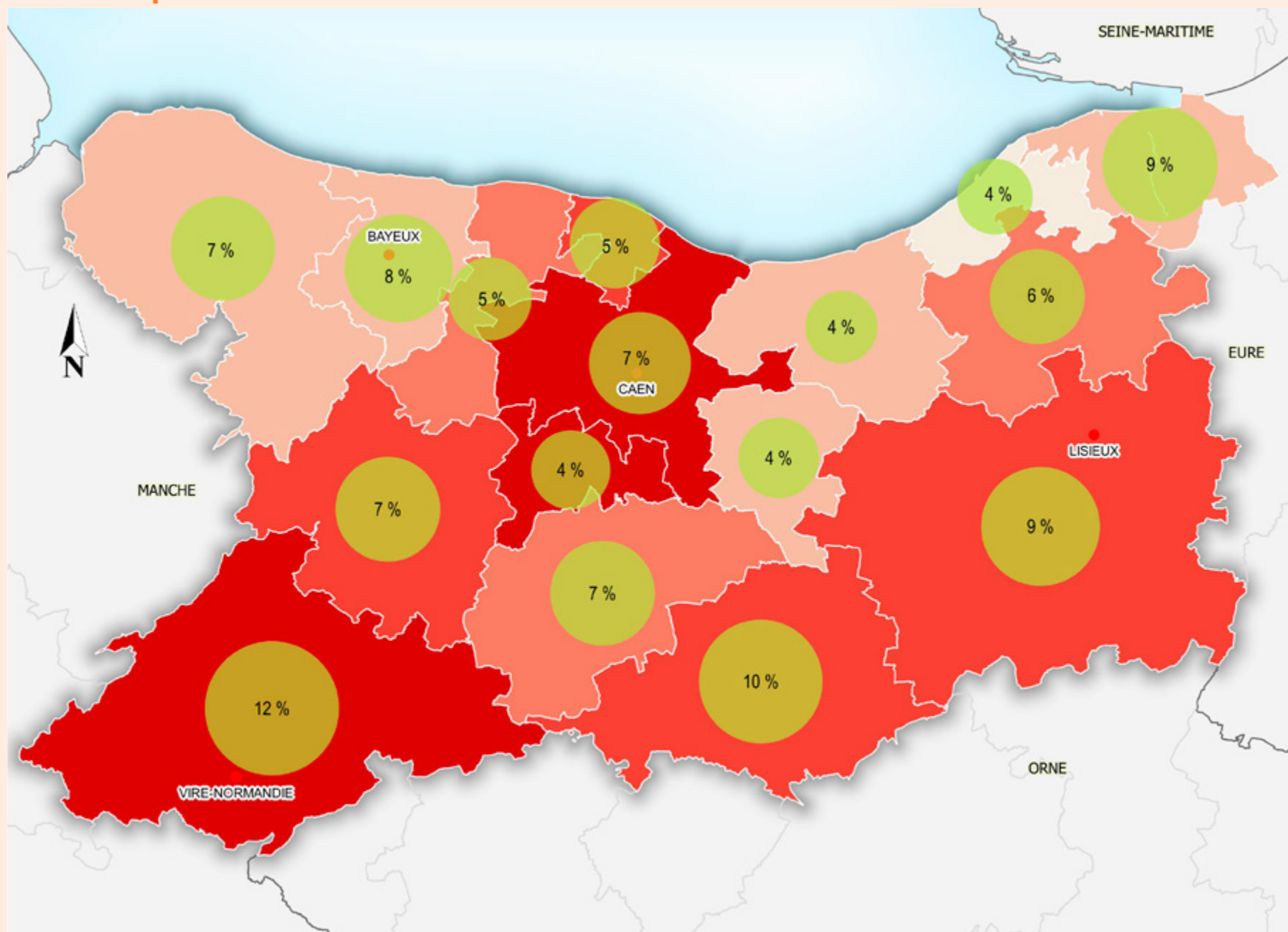
- Résidences principales
- Résidences secondaires et logements occasionnels
- Logements vacants

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto© - INSEE

Part des logements vacants dans le parc et son évolution entre 2009 et 2019 par intercommunalité

Les territoires à l'intérieur des terres et à l'ouest du Calvados sont confrontés à une détente du marché, et à une moindre attractivité, d'où une vacance significative, notamment en centre-bourg. Ce phénomène mérite une attention particulière et la mise en place de dispositifs d'accompagnement de rénovation du parc existant.



Les logements vacants par commune en 2019

Le taux de logements vacants moyen dans le Calvados est de 7 %.

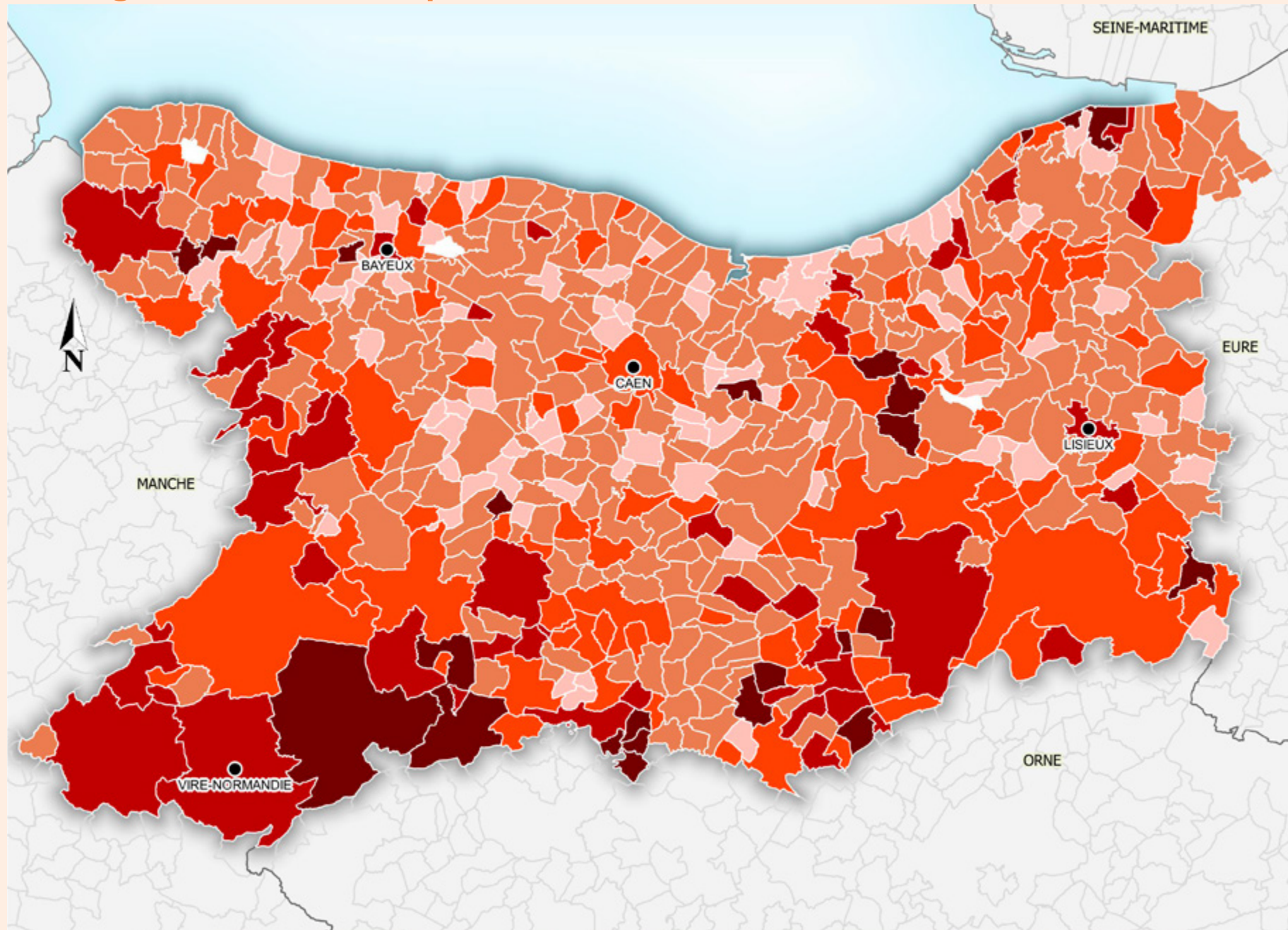
Taux de logements vacants

- Plus de 13 %
- De 10 % à 13 %
- De 7 % à 10 %
- De 3 % à 7 %
- Moins de 3 %
- Pas de logements

0 5 10 km

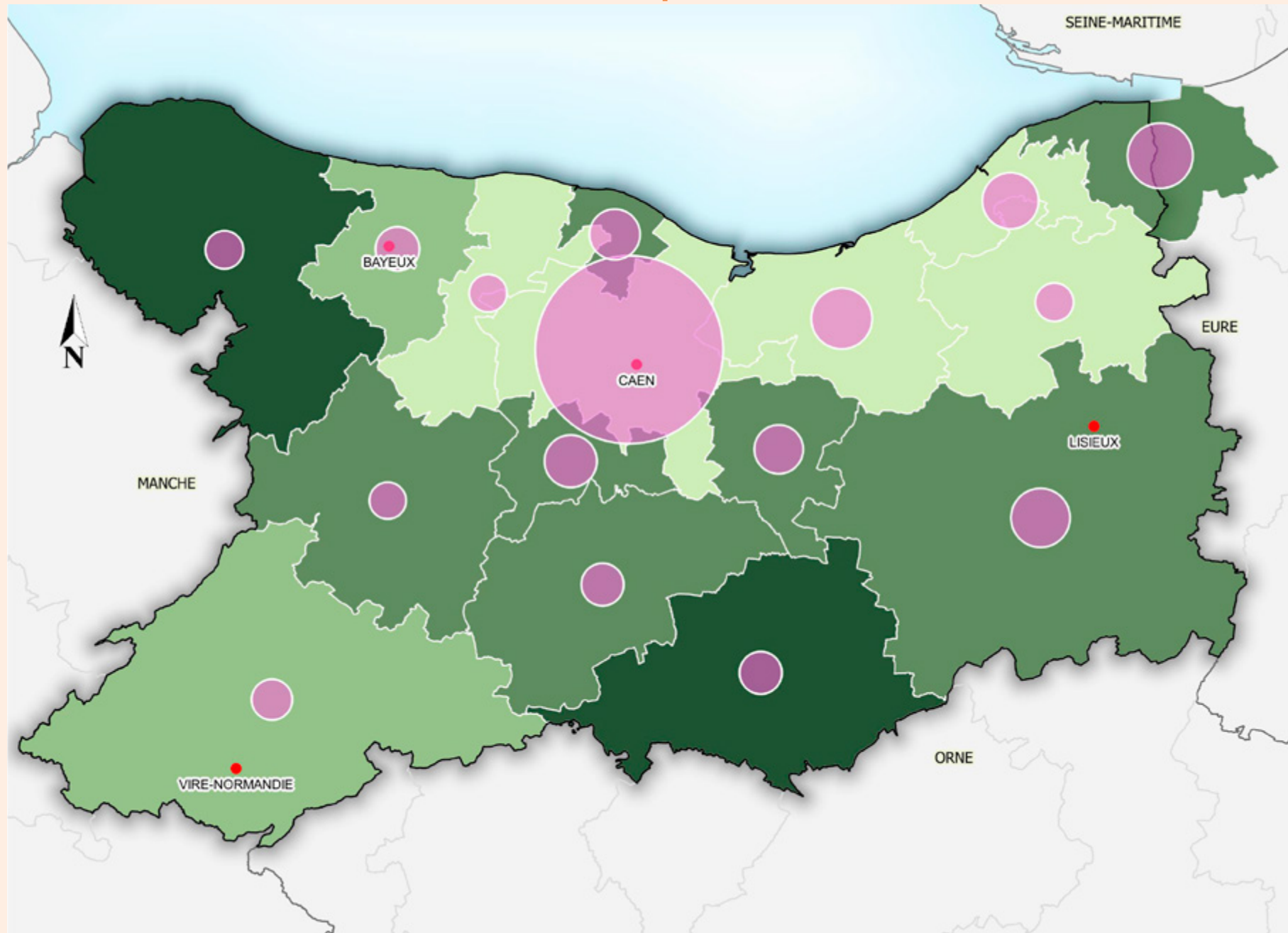


Sources : ©IGN-BD Carto® - INSEE



Tendance de la construction neuve par intercommunalité

La dynamique de production de logements neufs se concentre sur l'agglomération caennaise qui est confrontée à un phénomène de périurbanisation avec une forte demande dans les communes périphériques (1^{re} et 2^e couronnes) qui offrent une typologie d'habitat recherchée à prix plus abordable que dans le centre urbain.



Le logement social

Le parc locatif social

Parc du logement social en 2022

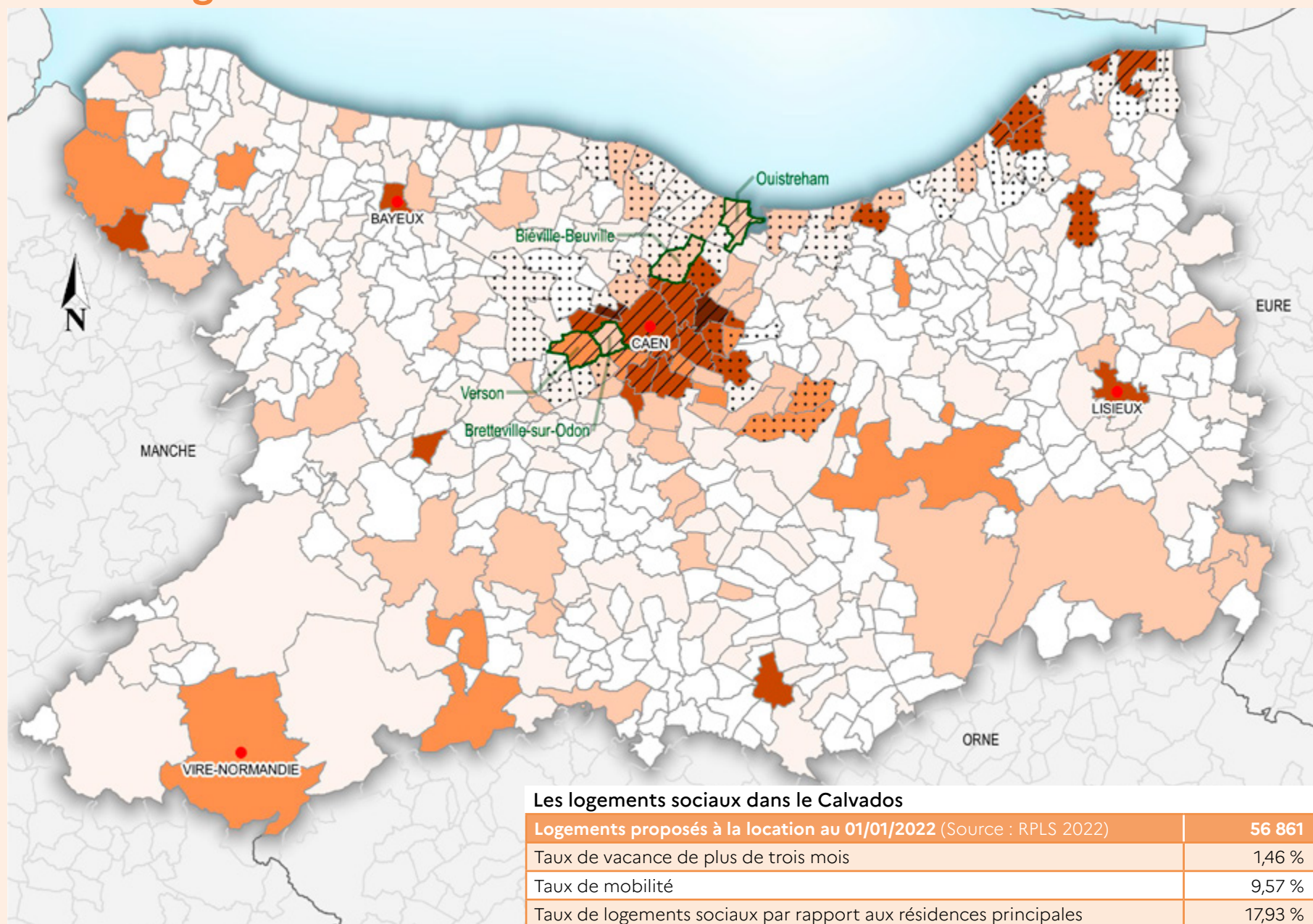
Le parc locatif social dans le Calvados représente plus de 60 000 logements, soit 19 % des résidences principales (20 % au niveau de la Normandie).

La DDTM priorise les aides à la pierre selon la localisation, la qualité des projets, les réponses apportées pour les ménages défavorisés et la typologie des logements (besoins en petits logements sociaux identifiés par exemple sur l'agglomération caennaise). Il s'agit également de soutenir des opérations d'acquisition-amélioration, afin d'accompagner la revitalisation des cœurs de ville.

Le zonage B1, B2 caractérise la tension du marché.

B1 : tension du marché élevée

B2 : tension assez élevée



Taux de logements sociaux

- > 50 %
- 25 à 50 %
- 20 à 25 %
- 10 à 20 %
- < 10 %

Pas de logt social

Pour les communes de Sannerville et Troarn, la donnée du logement social n'est pas disponible.

Zonages

B1

B2

Communes SRU déficitaires soumises à pénalités

0 5 10 km

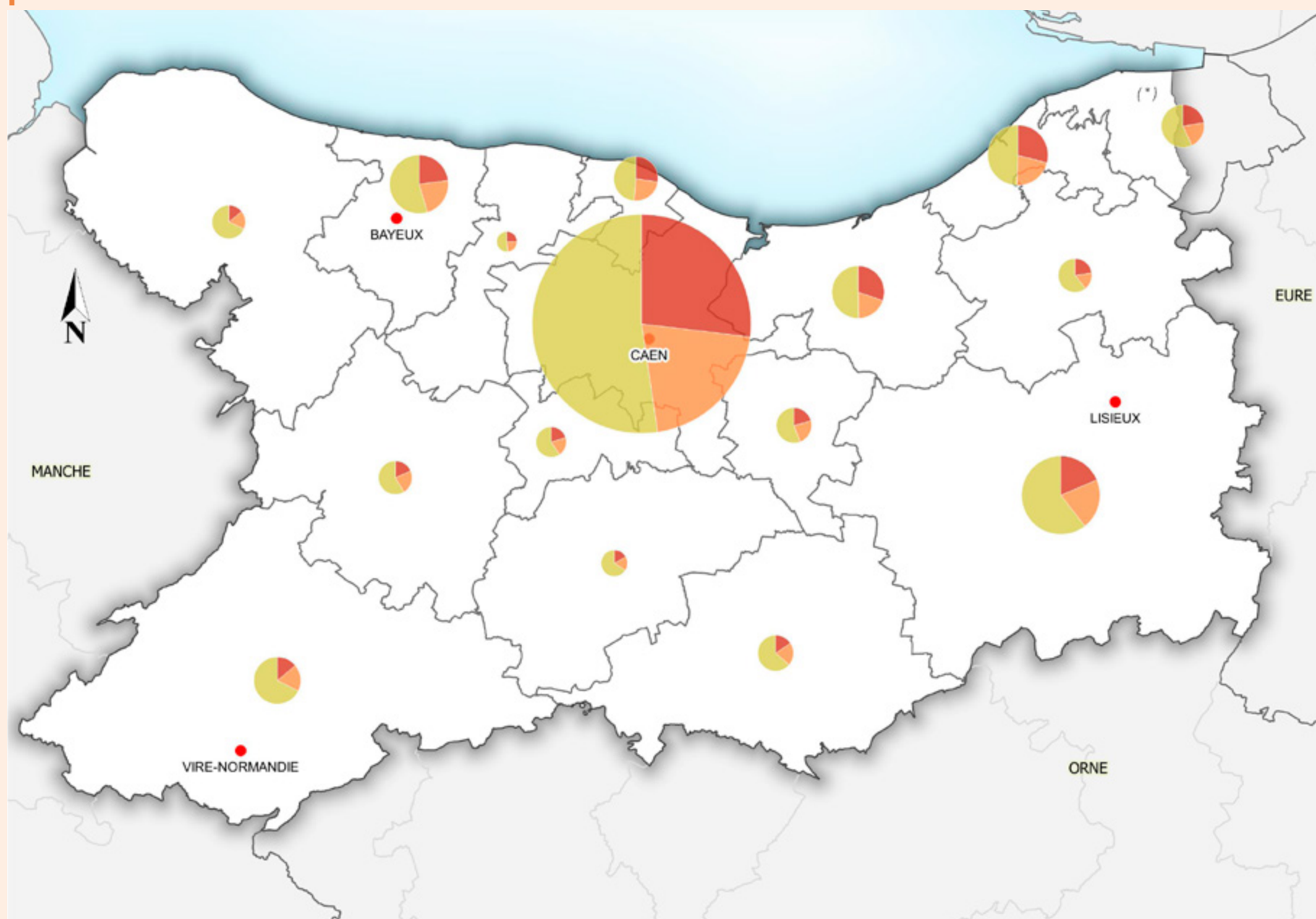
Sources : ©IGN-BD Carto® - RPLS 2022-INSEE 2019

Les logements sociaux dans le Calvados

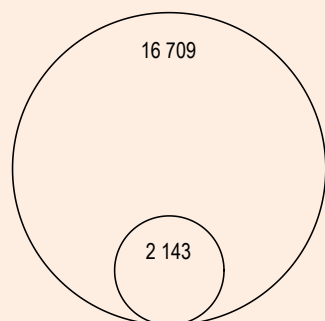
Logements proposés à la location au 01/01/2022 (Source : RPLS 2022)	56 861
Taux de vacance de plus de trois mois	1,46 %
Taux de mobilité	9,57 %
Taux de logements sociaux par rapport aux résidences principales	17,93 %

Répartition des demandes de logements sociaux au 31 décembre 2022 par intercommunalité

L'essentiel de la demande locative sociale se concentre sur l'agglomération caennaise qui connaît la plus forte tension, tout particulièrement pour les petits logements.



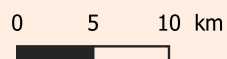
Nombre de demandes au 31 décembre 2022



Demandes par tranche d'ancienneté au 31 décembre 2022

- Moins de 1 an
- 1 an à moins de 2 ans
- 2 ans ou plus

(*) Pour la CdC du Pays de Honfleur Beuzeville, la demande ne porte que sur la partie calvadosienne.



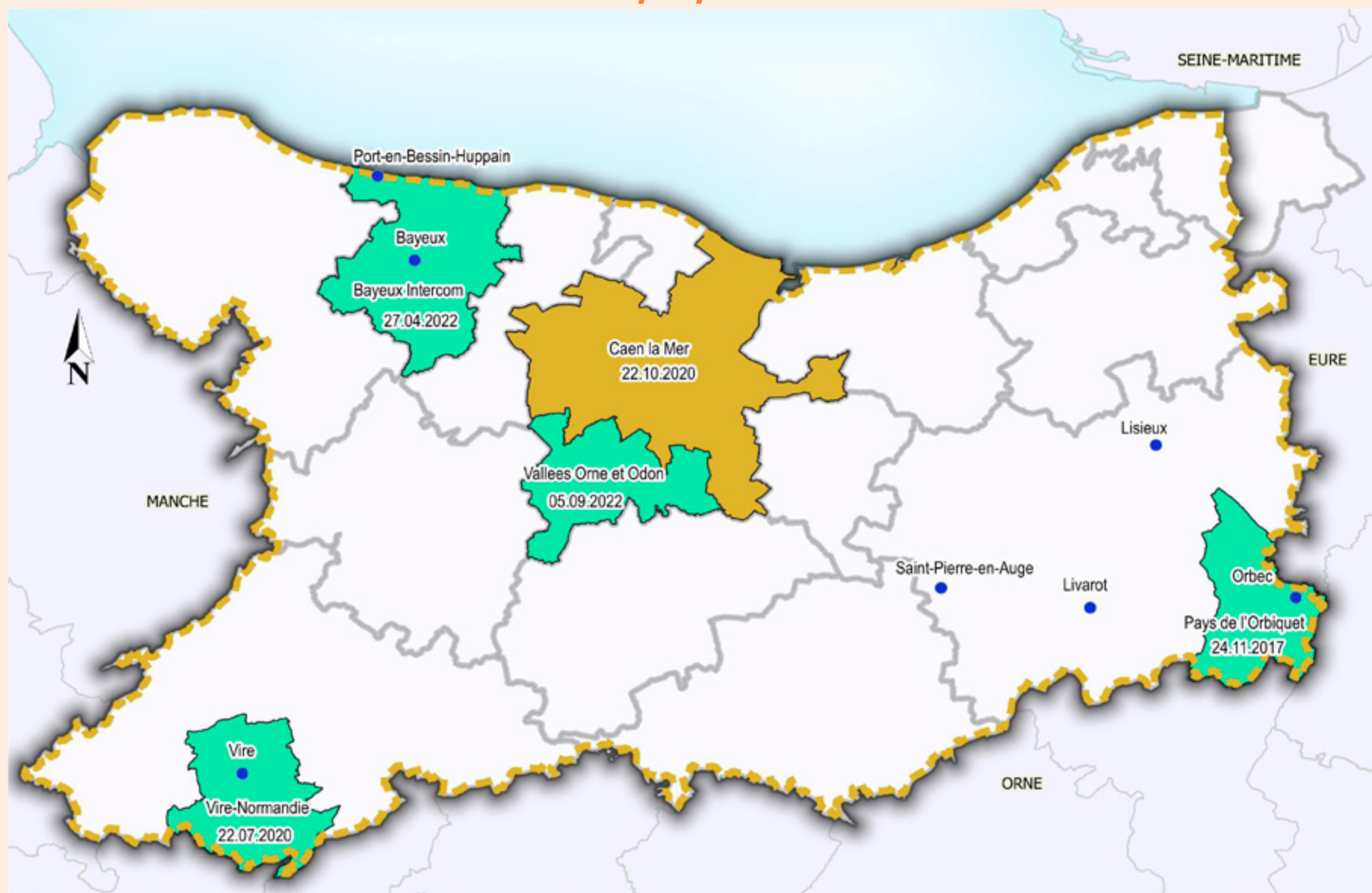
Sources : ©IGN-BD Carto® - DDETS Calvados

OPAH et PIG en animation au 31/12/22

L'Agence nationale de l'habitat est partenaire des collectivités territoriales pour des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de programmes d'intérêt général (PIG) d'une durée de 3 à 5 ans et opérateur de l'Etat dans la mise en œuvre de plans nationaux.

Dans le Calvados, depuis novembre 2022 (signature du PIG départemental énergie-autonomie) tous les territoires sont couverts par un dispositif opérationnel de l'Anah :

- Ex communauté de communes de l'Orbiquet : OPAH-RU (dans le cadre de l'AMI centres-bourgs)
- Centres villes de Lisieux, Livarot et St Pierre en Auge : OPAH RU
- Caen la Mer : PIG
- Cœur de ville de Vire-Normandie : OPAH-RU (dans le cadre du programme national Action Coeur de Ville)
- Centre ville de Bayeux et Port-en-Bessin-Huppain : OPAH-RU
- Reste du territoire de Bayeux Intercom : OPAH classique
- Vallées de l'Orne et de l'Odon : OPAH classique
- Reste du département : PIG énergie - autonomie



□ Communautés de communes

OPAH signées

■ OPAH classique

■ PIG

● OPAH RU (renouvellement urbain)

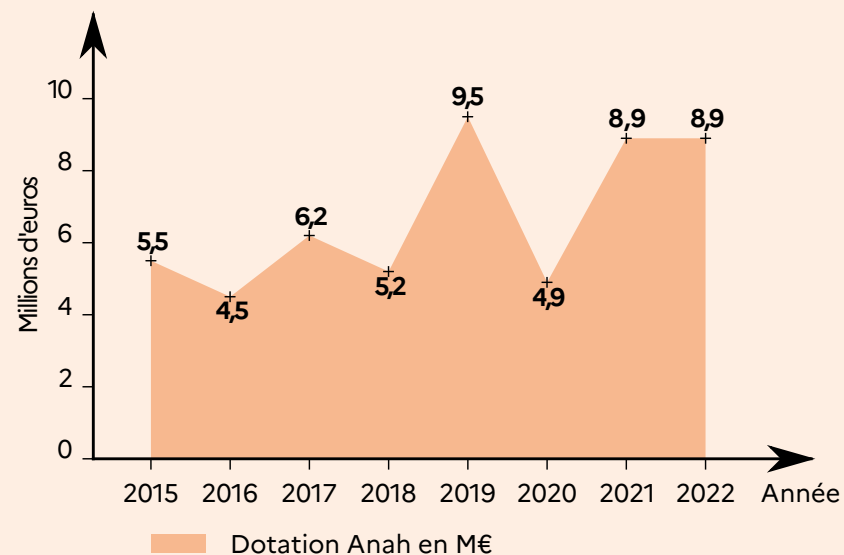
■ PIG départemental
Autonomie-Énergie

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto® - DDTM14

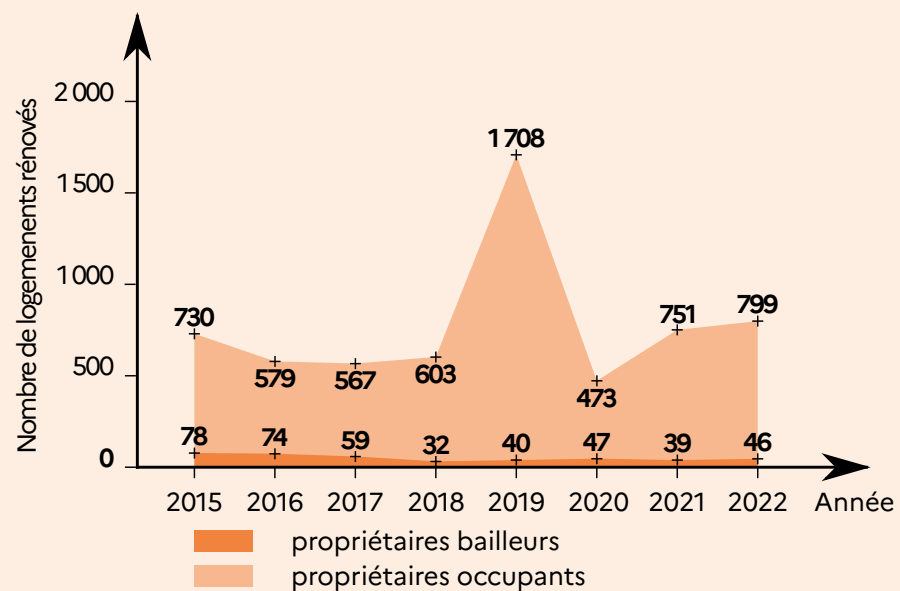
En 2023, plusieurs OPAH supplémentaires seront signées et un certain nombre d'études pré-opérationnelles devront commencer ou se poursuivre, notamment en lien avec le programme Petites Villes de Demain.

Évolution des logements rénovés avec des subventions ANAH



MaPrimeRénov' est non incluse (24,6 M€ en 2022).

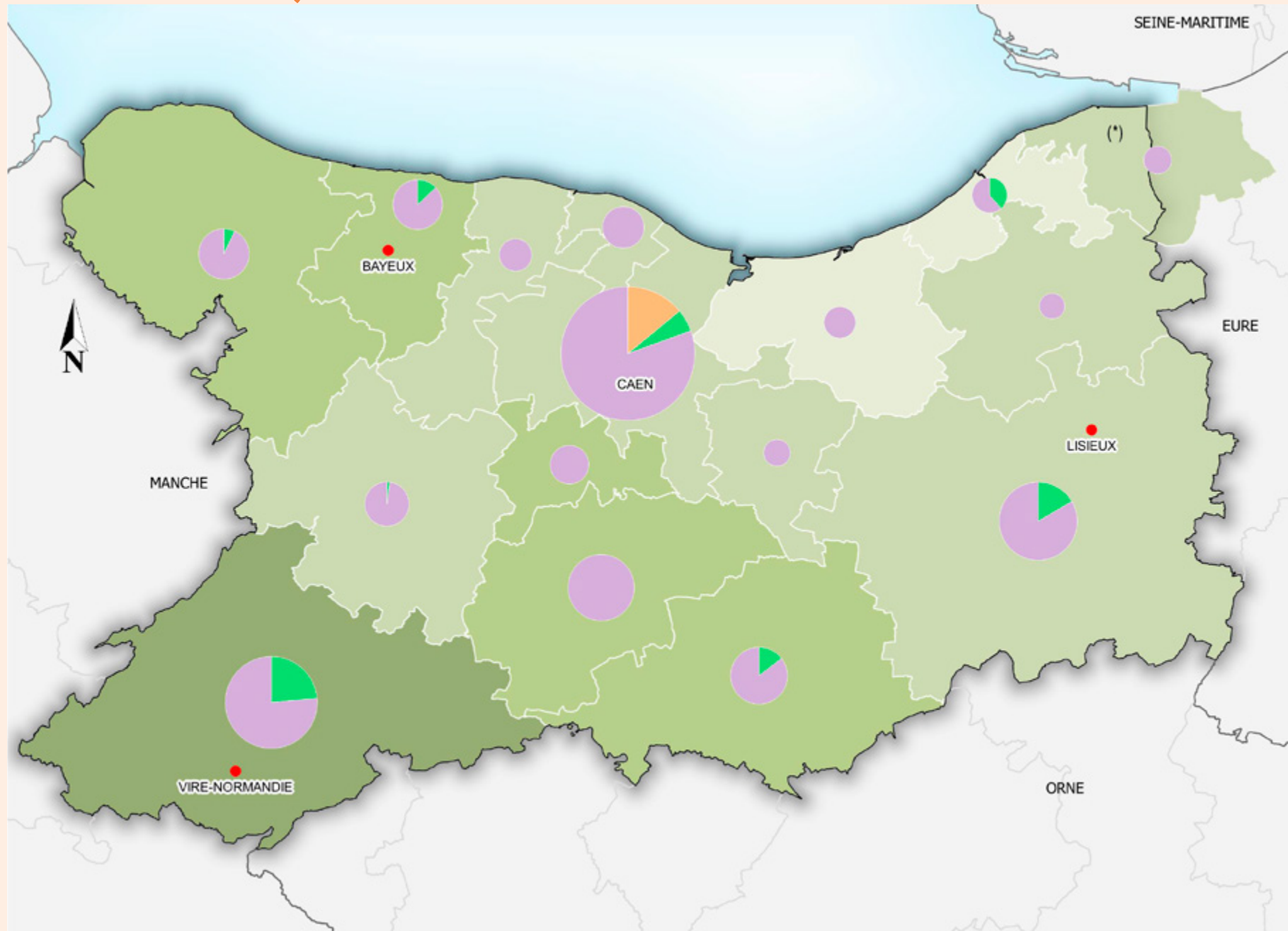
Nombre de logements rénovés avec des subventions ANAH (hors MaPrimeRénov')



ANAH - Logements aidés en 2022 par type de propriétaire (hors MaPrimeRénov')

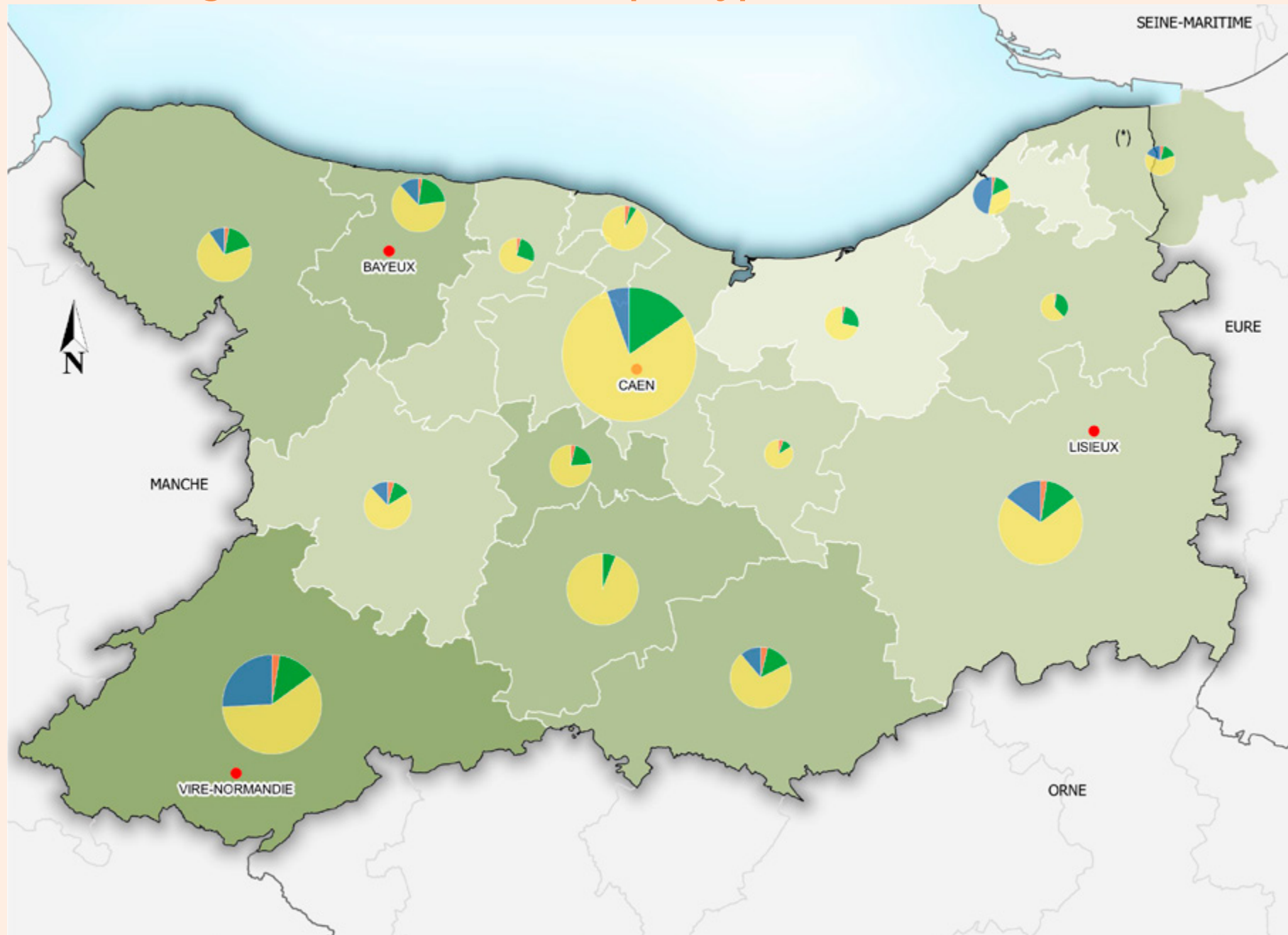
Près de 90 % de l'activité de l'Anah a concerné les propriétaires occupants : 799 logements aidés sur 909. Les autres interventions ont concerné les propriétaires bailleurs (46 logements) et les copropriétés (64 logements).

On relève une part significative de bailleurs dans les centres urbains (agglo caennaise, Lisieux, Vire...) tandis que les aides aux copropriétés se concentrent sur la ville de Caen.



ANAH - Logements aidés en 2022 par type de travaux

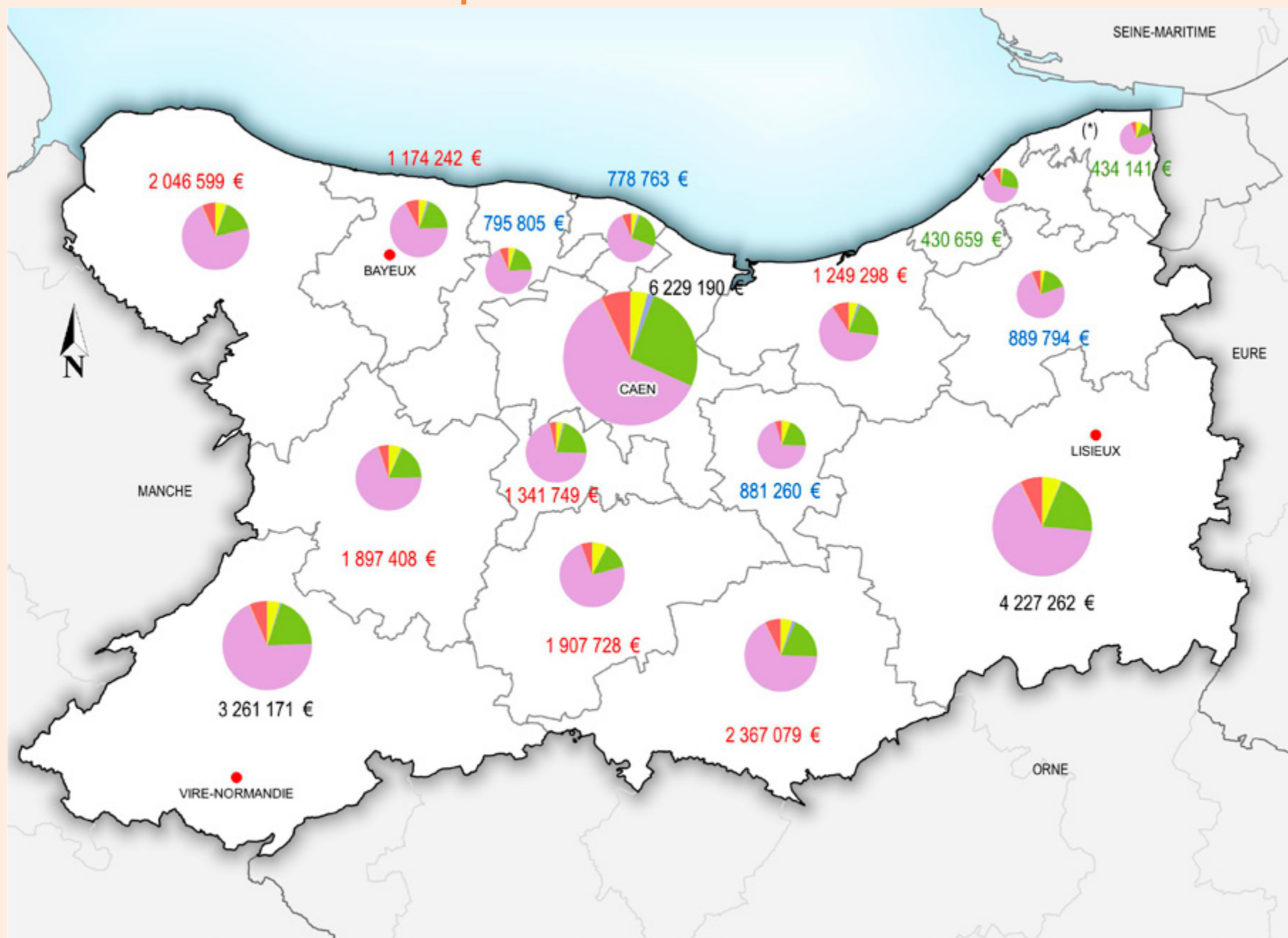
Les aides de l'Anah ont principalement favorisé des travaux de rénovation énergétique (dont MaPrimeRénov Sérénité) : 53 % des dossiers de PO sous l'effet combiné du PIG de Caen la mer et de celui du Conseil Départemental lancé à l'automne 2022. Les dossiers « autonomie » représentent quant à eux 46% des dossiers de PO.



(*) Pour la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, le bilan 2022 ne porte que sur la partie calvadosienne de la CC.

MaPrimeRenov' en 2022 par intercommunalité

Au 1er janvier 2020, MaPrimeRenov' (MPR) a été créée. Elle est le fruit de la fusion de l'aide « Habiter Mieux Agilité » de l'Anah et du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE). En 2022, pour le Calvados, ce sont près de 7400 dossiers qui ont bénéficié de MPR pour un montant de subventions de plus de 24 M€.



(*) Pour la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, le bilan 2022 ne porte que sur la partie calvadosienne de la CC.

□ Département du Calvados

0 5 10 km

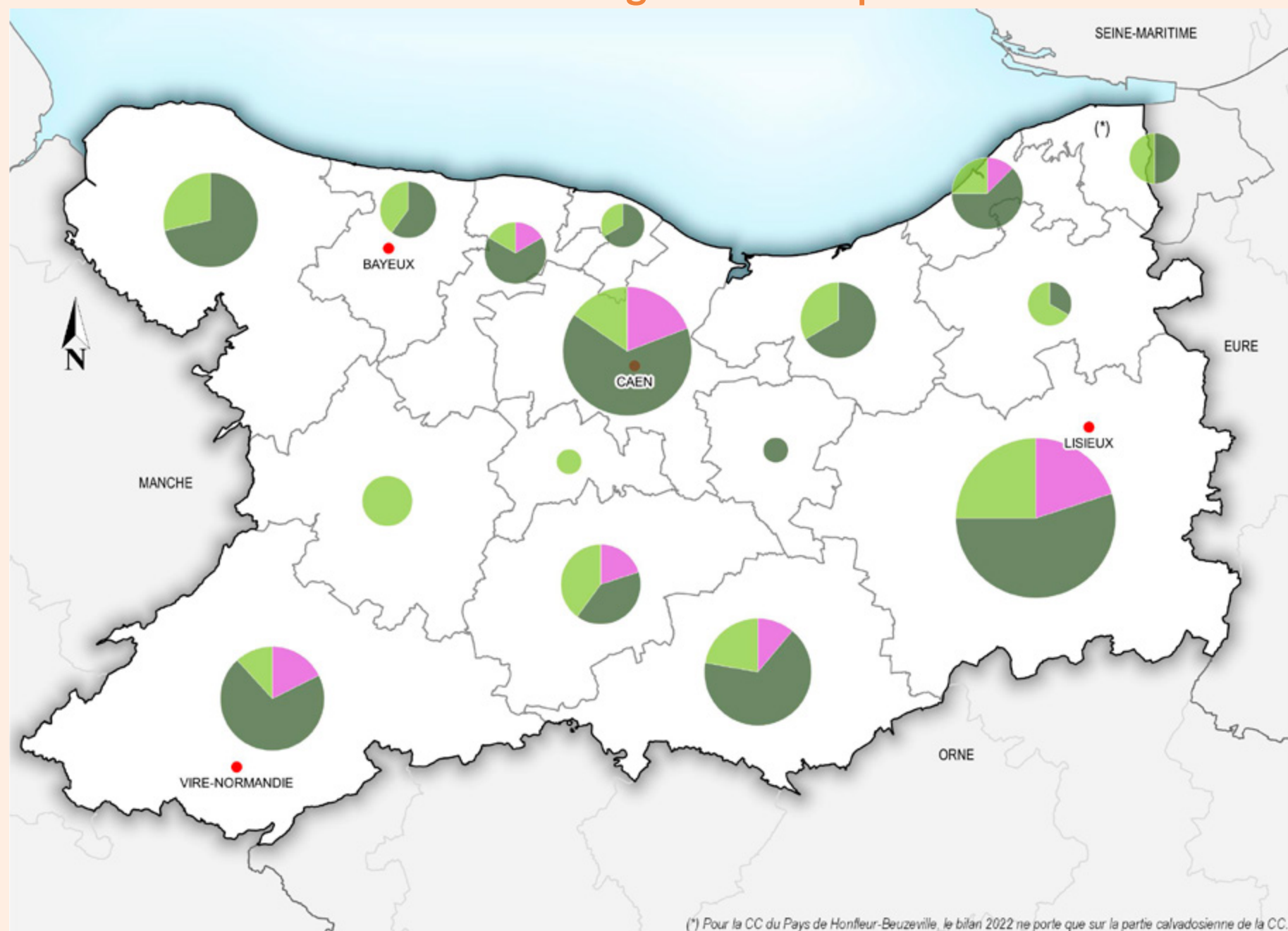
Sources : ©IGN-BD Carto® - DDTM14/SeCAH

Action du PDLHI sur l'habitat indigne en 2022 par intercommunalité

La DDTM anime et pilote le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et en assure l'organisation matérielle. Elle élabore notamment un plan d'actions pluriannuel, validé par les membres, et assure la veille juridique et l'information des partenaires. Elle accompagne également les maires et présidents d'EPCI pour les procédures relevant de leurs compétences (péril, incurie, infractions au règlement sanitaire départemental). Elle appuie enfin l'ARS pour les procédures relevant de la compétence du Préfet, en particulier les situations d'insalubrité et de saturnisme.

Au 1er janvier 2021, les polices en matière de LHI ont évolué. En effet, l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 précisent les nouvelles modalités. Celles-ci visent à :

- harmoniser et simplifier les polices administratives,
- répondre plus efficacement à l'urgence,
- favoriser l'organisation de la LHI au niveau intercommunal.





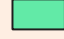
Les Programmes Locaux de l'Habitat

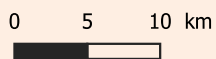
Le programme local de l'habitat (PLH) est le document de synthèse qui formalise les politiques de l'habitat à l'échelle d'une intercommunalité. Outil de planification et de programmation, il définit pour 6 ans le programme d'intervention sur l'EPCI. Le PLUi-H comporte un volet habitat valant PLH qui précise les actions et opérations d'aménagement.

A noter trois PLH en cours d'études en 2022 (dont l'approbation interviendra en 2023)

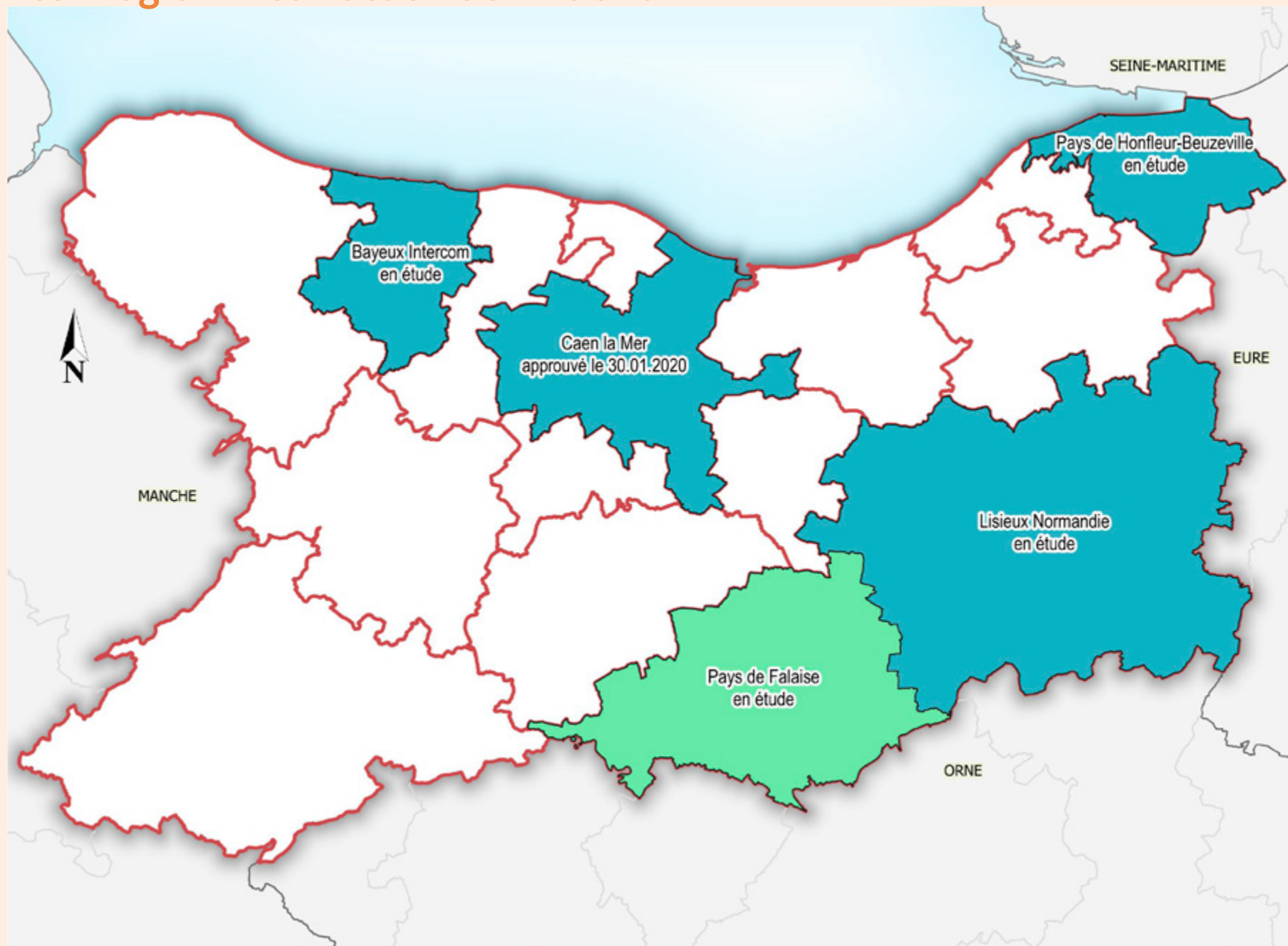
- le PLH de la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville et le PLUi-H du Pays de Falaise prescrits en 2019 et dont les études sont en cours
- le PLH de Bayeux Intercom qui a été prescrit en octobre 2020
- le PLH de la CA Lisieux Normandie, prescrit en juin 2021
- les volets « habitat » des PLUi-H de la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville et de Lisieux-Normandie sont valables uniquement sur les anciens périmètres de ces deux EPCI.

Des PLUi-HM (Habitat et Mobilités) sont en cours d'étude sur les EPCI de Caen La Mer et du Pays de Falaise.

-  Intercommunalités
-  PLH
-  PLUi valant PLH



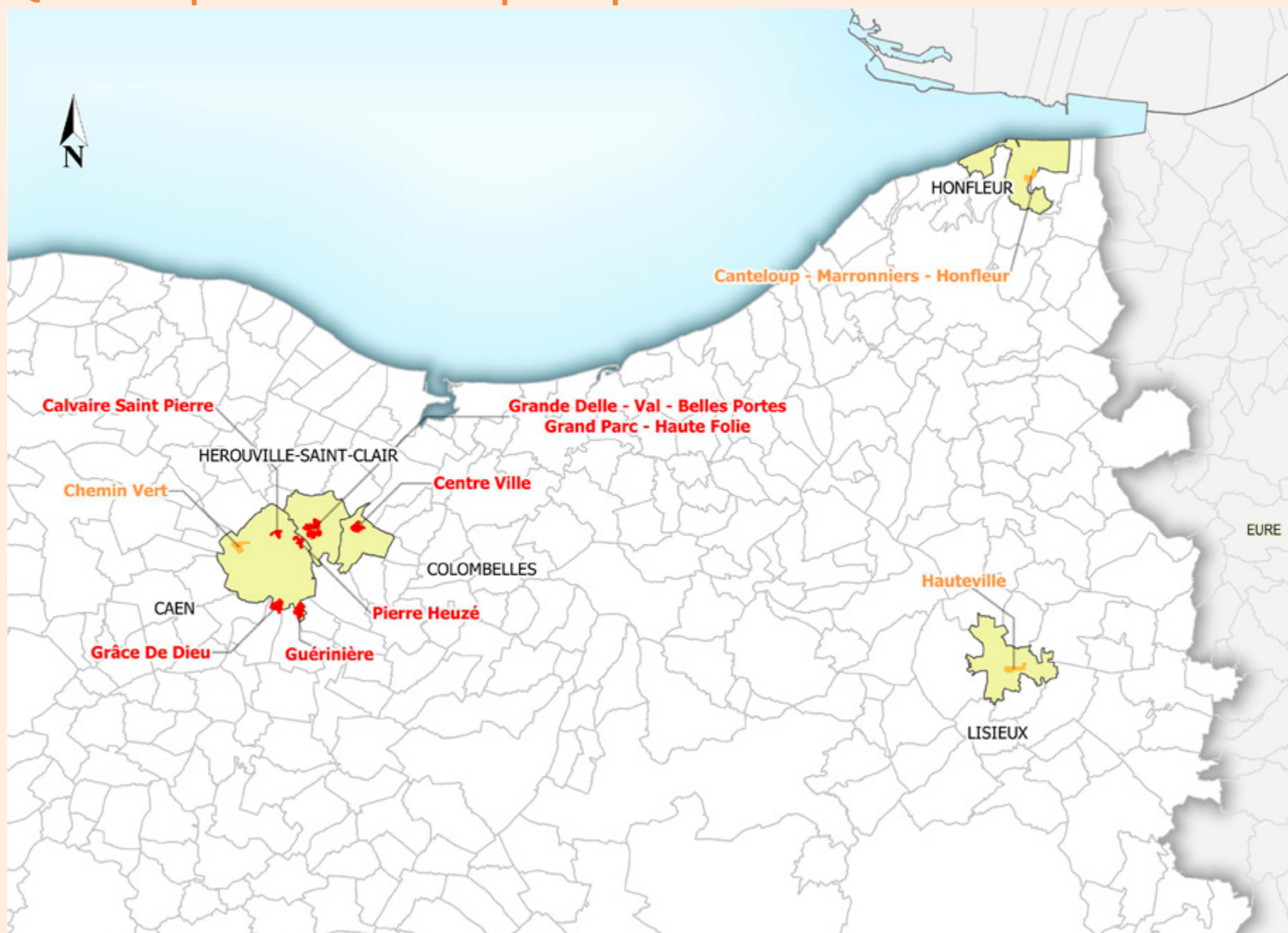
Sources : ©IGN-BD Carto®
DDTM14



Quartiers prioritaires de la politique de la ville

Dans le cadre du programme NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) 2014-2024, le Calvados compte un quartier ANRU d'intérêt national (Lisieux Hauteville) et deux d'intérêt régional (Caen - Chemin Vert et Honfleur - Canteloup) retenus parmi 11 autres en Normandie.

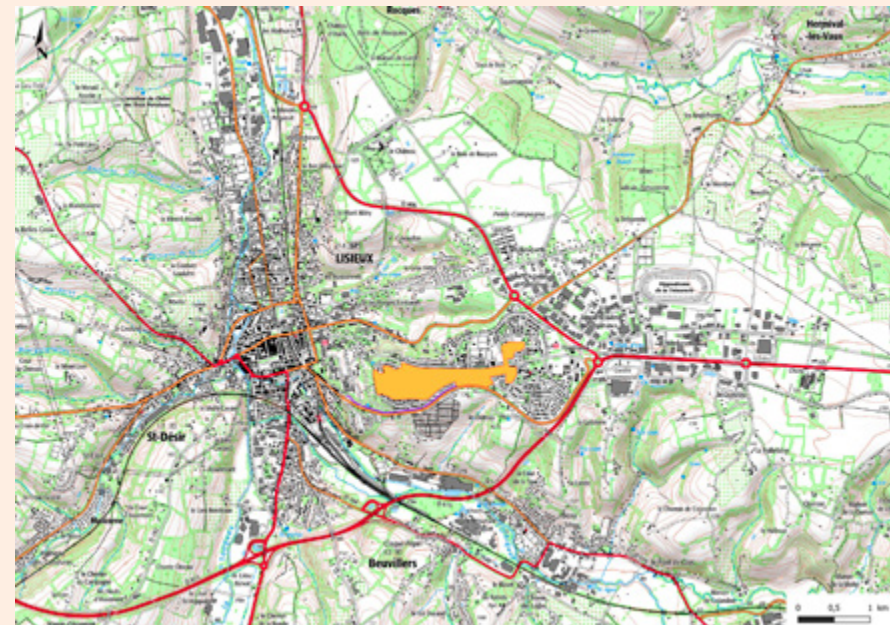
Les Quartiers Prioritaires de la Ville concernent quant à eux, les communes de Caen, d'Hérouville-Saint-Clair et de Colombelles.



Sources : ©IGN-BD Carto® - CGET

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

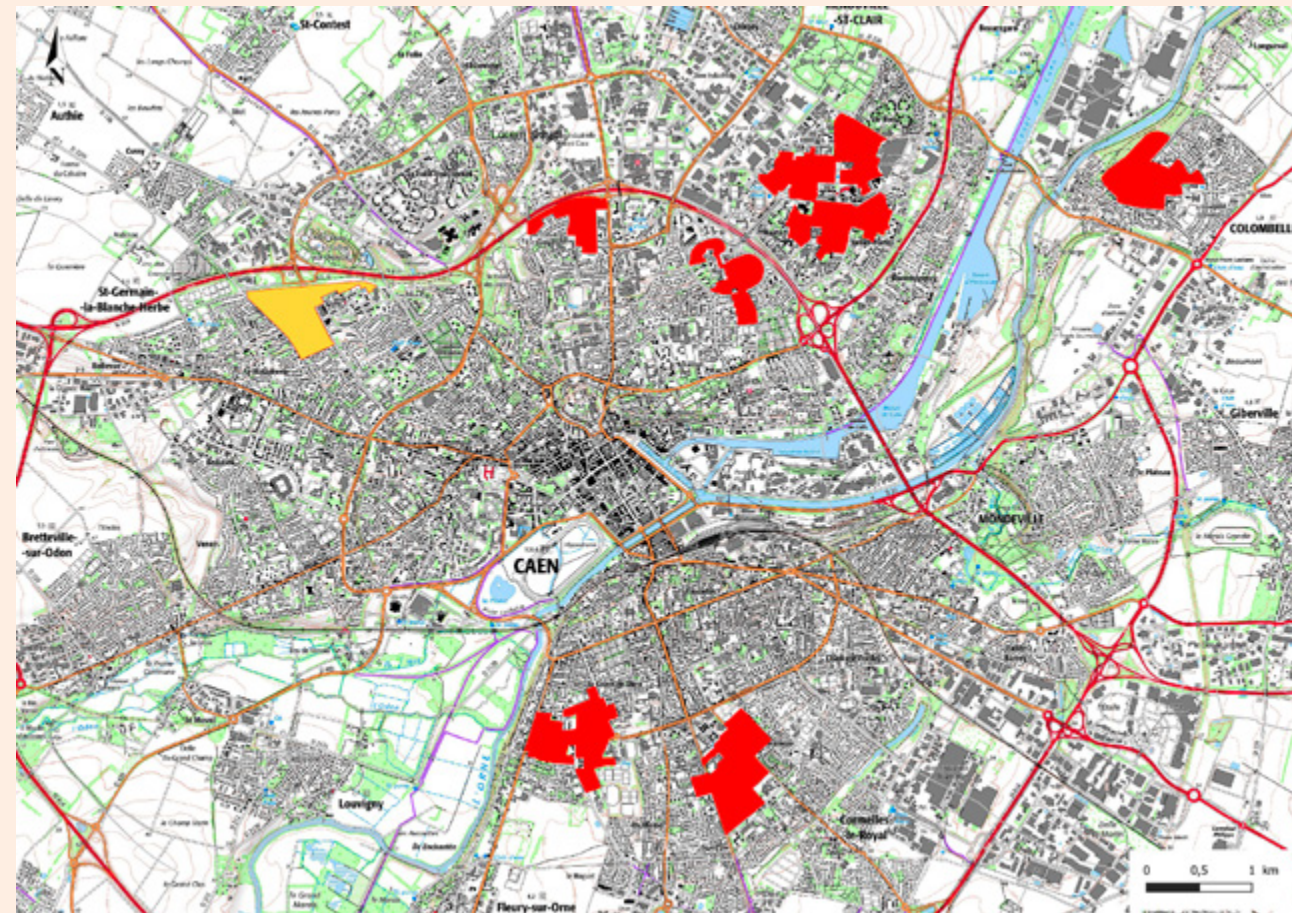
Le quartier d'intérêt national de Hauteville à Lisieux



Le quartier d'intérêt régional du Canteloup - Les Marronniers à Honfleur



Le quartier d'intérêt régional du chemin vert à Caen (en orange)



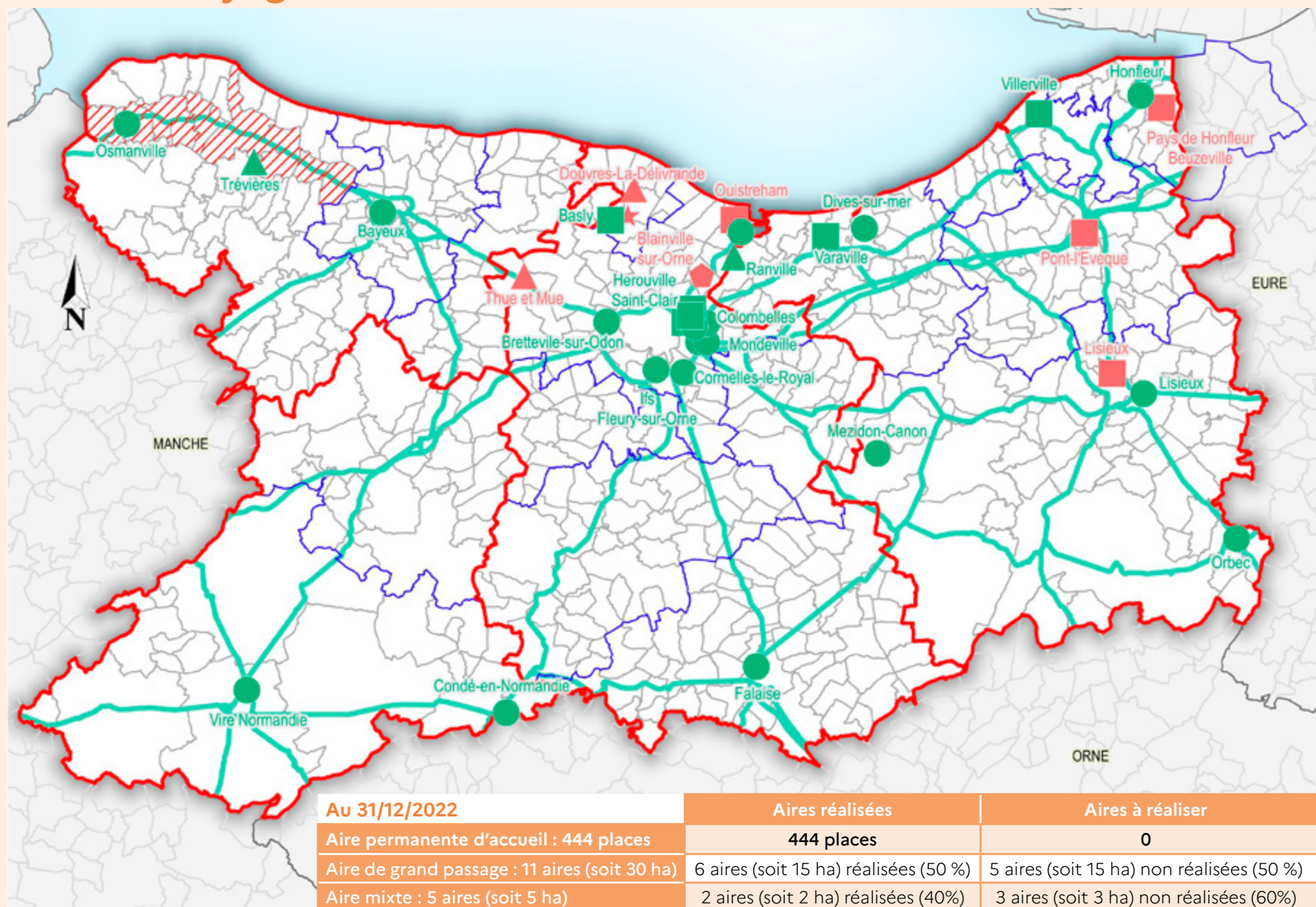
Les autres quartiers prioritaires de Caen, Hérouville-Saint-Clair et Colombelles (en rouge)

Les obligations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Le schéma départemental est un document co-signé par l'État et le Département, qui établit pour 6 ans un ensemble de réponses relatives à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage adaptées au plus près des territoires.

Le volet « accueil et habitat » définit les obligations et préconisations en termes de réalisation d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage, d'aires mixtes et de terrains familiaux locatifs.

Le schéma départemental d'accueil a été signé par le préfet et le président du conseil départemental le 26 avril 2018 (publié au RAA le 2 mai 2018). Il a fait l'objet d'une révision partielle approuvée le 2 juillet 2021.



- Communes
 - Intercommunalités
 - Arrondissements
 - Aires réalisées**
 - Aire de grands passages
 - ▲ Aire mixte
 - Aire permanente d'accueil
 - Aires à réaliser**
 - Aire de grands passages
 - ▲ Aire mixte
 - ★ Terrain familial
 - ⬠ Terrain familial ou habitat social adapté
 - Création d'une aire de grand passage sur ce secteur
- 0 5 10 km

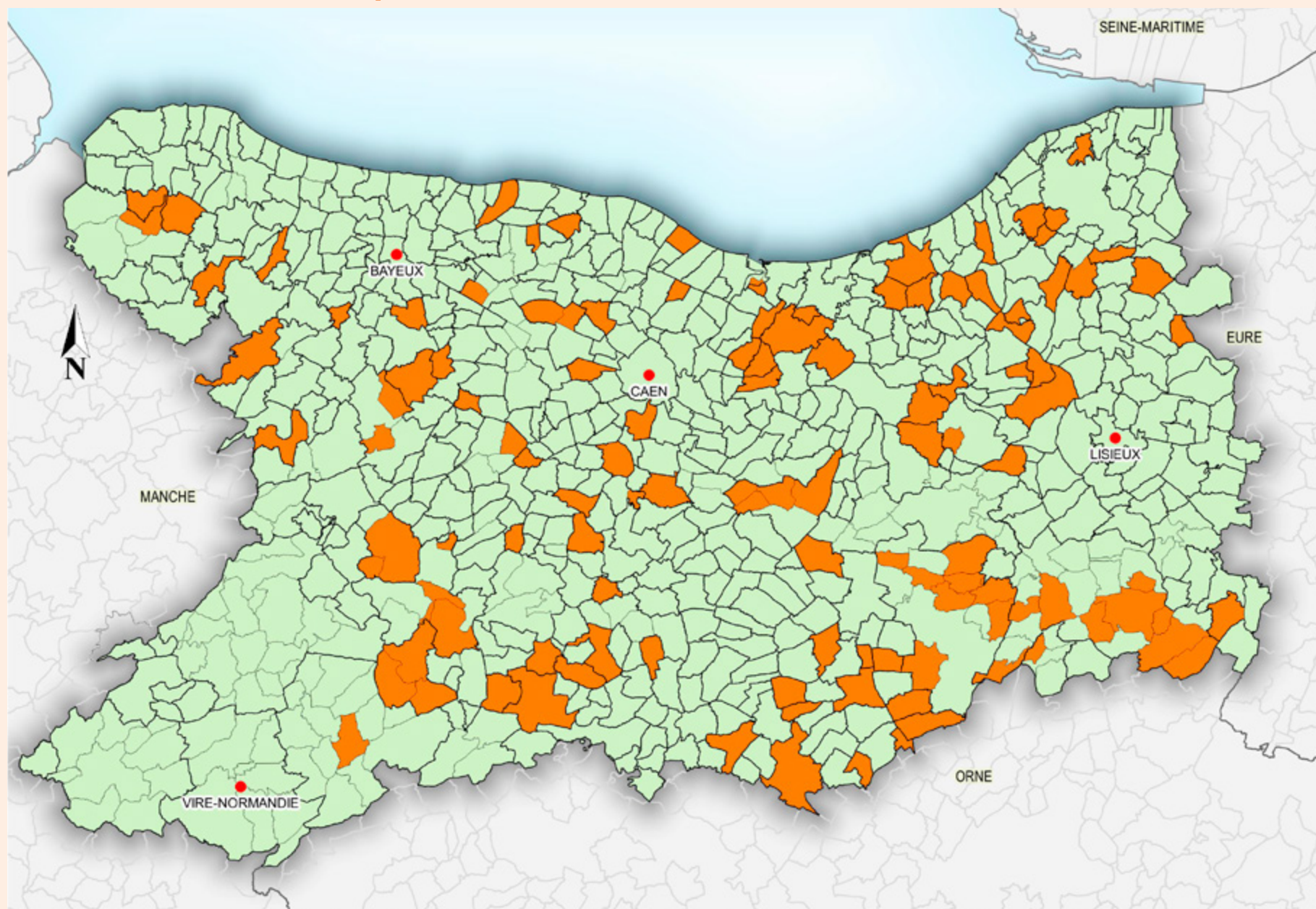
Sources : ©IGN-BD Carto® - BD Topo® - DDTM14

Démarche de mise en conformité Agendas d'Accessibilité Programmée des établissements publics (Ad'AP)

Le préfet préside la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), dont la mission est d'éclairer l'autorité de police, notamment le maire, dans l'exercice de sa compétence dans la gestion des établissements recevant du public (ERP). La CCDSA émet des avis sur dossiers mais également lors de visites sur site.

Dans le Calvados, la CCDSA se décline, par thème, en sous-commissions spécialisées.

La DDTM assure le portage de la politique d'accessibilité dans le département. A ce titre, elle suit notamment la mise en place des plans d'aménagement de la voirie et des espaces publics (PAVE) élaborés par les communes de plus de 1000 habitants.



L'urbanisme et les risques

Source : Service Urbanisme, Risques - DDTM

La planification

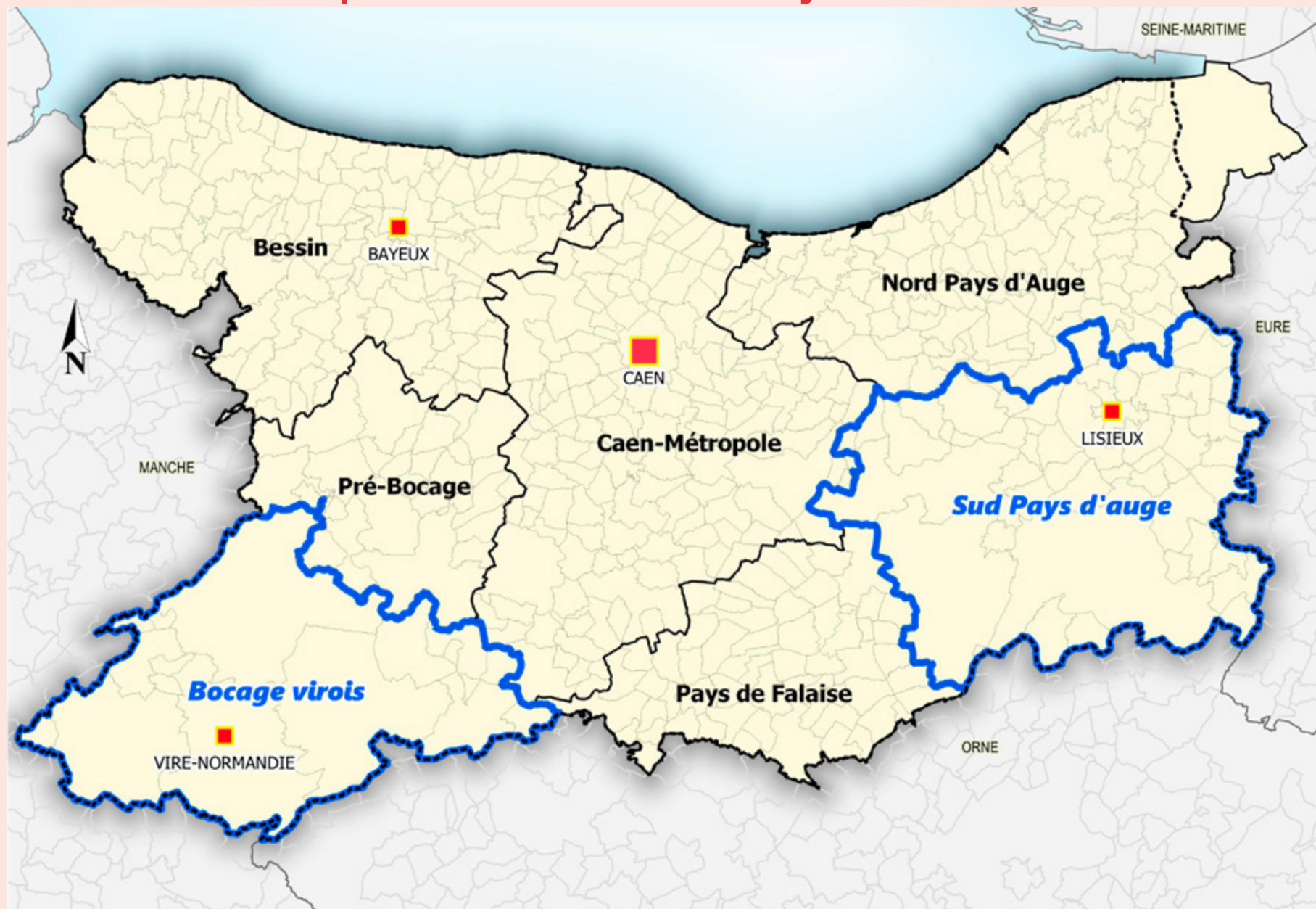
Périmètre de compétence des SCOT au 1^{er} janvier 2023

7 SCoT :

- 5 approuvés : Pré-Bocage (2016), Pays de Falaise (2016), Bessin (2018), Caen-Métropole (2019), Nord Pays d'Auge (2020)
- 2 SCoT approuvés en révision : Sud Pays d'Auge : prescrit le 19/10/2017 et Bocage Virois : prescrit le 13/12/2018.

Les réformes récentes ainsi que la co-approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020, vont entraîner, dans les prochaines années, de nombreuses mises en compatibilité des SCoT puis des PLU(i) qui sont facilitées depuis l'ordonnance de juin 2020 (procédure de modification simplifiée) ainsi qu'une ré-interrogation des périmètres de SCoT afin qu'ils constituent une échelle intermédiaire entre intercommunalités nouvelles et Région.

Le SRADDET, en cours de révision, intégrera les dispositions de la loi Climat et Résilience au plus tard en février 2024.



- Département
- S.Co.T.
- S.Co.T. en révision

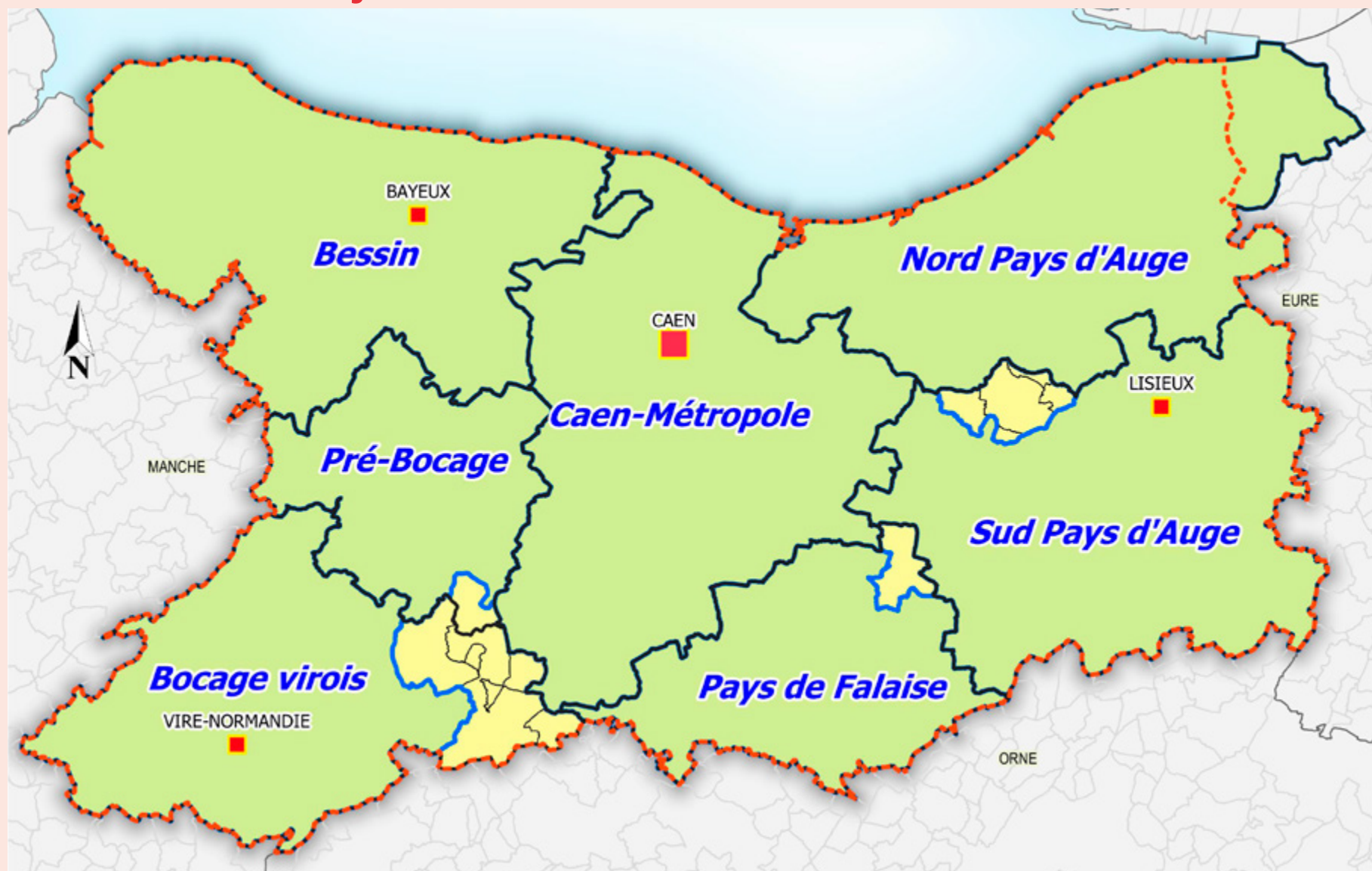
0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

SCoT opposables et communes concernées par le principe d'urbanisation limitée au 1^{er} janvier 2023

Certaines communes ne sont pas couvertes par les dispositions d'un SCoT, soit parce qu'aucun SCoT n'a jamais été approuvé sur leur territoire, soit parce que ces communes ont changé de périmètre de SCoT le 1er janvier 2017 ou le 1er janvier 2018 pour 6 communes de l'ex-communauté de communes de Cambremer. Elles sont soumises au principe d'urbanisation limitée. Par conséquent, toute ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser, d'une zone naturelle ou agricole ou d'un secteur non constructible lors de l'élaboration ou de l'évolution de leur document d'urbanisme, nécessite une dérogation du préfet.

Les communes concernées par le principe d'urbanisation limitée seront intégrées dans leur SCoT lors des prochaines révisions.

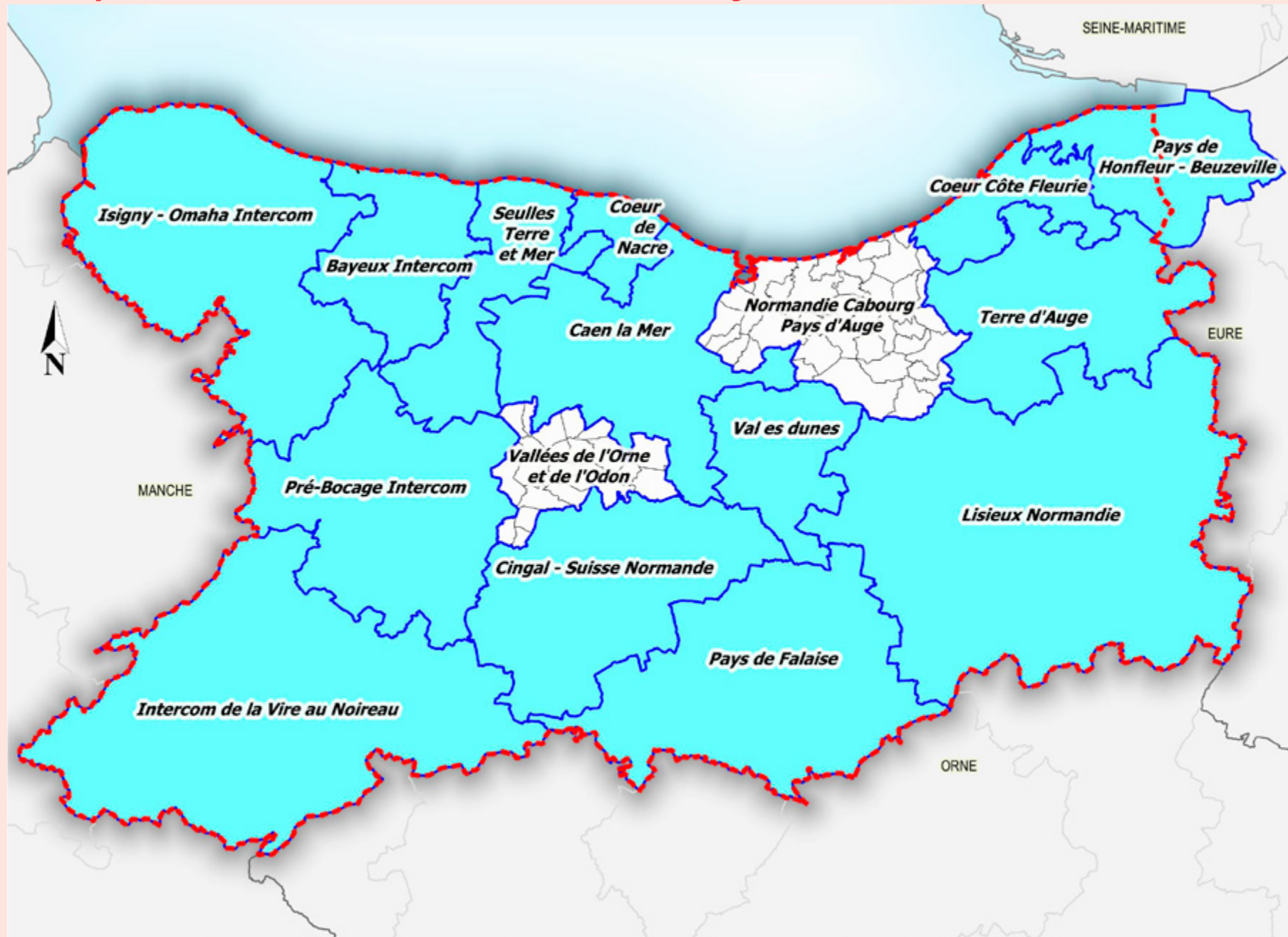


La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) confirme le rôle privilégié du SCoT dans la déclinaison de la loi Littoral au niveau local. Il lui revient de déterminer les modalités d'application de cette loi sur son périmètre et de déterminer les critères d'identification des différentes formes urbaines prévues à l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme et leurs localisations. Tous les SCoT littoraux du Calvados ont dorénavant défini leurs caractéristiques locales d'appréciation (directement dans leur révision pour Caen Métropole et du Nord Pays d'Auge et via une modification simplifiée approuvée en décembre 2022 pour celui du Bessin).

La loi climat et résilience d'août 2022 devra être traduite dans des SCoT au plus tard en août 2026.

Compétence urbanisme des EPCI au 1^{er} janvier 2023

À la suite de la mise en place du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) le 01/01/2017, qui a conduit à la révision des périmètres des intercommunalités et à la réduction de leur nombre, différentes mesures visent à apporter aux EPCI de la souplesse dans la gestion de leurs documents d'urbanisme. Ainsi, la plupart des EPCI sont compétents en matière de documents d'urbanisme : 14 sur 16 sont dorénavant compétents (dernière prise de compétence : Cœur de Nacre en juillet 2021).

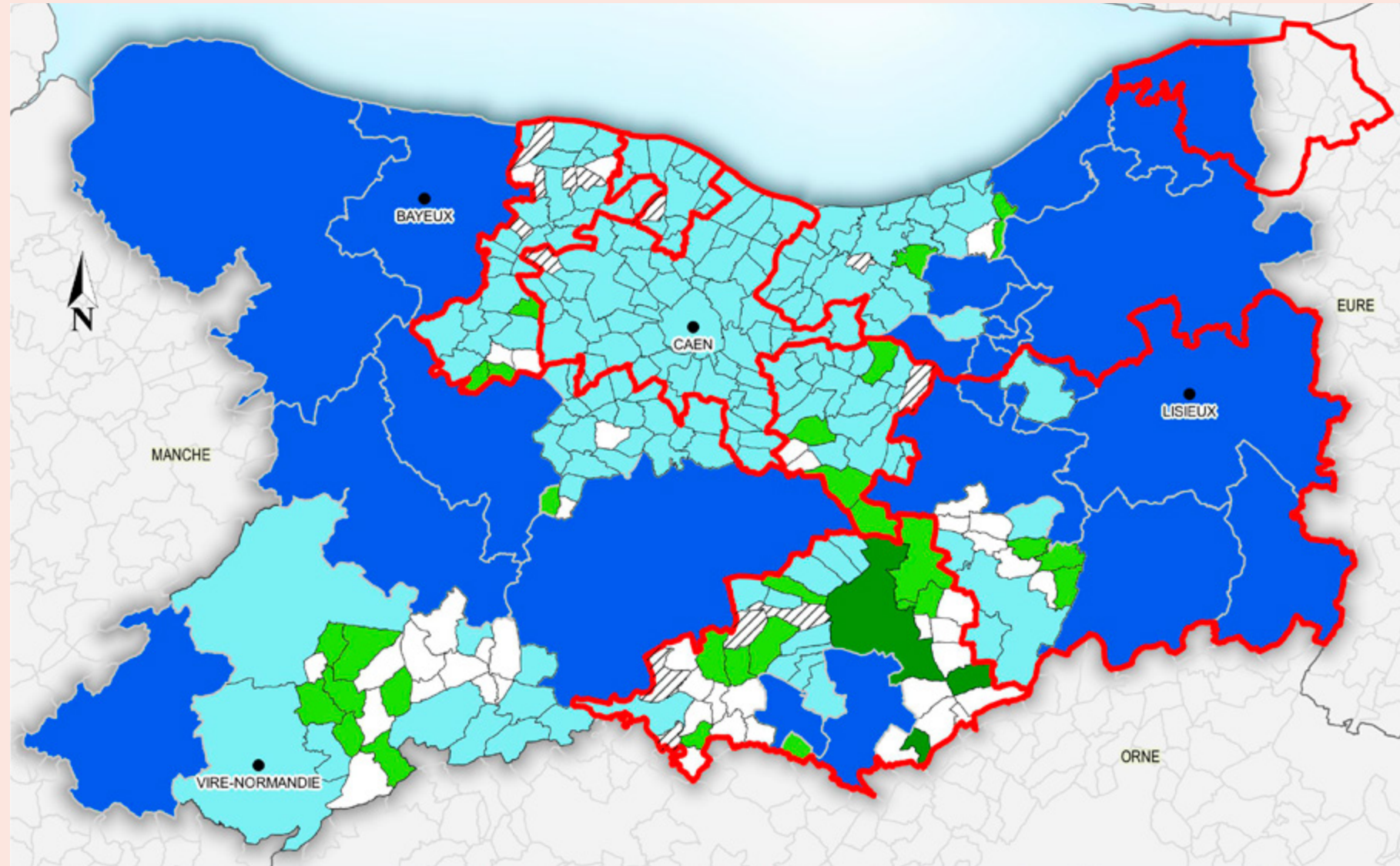


État des documents d'urbanisme au 1^{er} janvier 2023

Avec les lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), « croissance, activité et égalité des chances économiques », dite « loi Macron », et égalité et citoyenneté (LEC), plus aucun POS (Plan d'Occupation des Sols) n'est en vigueur depuis le 1er janvier 2021. Les maires des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU), en raison d'un POS caduc, restent cependant compétents en matière d'instruction des actes d'urbanisme, mais ils doivent obtenir l'avis conforme du préfet sur les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables (article L.422-5 du Code de l'urbanisme).

Procédures principales (élaboration ou révision générale) en cours :

Sept PLUi et dix PLU sont en cours d'élaboration ou de révision dans le département. En 2022, un PLUi (Cingal-Suisse Normande), un PLUi partiel (Pôle de proximité de Saint-Sever) et six PLU ont été approuvés. De nombreux PLUi ont été prescrits ces dernières années, dont quatre en 2021.



- PLUi en cours d'élaboration [7]
- Documents approuvés : [281]**
- PLU intercommunal [20]
- Plan local d'urbanisme [174]
- Carte communale [29]
- Carte intercommunale [1]
- Règlement national d'urbanisme [57]
- dont issus de caducité des POS [13]



En 2022, 4 avis de l'État sur des procédures principales de documents d'urbanisme (dont 1 PLUi) ont été notifiés aux collectivités. Avec l'avènement des PLUi, l'essentiel de l'activité planification de l'État se recentre sur l'accompagnement amont (association) et aval (service après avis) ainsi que sur les avis sur les procédures secondaires, qui ont, elles, fortement augmenté en 2021. En 2022, une quinzaine de procédures secondaires (modification et modification simplifiée) ont été approuvées.

La loi climat et résilience d'août 2022 devra être traduite dans des PLU(i) au plus tard en août 2027.

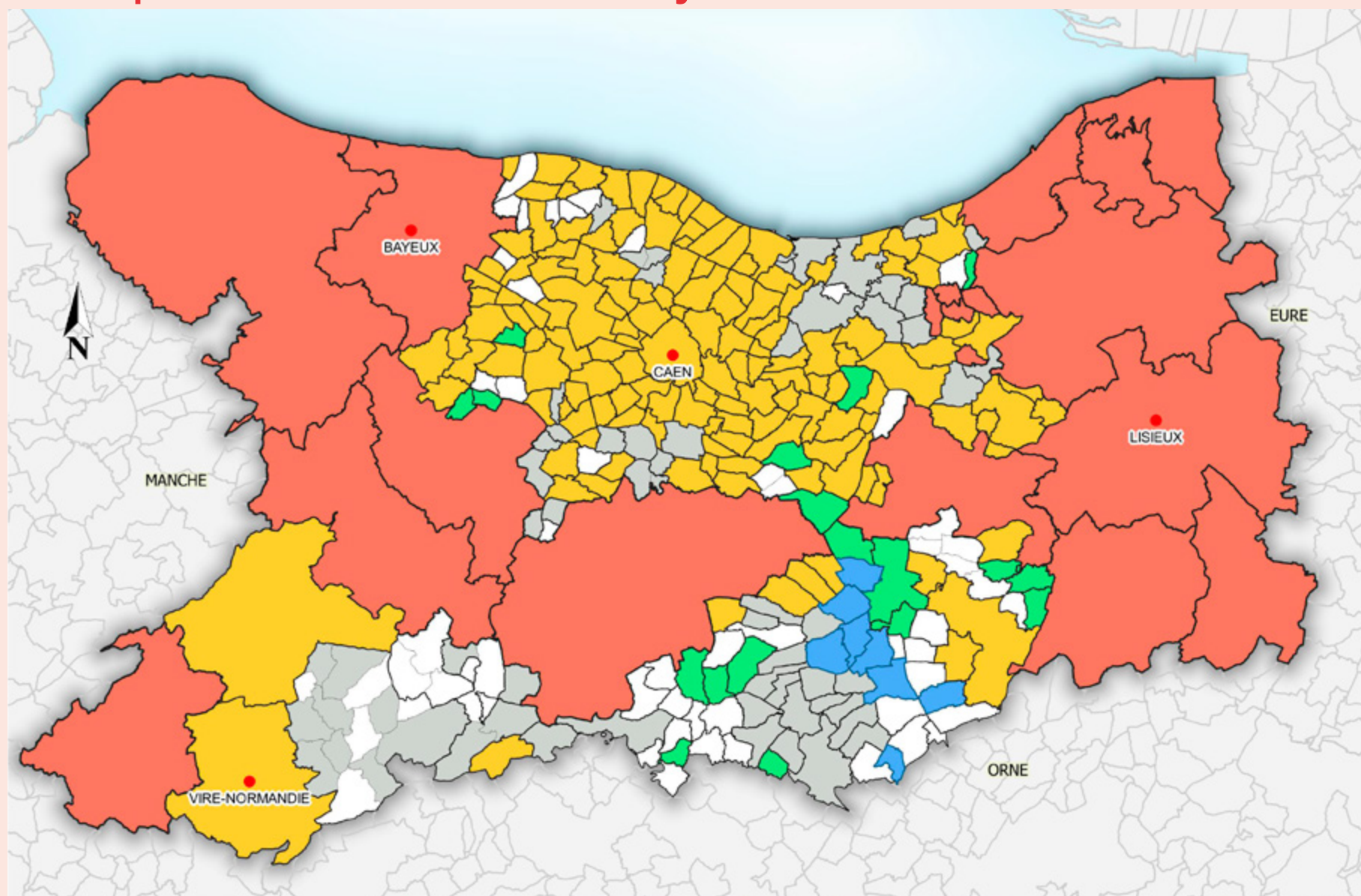
Sources : ©IGN-BD Carto®

État d'avancement du téléversement des documents d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme au 31 janvier 2023

Le Géoportail de l'urbanisme (GPU) permet l'accès, la visualisation et le téléchargement de l'ensemble des documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique couvrant le territoire national, avec une représentation standardisée. Depuis le 1er janvier 2020, les collectivités doivent publier leurs documents d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme, et les servitudes d'utilité publique présentes dans le GPU sont opposables même si elles ne figurent pas en annexe du document d'urbanisme disponible en mairie. Lorsque les collectivités effectuent une révision de leur document d'urbanisme, elles doivent le numériser au format CNIG et le transmettre à l'État dans ce format.

Seule l'autorité compétente en matière de planification (EPCI compétent, à défaut les communes) peut y publier son ou ses documents d'urbanisme. La DDTM, référente GPU auprès des collectivités « autorités compétentes » est chargée de l'administration locale de cet outil : ddtm-geoportail-urbanisme@calvados.gouv.fr

Accès au GPU : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



- RNU [57]
- Documents non téléversés
- Documents téléversés: [192]
- PLUi [19]
- PLU [147]
- Carte communale [18]
- Carte intercommunale [8]

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

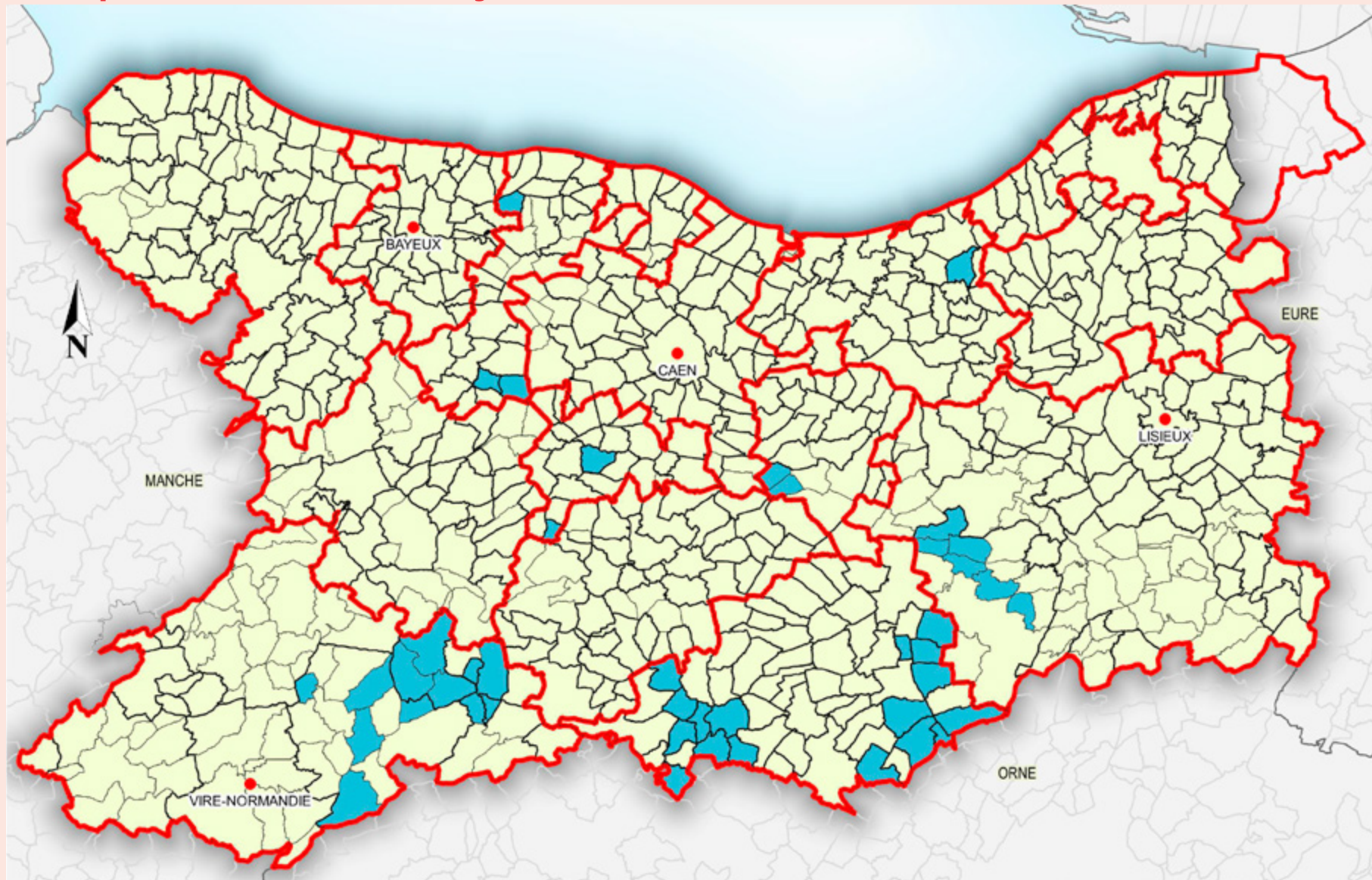
Plus d'informations : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire.-construction.-logement/Amenagement-et-urbanisme/Les-documents-d-urbanisme/Numerisation-des-documents-d-urbanisme-et-Geoportail-de-l-urbanisme>

Compétence ADS au 1^{er} janvier 2023

La DDTM instruit les autorisations d'urbanisme des communes n'ayant jamais eu de document d'urbanisme exécutoire ainsi que les autorisations d'urbanisme de compétence Préfet (Etablissement public d'Etat...). Elle émet également pour le compte du Préfet «les avis conformes» pour les communes anciennement couvertes par un POS devenu caduc et non encore couvertes par un document d'urbanisme exécutoire.

Au cours de l'année 2022, l'approbation du PLUi de la communauté de communes de Cingal Suisse Normande a modifié les modalités d'application du droit des sols sur ces territoires et réduisant ainsi à 50 communes sur les 528 du département celles régies par le RNU.

Depuis le 1er janvier 2022, un usager peut déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3 500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.



Autorité chargée de l'instruction:

■ Maire ou président de l'IEPCI

■ Etat (43)

--- Intercommunalités

■ Communes actuelles

■ Communes 2015

0 5 10 km

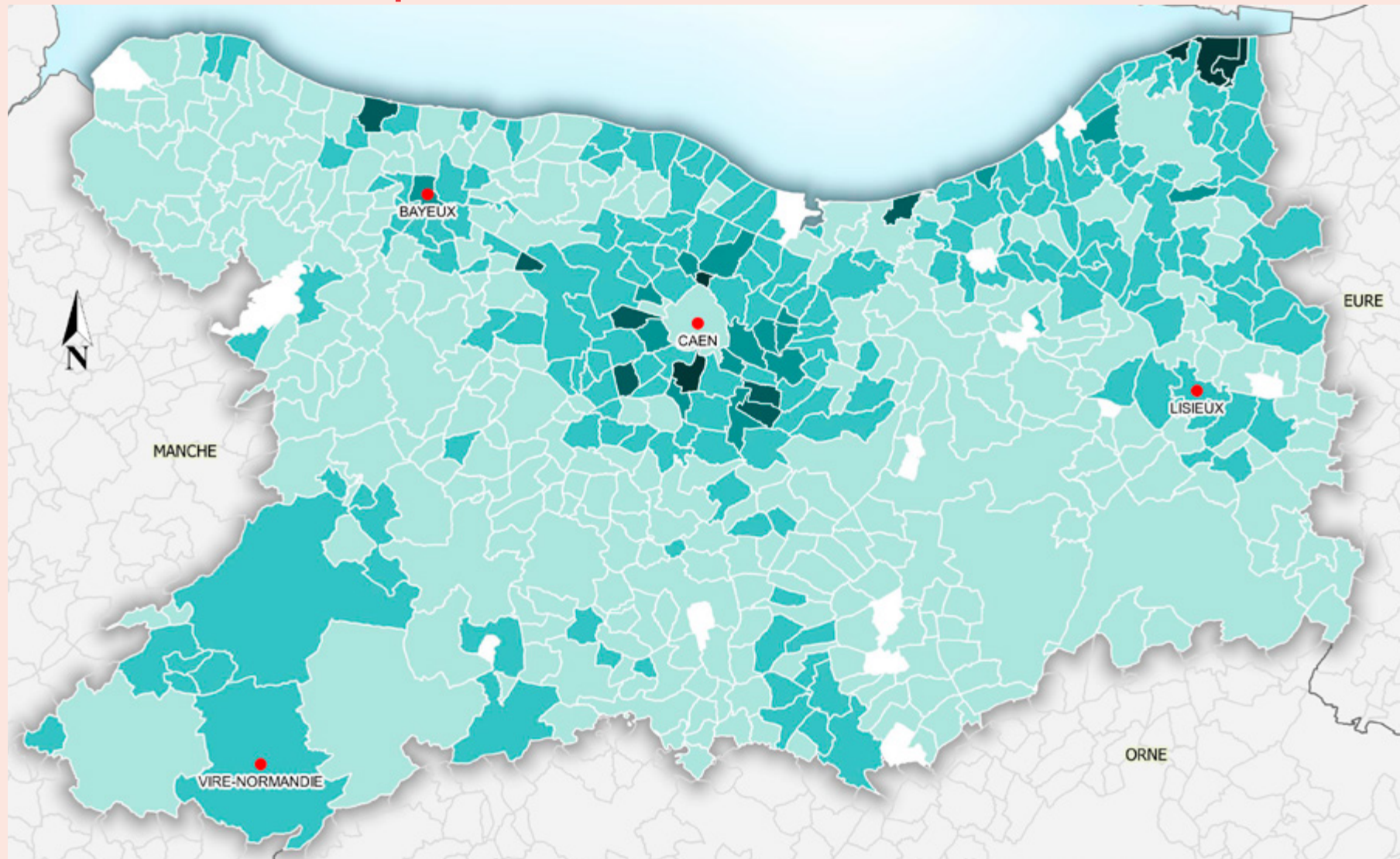
Sources : ©IGN-BD Carto®

Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS, ou « Permis de construire en ligne ». La DDTM, qui pilote ce dispositif au niveau local, a participé aux travaux menés en relation avec le ministère de la transition écologique et les collectivités territoriales (communes et intercommunalités) et leurs services instructeurs afin de développer les outils de l'Etat, vérifier les interopérabilités entre les outils Etat et les logiciels métiers des collectivités. L'année 2022 a été également dédiée à l'information et aux échanges avec les différents acteurs (visio-conférences, mails, réunions avec les services instructeurs, présentation aux architectes). Ce travail perdurera tout au long de l'année 2023 pour que tous les moyens mis en œuvre soient totalement opérationnels.

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) entre 2010 et 2020 par commune

La loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021 inscrit la lutte contre l'artificialisation des sols dans les principes généraux du code de l'urbanisme. L'objectif national fixé par la loi est d'atteindre une absence d'artificialisation nette des sols en 2050.

À l'échelle régionale, le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) doit inscrire cette trajectoire avec un objectif de réduction par tranche de dix ans du rythme de l'artificialisation des sols avant février 2024. Les objectifs décennaux sont ensuite déclinés dans les SCoT et dans les autres documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, cartes communales) respectivement d'ici 2026 et 2027.



Taux de consommation des espaces NAF par commune

- Plus de 10%
- De 6 à 10%
- De 4 à 6%
- De 1 à 4%
- De 0 à 1%
- Pas de consommation

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®
OSCOM

Les espaces NAF comprennent les territoires agricoles, les forêts et milieux semi-naturels et les surfaces en eau.

Dans le département du Calvados, les zones de forte artificialisation correspondent aux zones où la pression foncière est la plus forte. Elle se concentre principalement autour de l'agglomération caennaise, sur le littoral et autour des villes moyennes.

La consommation des espaces NAF entre 2010 et 2020 dans le Calvados est de 5 705 ha, soit un taux de 1 %.

Collectivités disposant d'un règlement local de publicité

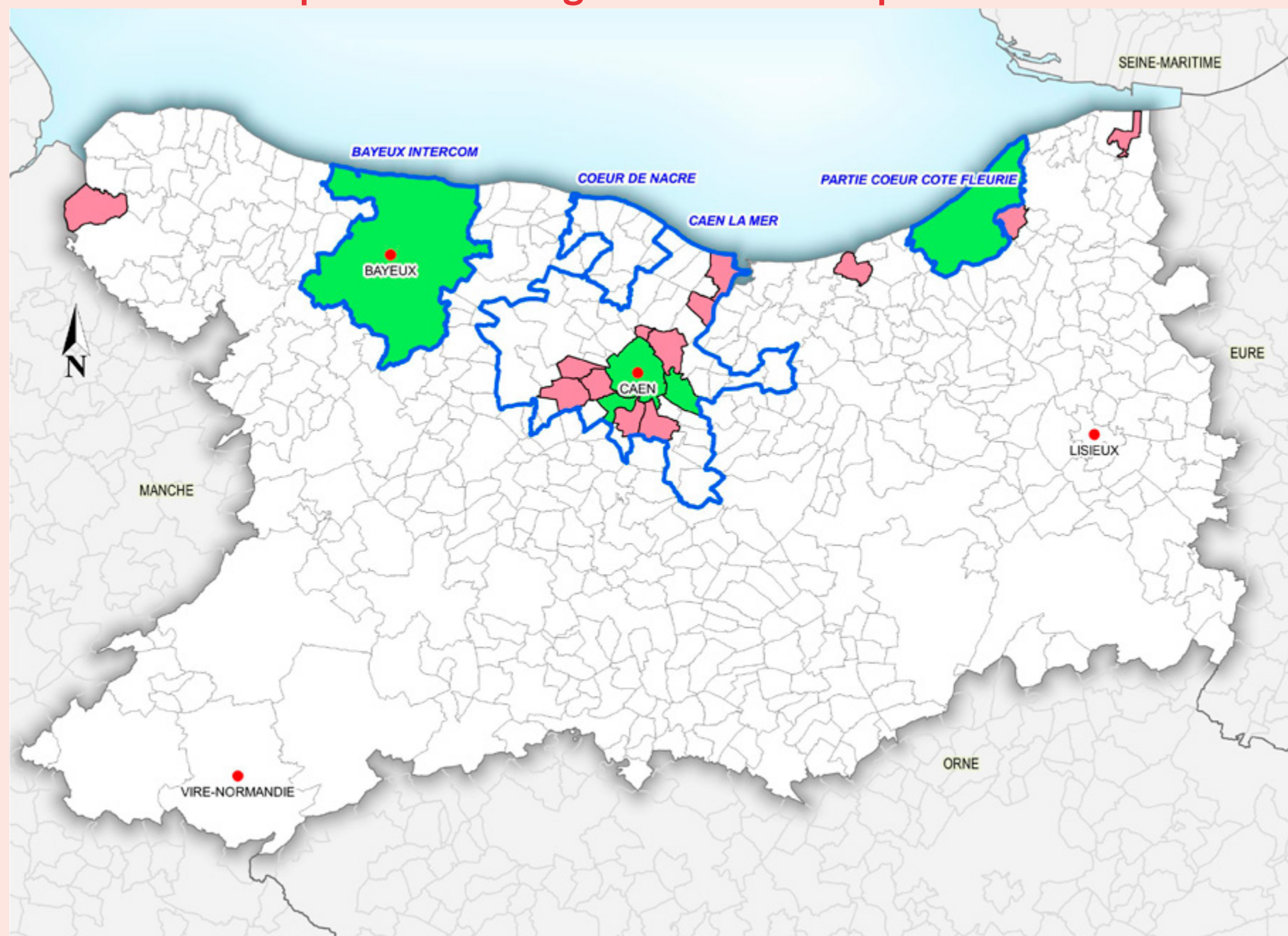
Document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal ou intercommunal, un règlement local de publicité (RLP) permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalable en mairie ou en préfecture.

Les communes (ou les établissements publics de coopération intercommunale) peuvent instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, dans le cadre d'un RLP.

En présence d'un RLP, le maire a les compétences d'instruction de dossier et de police.

La loi Climat et Résilience a décentralisé à compter de 2024 la compétence d'instruction et le contrôle de la publicité, qui reviendra, à cette date, dans tous les cas, au maire ou au président de l'EPCI compétent.



- RLP approuvé avant le 12-07-2010 (caduc)
- RLP approuvé depuis le 12-07-2010
- RLP intercommunal



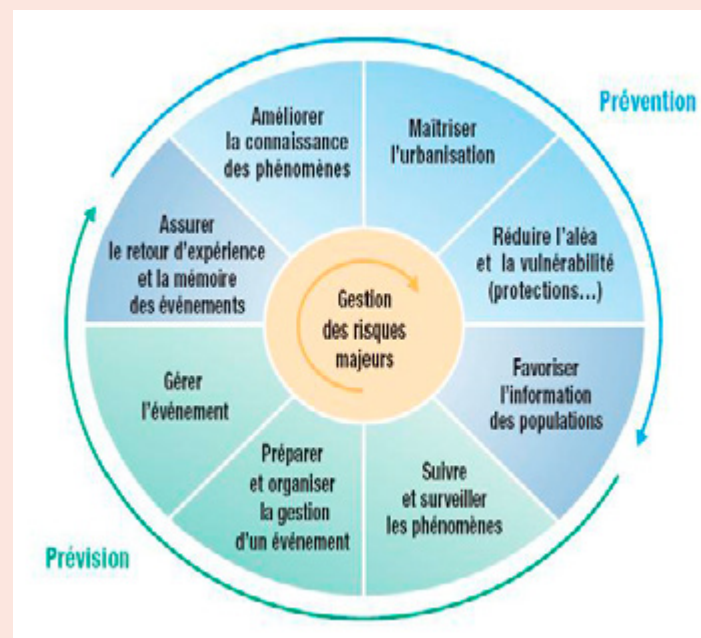
Sources : ©IGN-BD Carto®

La situation des plans de prévention des risques (PPR)

Le département du Calvados est principalement concerné par les risques suivants :

- inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine, remontée de nappes et ruissellement), actuellement particulièrement questionné à la lumière des perspectives de changement climatique,
- érosion côtière,
Ces 2 phénomènes sont actuellement particulièrement questionnés à la lumière des perspectives de changement climatique,
- mouvement de terrain, notamment glissements de terrain, chute de blocs et effondrement lié à la présence de cavités souterraines et d'anciennes mines,
- retrait gonflement des argiles,
- technologique.

La gestion des risques majeurs consiste à engager une série d'actions, présentées dans le schéma ci-contre :

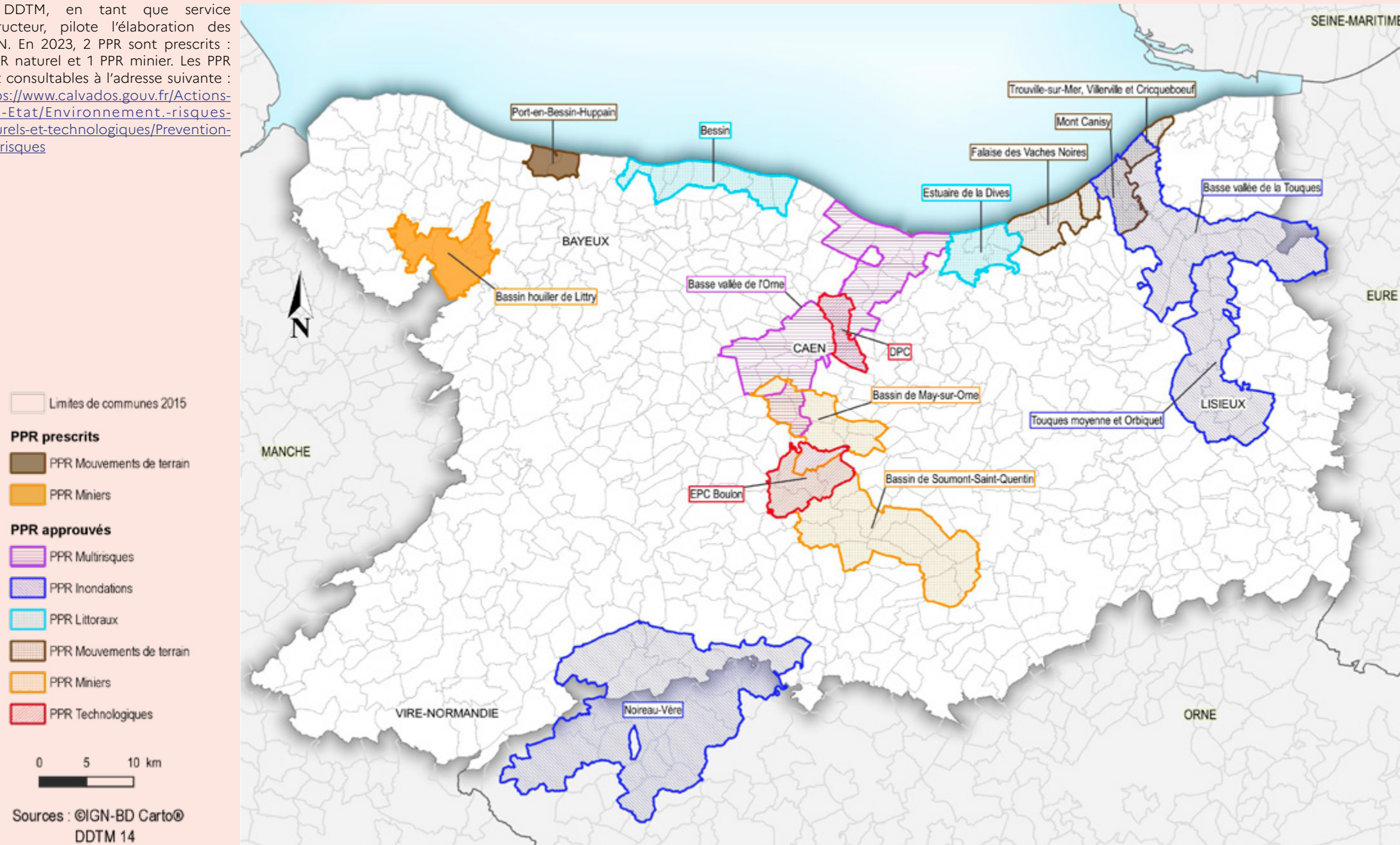


Sur les territoires les plus exposés, à l'échelle d'un bassin de risques, l'Etat met en œuvre des plans de prévention des risques (PPR). Ils ont pour objectif de réduire les risques en fixant des règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens tout en préservant les secteurs non urbanisés. Ils créent des servitudes d'utilité publique intégrées aux documents d'urbanisme et de planification.

PPR	Approuvés	Communes du Calvados couvertes par un PPR	Prescrits	Abrogés
Inondation	3	41		1
Mouvement de terrain	4	14	1	
Technologique	2	6		1
Minier	2	32	1	
Littoral	2	13		
Multirisques (littoral + inondation)	1	23		
Total	14	116 communes couvertes par au moins un PPR	2	2

Plans de Prévention des Risques Naturels, Miniers et Technologiques prescrits et approuvés au 1^{er} février 2023

La DDTM, en tant que service instructeur, pilote l'élaboration des PPRN. En 2023, 2 PPR sont prescrits : 1 PPR naturel et 1 PPR minier. Les PPR sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques>



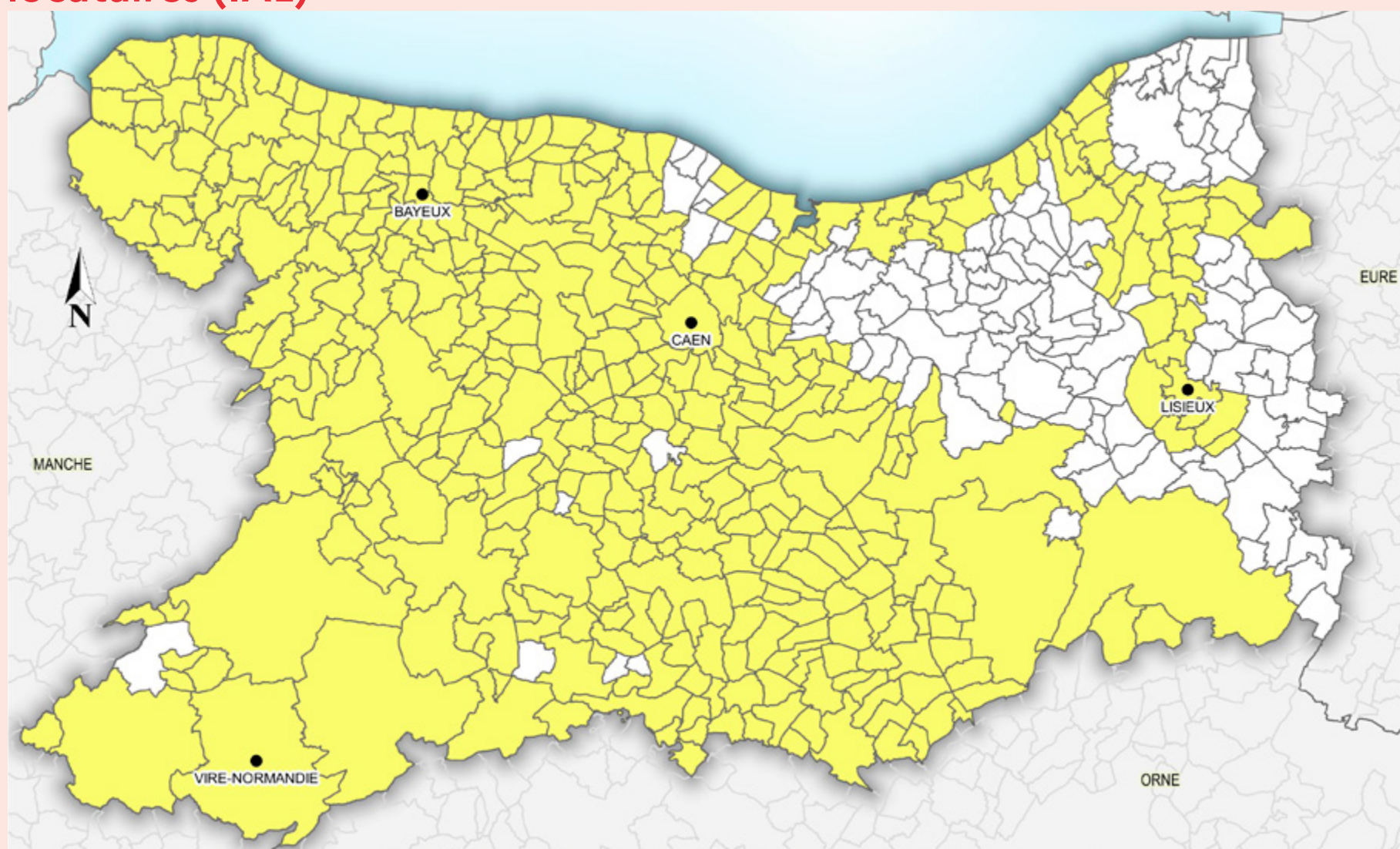
Communes concernées par le dispositif d'information acquéreurs locataires (IAL)

L'information acquéreur locataire est obligatoire pour toute transaction immobilière d'un bien. A compter du 1er janvier 2023, elle est étendue aux biens concernés par le recul de trait de côte.

Elle porte sur les risques naturels (tels que les inondations et les mouvements de terrain), les risques technologiques majeurs, les risques miniers, les pollutions de sol, le risque sismique et le risque radon. Par ailleurs, si le bien est concerné, le vendeur ou le bailleur doit également apporter des informations relatives :

- aux travaux éventuellement prescrits par un plan de prévention des risques,
- aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à des dégâts liés à toute catastrophe passée.

A chaque étape de vente ou location d'un bien immobilier (bâti ou non bâti), son propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire des risques et nuisances auxquels le bien est exposé, cela dès l'annonce immobilière. À cet effet, il doit produire un document appelé « État des risques », dont il devra être fait mention dès l'annonce de vente ou location, puis être fourni dès la 1ère visite et enfin, être annexé à l'acte authentique de vente ou de location.



En cas de non-respect de ces obligations, le vendeur ou bailleur s'expose juridiquement à des poursuites de la part de l'acquéreur ou du locataire. Cela peut entraîner une annulation du contrat ou une diminution du prix (réfaction), et engager la responsabilité du vendeur ou du bailleur en cas de dommages aux biens et personnes.

L'ensemble des informations est disponible sur les sites internet : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques/Information-acquereurs-locataires-IAL> et <https://www.georisques.gouv.fr>

Pour faciliter l'établissement de l'état des risques, l'État met à disposition du public un outil à l'adresse suivante : <https://errial.georisques.gouv.fr/#/>

Sources : ©IGN-BD Carto®
DDTM14

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine-Normandie, arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, constitue un document de planification pour la gestion des risques d'inondation. En plus de dispositions communes à l'ensemble du bassin, celui-ci porte les efforts en priorité sur les territoires à risque important d'inondation (TRI). Suite à l'évaluation préliminaire des risques (EPRI), pour le Calvados, le **TRI de Caen (14 communes)** et le **TRI Dives-Ouistreham (8 communes)** ont été identifiés dans la liste des TRI du Bassin Seine-Normandie.

Les 63 dispositions du PGRI visent à décliner les quatre objectifs suivants :

1. Réduire la vulnérabilité des territoires,
2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
4. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Pour plus d'informations :

- Le PGRI Seine-Normandie (2022-2027) approuvé le 3 mars 2022 : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-pgri-du-bassin-seine-normandie-2022-2027-a4573.html>

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ont vocation à décliner les objectifs du **plan de gestion des risques d'inondation** (PGRI) sur les territoires à risque important d'inondation (TRI). Les stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation. La SLGRI des TRI de Caen et de Dives/Ouistreham a été approuvée en janvier 2018.

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) constituent un des outils opérationnels de cette stratégie. Élaborés par une collectivité territoriale ou un groupement, ils visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à l'échelle d'un bassin versant à travers une approche globale du risque autour de 7 axes.



Zones sous le Niveau Marin (ZNM)

Suite à la tempête Xynthia de février 2010, l'Etat a souhaité « couvrir par un PPRN approuvé l'ensemble des zones basses exposées à un risque fort de submersion marine ».

En vue de hiérarchiser les territoires prioritaires, une cartographie des territoires topographiquement situés sous le niveau marin de référence a été réalisée sur la base d'un niveau marin centennal. Cette cartographie, qui a permis d'identifier les territoires présentant des risques de submersion, a été portée à la connaissance du public sous la forme d'un atlas des cartes ZNM. Il constitue la première étape de la connaissance de l'aléa submersion marine puisqu'il permet une description statique du risque.



- Communes impactées par les ZNM
- ⚓ Ports de référence de bassins de submersion
- ZNM**
- 0 à 1 m au dessus du niveau de référence
- 0 à 1 m en dessous du niveau de référence
- Plus d'1 m en dessous du niveau de référence

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®
DREAL Normandie

L'atlas y classe les territoires littoraux en 3 catégories :

- Les zones basses situées à plus de 1m sous le niveau marin extrême de référence +0,2m. Elles sont donc potentiellement submersibles par plus d'1m d'eau et sont soumises à un risque fort.
- Les zones basses situées à moins de 1m sous le niveau marin extrême de référence +0,2m, qui sont des zones potentiellement submersibles.
- Les zones basses situées à moins de 1 m au-dessus du niveau marin extrême de référence +0,2m, qui pourraient être soumises à des submersions marines à court terme lors d'évènement de fréquence plus que centennale, et à long terme à des submersions plus fréquentes en raison de l'élévation du niveau de la mer lié au changement climatique.

Ces zones font l'objet d'une attention particulière en matière de planification, d'application du droit des sols et de gestion de crise.

Lorsque ces territoires bénéficient d'un plan de prévention des risques littoraux approuvé ou prescrit, pour lequel des cartes d'aléas ont fait l'objet d'un porter à connaissance, celles-ci se substituent à l'atlas ZNM.

Routes classées à Grande Circulation (RGC)

Les routes classées à grande circulation sont les routes nationales et fixées par décret du 31 mai 2010. Lorsqu'elles intéressent la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, les arrêtés (à l'occasion de travaux, événements,...) du président du conseil départemental ou du maire sont pris après avis du préfet.

Les arrêtés sont pris par le préfet sur l'A84 et l'A13.

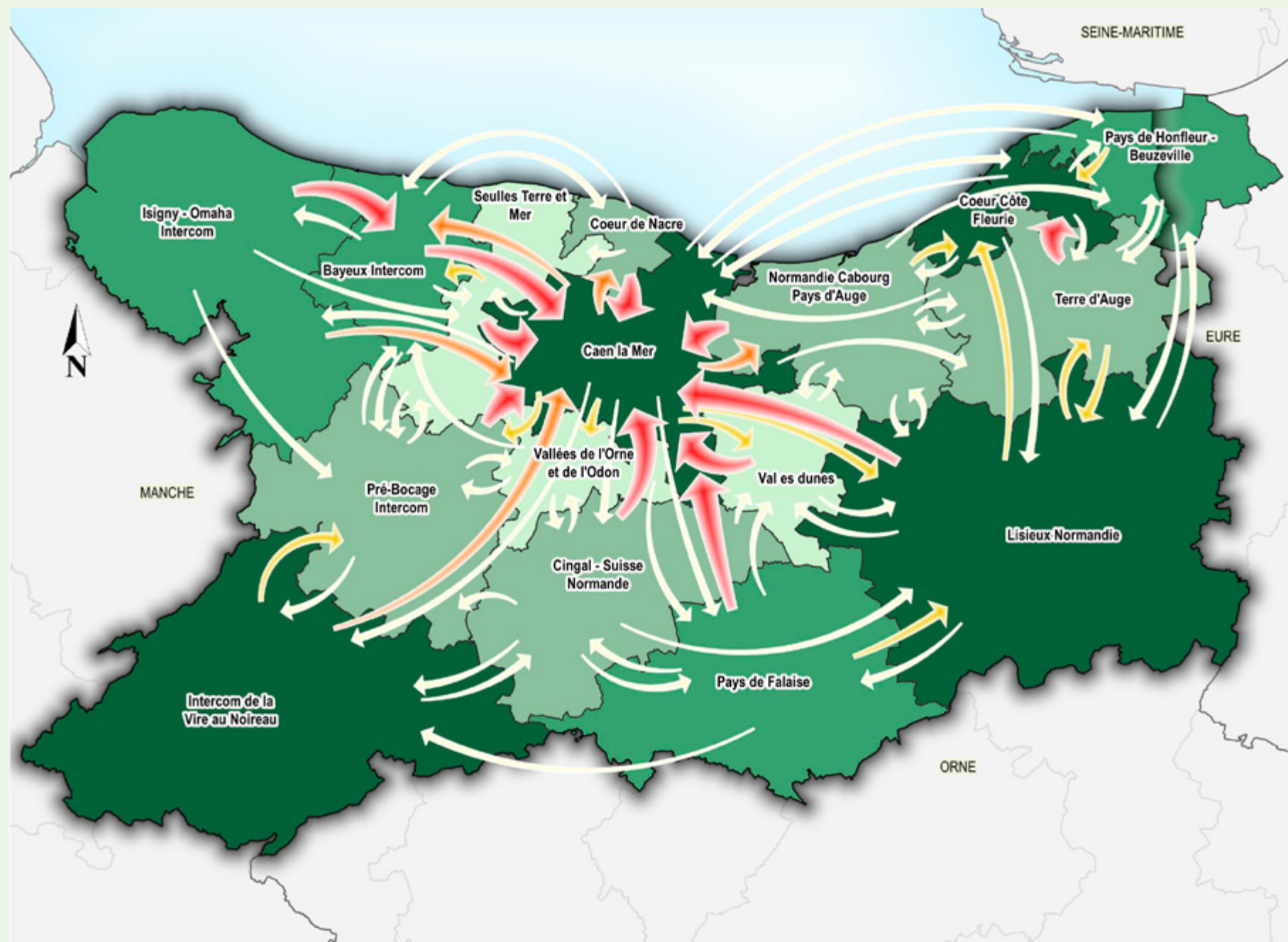
79 avis simples ont été émis par le préfet en 2022 et 18 arrêtés ont été pris par le préfet sur le réseau autoroutier.

Ces avis sur RGC sont également donnés pour les projets des périmètres des zones 30, de rencontre et leurs aménagements. Les arrêtés sont ainsi pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation après consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et après avis conforme du préfet. De même, les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineuse, sont désignées par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental ou du maire.

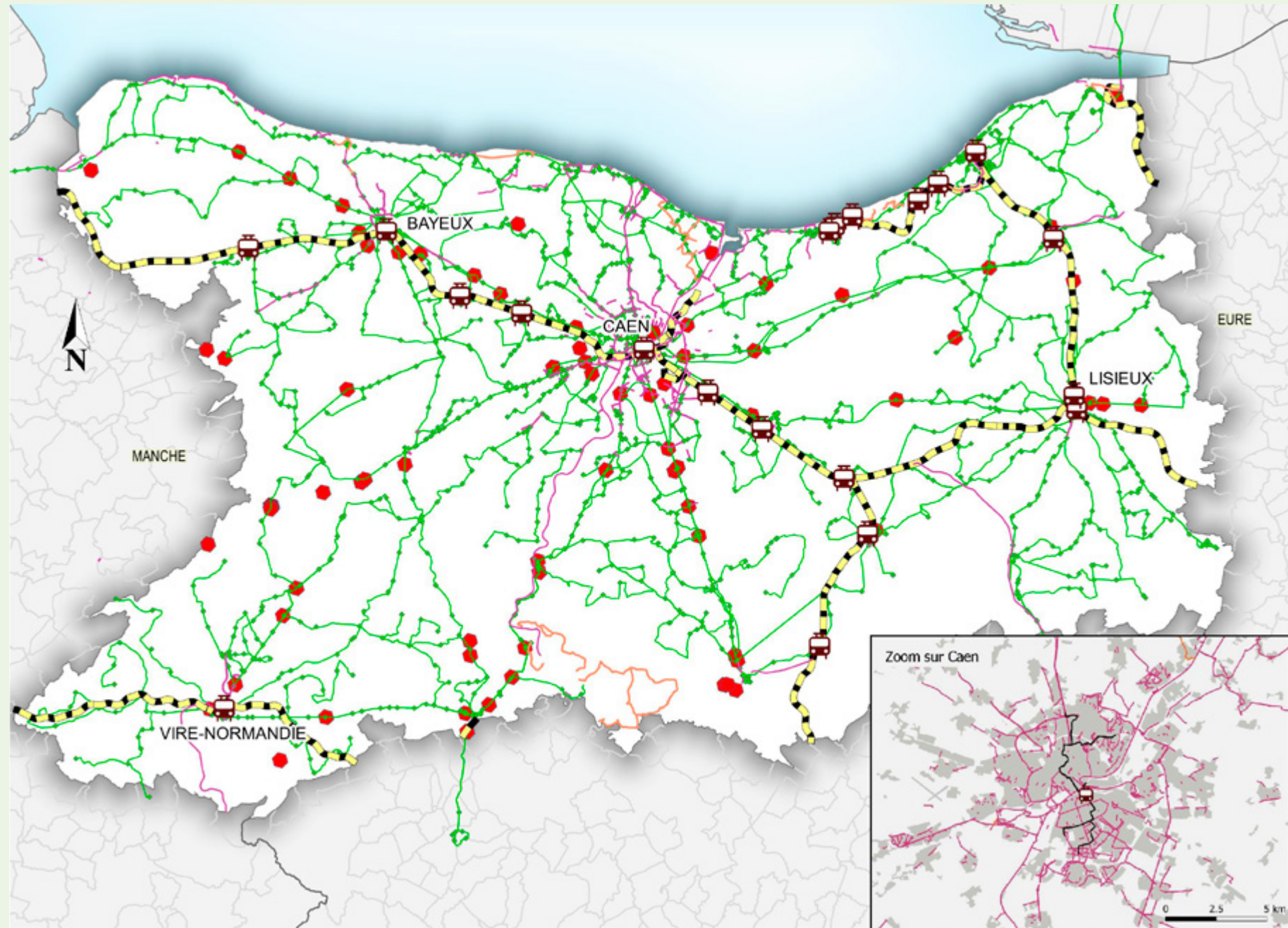
Également, les projets de nature à modifier les caractéristiques d'une RGC en affectant les profils en travers, les rayons en plan ou le gabarit ou en prévoyant la mise en place de dispositifs empiétant sur la chaussée doivent être communiqués au préfet.



Déplacements domicile-travail par intercommunalité en 2019 au sein du Calvados



Mobilités alternatives à la voiture

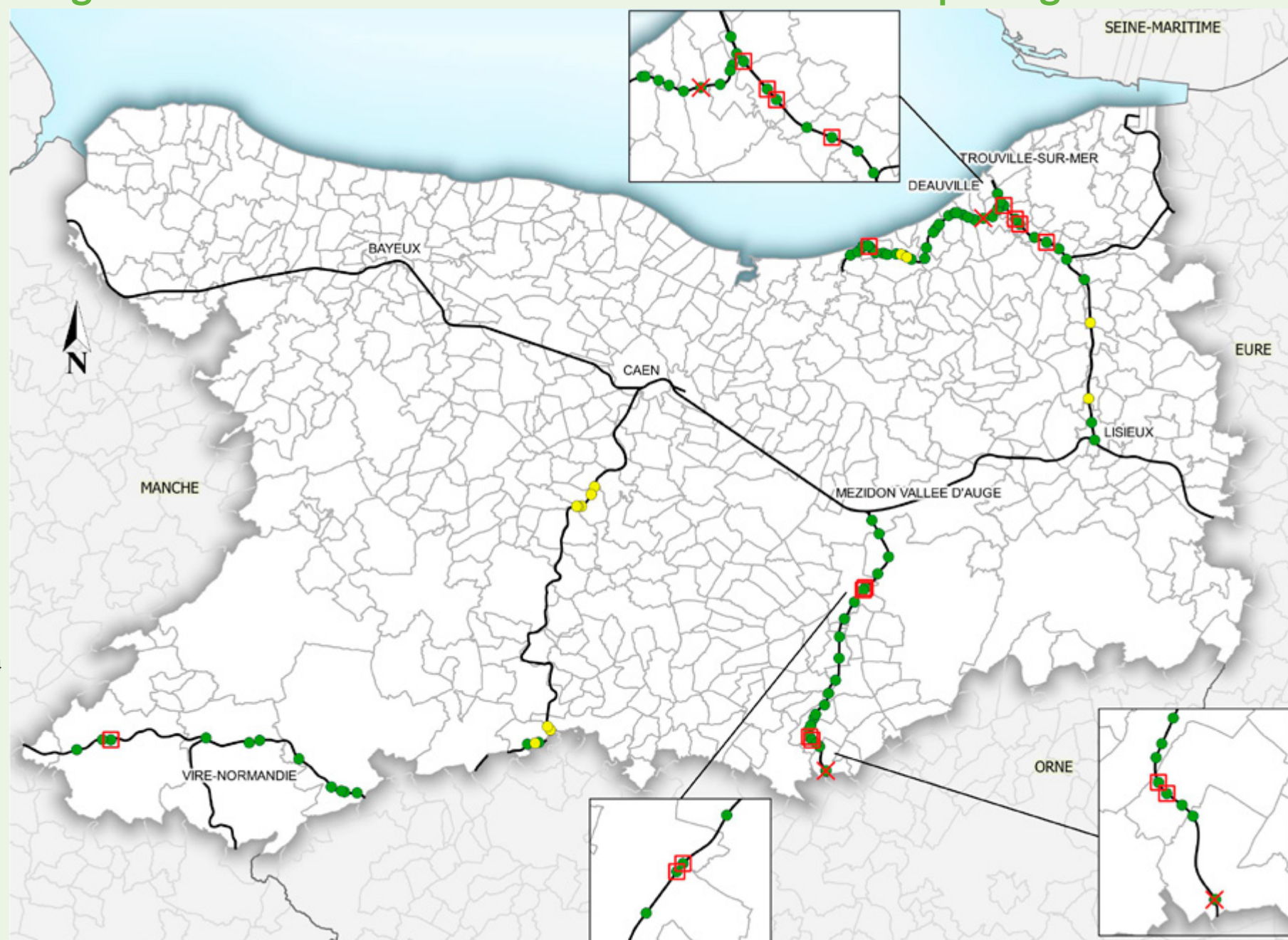


Sources : ©IGN-BD Carto®
Conseil départemental
Plan vélo

Diagnostic et suivi des actions de sécurisation des passages à niveau

2 diagnostics de sécurité des passages à niveau ont été réalisés en 2022 dans le Calvados sur un embranché de la ligne Le Mans-Mézidon et la ligne Lisieux-Trouville/Deauville.

Au total, depuis 2015, 77 passages à niveau concernés auront été diagnostiqués par SNCF Réseau, les gestionnaires de voirie et les associations Vélorail.



- Voies ferrées
- Passages à niveau
 - Diagnostic effectué
 - A diagnostiquer au plus tard le 31 mars 2024 (décret n° 2021-396 du 6 avril 2021)
- Action de sécurisation
 - En cours
 - ✗ Effectuée

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

Bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le Calvados au 1^{er} janvier 2023

**Bornes de recharge
(puissance maximale)**

- ◆ 100 à 120 Kw [8]
- ◆ 50 à 60 Kw [30]
- ◆ 22 à 24 Kw [264]
- ◆ 7 à 11 Kw [10]

**Unités Urbaines (UU)
(nbre habitants)**

- de 200 000 à 1 999 999
- de 20 000 à 49 999
- de 10 000 à 19 999
- de 5 000 à 9 999
- de 2 000 à 4 999
- Espace rural

Réseau routier

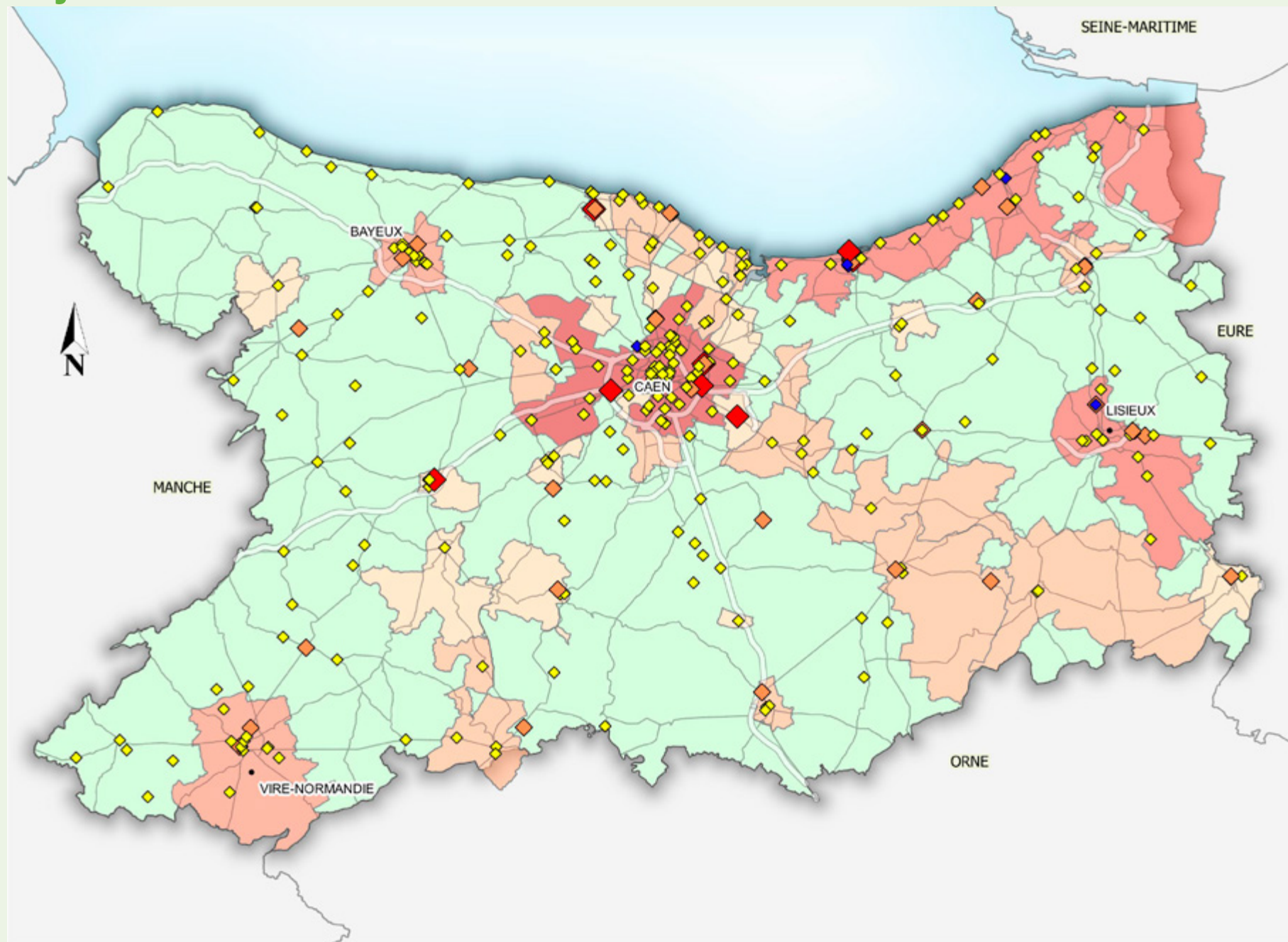
- Type autoroutier
- Liaison principale

0 5 10 km



Sources :

- ©IGN-BD Carto®
- Scan Express Routier IGN
- Open Street Map
- MobiSDEC
(Syndicat Départemental
d'Énergies du Calvados)



Pour comprendre l'action des autorités administratives dans le domaine du bruit, il faut rappeler que deux types d'obligations coexistent et se complètent :

- **le droit français** est principalement issu de la loi de 1992 de lutte contre le bruit. Ce texte prévoit la mise en place d'actions de connaissance / préventives, et des actions curatives.
- **le droit d'origine européenne** est issu de la directive n°2002/49/CE. Cette directive a été transposée en droit interne. Elle prévoit également la mise en place d'actions de connaissance / préventives, et des actions curatives.

	Réglementation d'origine française	Réglementation d'origine européenne
Diagnostic et préventif	Classement sonore des infrastructures	Cartes de bruit stratégiques (CBS)
Curatif	Observatoires du bruit et normes acoustiques	Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Les développements ci-après détaillent le contenu des actions de connaissance / préventives :

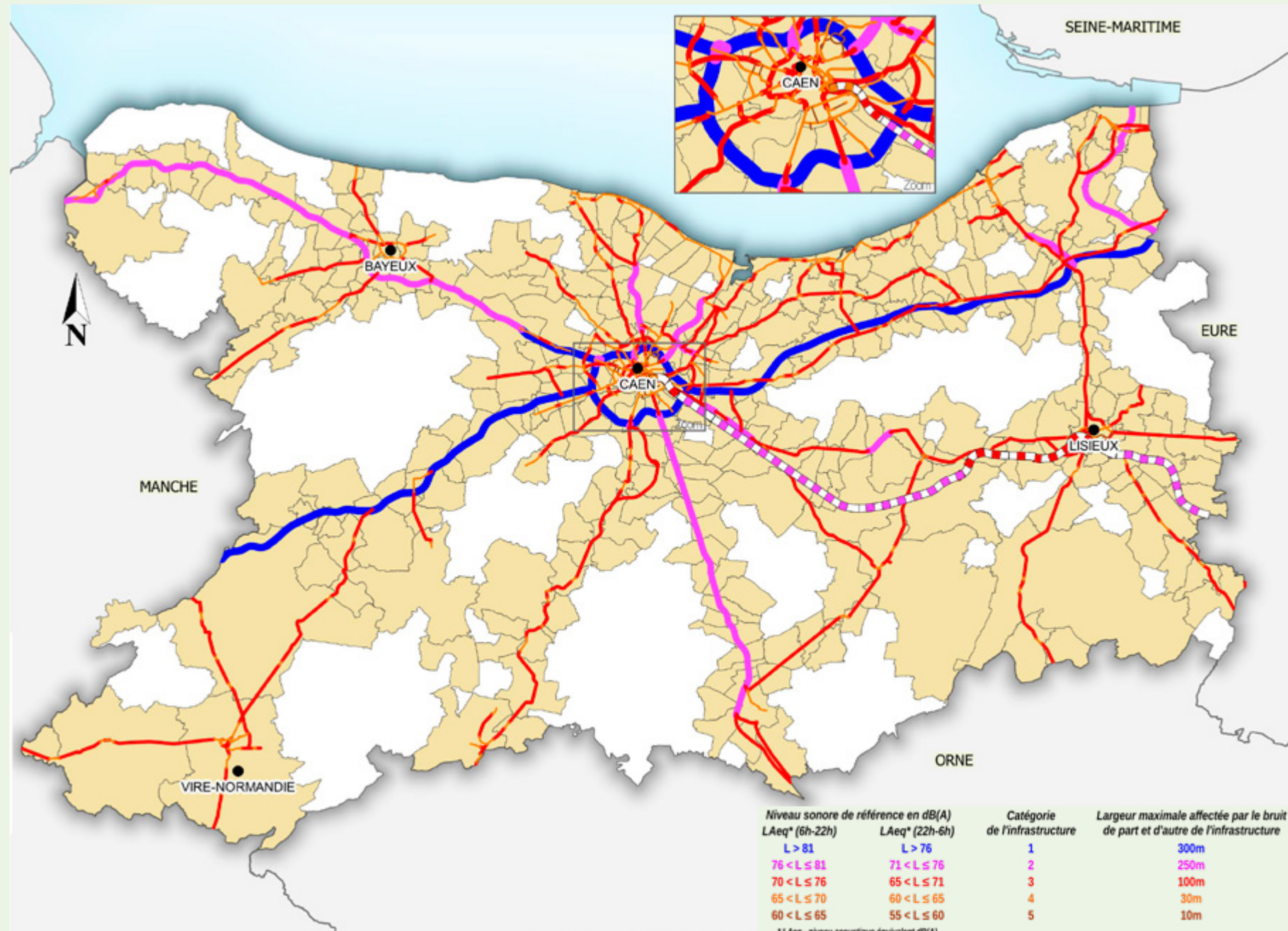
Principe d'élaboration du classement sonore des infrastructures de transport terrestres

Le classement des infrastructures s'opère selon les modalités suivantes :

- Identification des infrastructures dont le trafic journalier est supérieur à un seuil défini par décret (route, fer, lignes de transport en commun) ;
- Classement dans une catégorie en fonction du niveau sonore de référence (de 1 à 5) ;
- Détermination des secteurs affectés par bruit de part et d'autre de la voie (de 10 m à 250 m) ;
- Classement par arrêté préfectoral après consultation des communes concernées : l'isolation acoustique devient alors une règle de construction.

Dans le département du Calvados, le classement sonore a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 mai 2017. Au total, 306 communes sont concernées dans le département. La DDTM du Calvados a engagé la révision de l'actuel classement sonore, qui devrait se finaliser en 2023.

Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires



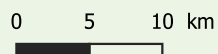
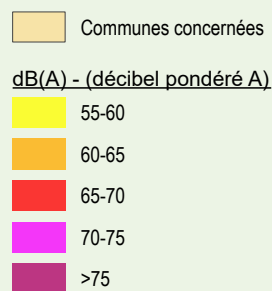
Carte du bruit stratégique (CBS)

Niveaux d'exposition au bruit de sources routières et ferroviaires sur 24h

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) sont réalisées sur la base des données trafic, de l'évolution de la population et des réseaux et des infrastructures. Elles modélisent les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport et évaluent la population touchée.

Les cartes de bruit sont de trois types :

- A : Zones exposées au bruit des Grandes Infrastructures de Transport Terrestre (GITT) selon indicateur Lden (période de 24h) ou Ln (nuit) à partir de 55 dB(A) et par palier de 5 dB(A)
- B : Zones exposées au bruit des GITT selon indicateur Lden (période de 24h) ou Ln (nuit) à partir de 55 dB(A) et par palier de 5 dB(A)
- C : Zones où les valeurs limites sont dépassées en Lden (période de 24h) >68 dB(A) ou en Ln (nuit) >62 dB(A)»



Sources : ©IGN-BD Carto®



Les accidents mortels en 2022 dans le Calvados

D'après les résultats quasi-définitifs de 2022, 3 541 personnes sont décédées sur les routes de France, en métropole ou en outre-mer. Ces chiffres sont à un niveau comparable à ceux observés en 2019 (+1,3%), année de référence avant la pandémie. Il n'en est pas de même dans le Calvados, où 33 personnes sont décédées en 2022 sur les routes (+5 par rapport à 2021). Ce chiffre reste inférieur de 13 % à celui de 2019 (38 tués) : dernière année de référence statistique. Cette évolution est cependant à analyser prudemment du fait du développement des modes de mobilité dite douce (vélo, VAE, EDPM) ainsi que de l'augmentation du télétravail.

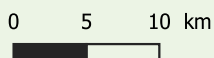


Mode de déplacement

- Piéton (6)
- Cycliste (4)
- Cyclomoteur (3)
- Moto (4)
- Quad (2)
- PL (1)
- VL (13)

Type de voie

- Type autoroutier
- Liaison principale



Sources : ©IGN-BD Carto®
TRAXY MI/DSR

Indicateurs locaux d'accidentalité	2022	2021	Moyenne 2017-2019	2022-2021		2022-(Moyenne 2017-2019)	
	(données provisoires)			(données définitives)			
				écart	%	écart	%
Accidents corporels	478	545	513	-67	-12 %	-35	-7 %
Tués	33	28	40	5	18 %	-7	-17 %
Blessés	621	671	647	-50	-7 %	-26	-4 %

Les radars fixes du Calvados en 2022

Le réseau de radars fixes géré par la préfecture du Calvados contribue au respect des vitesses maximales autorisées (VMA) pour la sécurité de chaque usager de la route.

En 2022 les radars fixes du Calvados ont mesuré 104 926 dépassements de la VMA. A titre de comparaison, 89 336 dépassements de vitesse maximale autorisée avaient été mesurés en 2021.

La sécurisation du réseau routier est également assurée sur des emplacements temporaires par des radars « chantiers » pour notamment assurer la sécurité des agents de travaux publics.

En 2022 les radars « chantiers » ont mesuré 31 385 dépassements de la VMA.

Au-delà des emplacements fixes, l'ensemble du réseau routier du Calvados est sécurisé avec les radars embarqués et mobiles qui ont mesuré en 2022, 34 416 dépassements de la VMA.



Radars

Réseau routier

autoroutier

principal

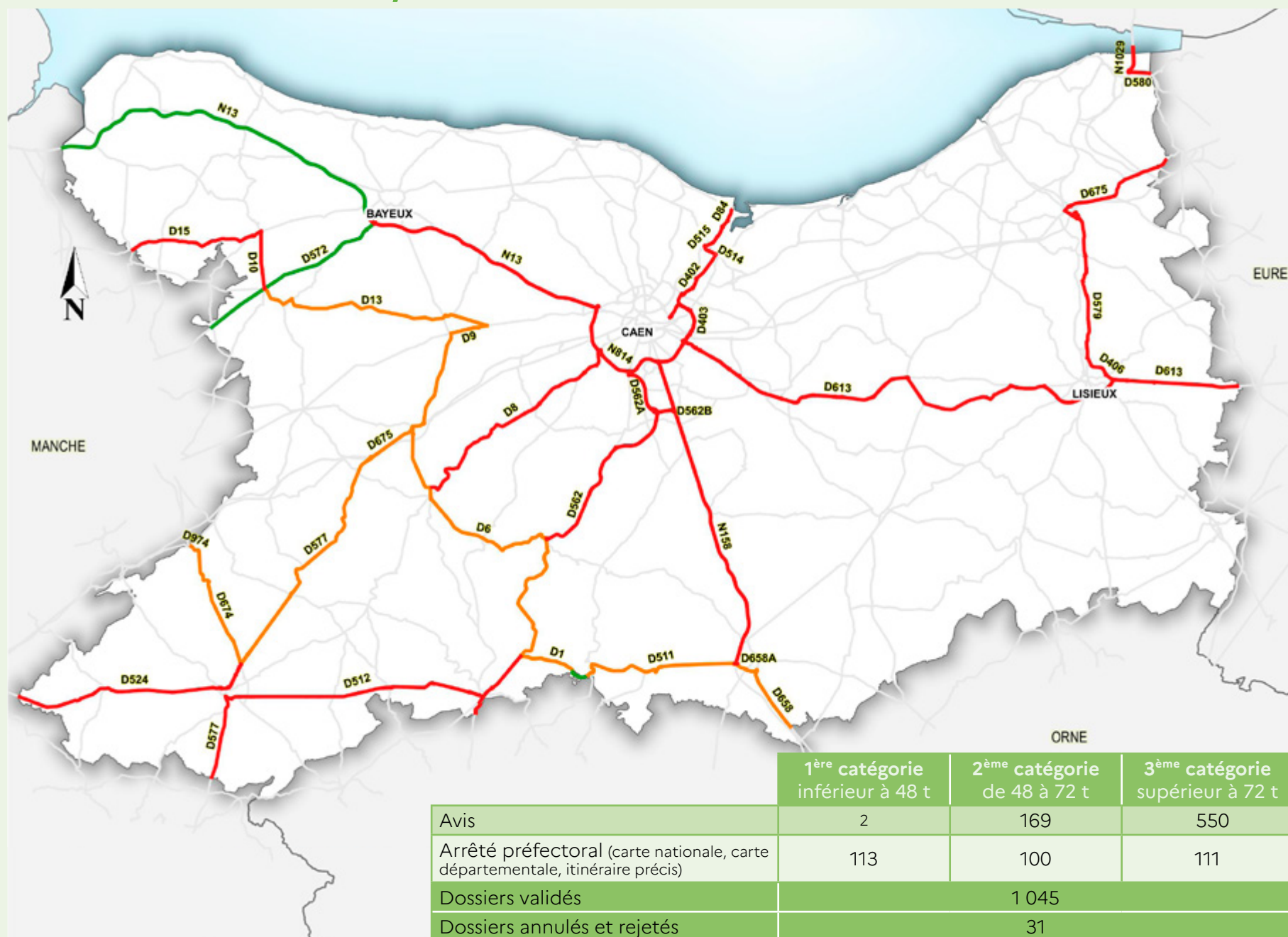
0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

Réseau National à 72, 94 et 120 tonnes en 2022

Les 3 réseaux «72 tonnes», «94 tonnes» et «120 tonnes» sont accessibles aux convois exceptionnels qui respectent :

- les prescriptions générales et particulières définies par le gestionnaire d'infrastructure ;
- d'une manière générale un poids maximal à l'essieu inférieur ou égal à 12 tonnes ;
- d'une manière générale un espacement des essieux supérieur ou égal à 1,35 mètres ;
- ponctuellement des caractéristiques inférieures précisées par les gestionnaires sur certains tronçons identifiés.



Convois exceptionnels

- Itinéraires 72 tonnes
- Itinéraires 94 tonnes
- Itinéraires 120 tonnes



Sources : ©IGN-BD Carto®
©IGN-BDTopo®
DDTM14

L'éducation routière

Chiffres 2022

13 209 places attribuées à l'examen au permis B	61,6 % : taux de réussite du Calvados au permis B en 1 ^{ère} présentation	115 jours délai médian annualisé de passage entre 1 ^{ère} et 2 ^{ème} présentation
---	--	---

Chiffres 2021

11 682 places attribuées à l'examen au permis B	63,3 % : taux de réussite du Calvados au permis B en 1 ^{ère} présentation	84 jours délai médian annualisé de passage entre 1 ^{ère} et 2 ^{ème} présentation
---	--	--

Délai médian annualisé : délai d'attente entre la première et la deuxième présentation à l'épreuve B. Les délais excédant un an sont exclus.

Les centres d'examen pratique du permis de conduire :

- permis B : Bayeux, Caen (siège de la DDTM à la Pierre Heuzé), Démouville, Falaise, Lisieux, Pont-l'Évêque, Vire.
- permis moto : Démouville, Bayeux, Lisieux
- permis PL : Démouville

Les centres d'épreuve pratique et le nombre d'examinés en 2022 (permis B) :

Caen (Pierre Heuzé) + Carpiquet	Démouville	Lisieux	Pont-l'Évêque	Vire	Bayeux	Falaise
84 + 14	7 037	1 114	1 040	1 012	2 247	661

1 418 examinés « motos » (A2) et 723 examinés « poids-lourds ».

Centres d'examen d'Epreuve Théorique Générale (ETG)

Cinq opérateurs agréés sont implantés sur le département : La Poste, Dekra, Bureau Veritas, SGS et Pearson View.

Les centres d'examen du code de la route sont situés :

- à Caen, Lisieux, Vire et Bayeux pour La Poste.
- à Maltot, Rots, Trouville sur mer et Falaise pour Dekra.
- à Caen et Ifs pour Bureau Veritas.
- à Caen, Villers Bocage, Dives sur mer, Mondeville, Évrecy et Courseulles sur mer pour SGS.
- à Caen pour Pearson View.

- 117 établissements d'enseignement de la conduite avec un agrément domiciliés dans le Calvados (-11 par rapport à 2021)
- 17 centres d'opérateurs agréés pour l'examen ETG1

Labellisation des écoles de conduite

Une auto-école doit être agréée pour pouvoir exercer.

2 labels :

- depuis le 26 février 2018, un label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » a été mis en place dont le but est de donner des informations claires pour le consommateur et des contreparties aux auto-écoles (formations post permis, formations aux passerelles A2/A, formation permis B96...).
- outre ce label, la nouvelle certification «QUALIOPI» permet d'accéder aux fonds publics et de mutualiser la formation professionnelle continue, notamment par le biais du compte personnel de formation (CPF).

Bilan : au 31/12/2022, sur les 41 auto-écoles labellisées, 22 sont certifiées QUALIOPI.

Plate-forme Rendez-vous-Permis

Depuis le 01 janvier 2023, le dispositif national rendez-vous Permis est déployé dans notre département. C'est la sixième vague de déploiement sur le territoire national.

RdvPermis est un système de réservation nominative des places d'examens de permis de conduire pour toutes les catégories, à destination des candidats qui en font la demande par voie électronique, soit par le biais de leur auto-école, soit via leur propre compte sur le site de réservation.

L'eau et la biodiversité

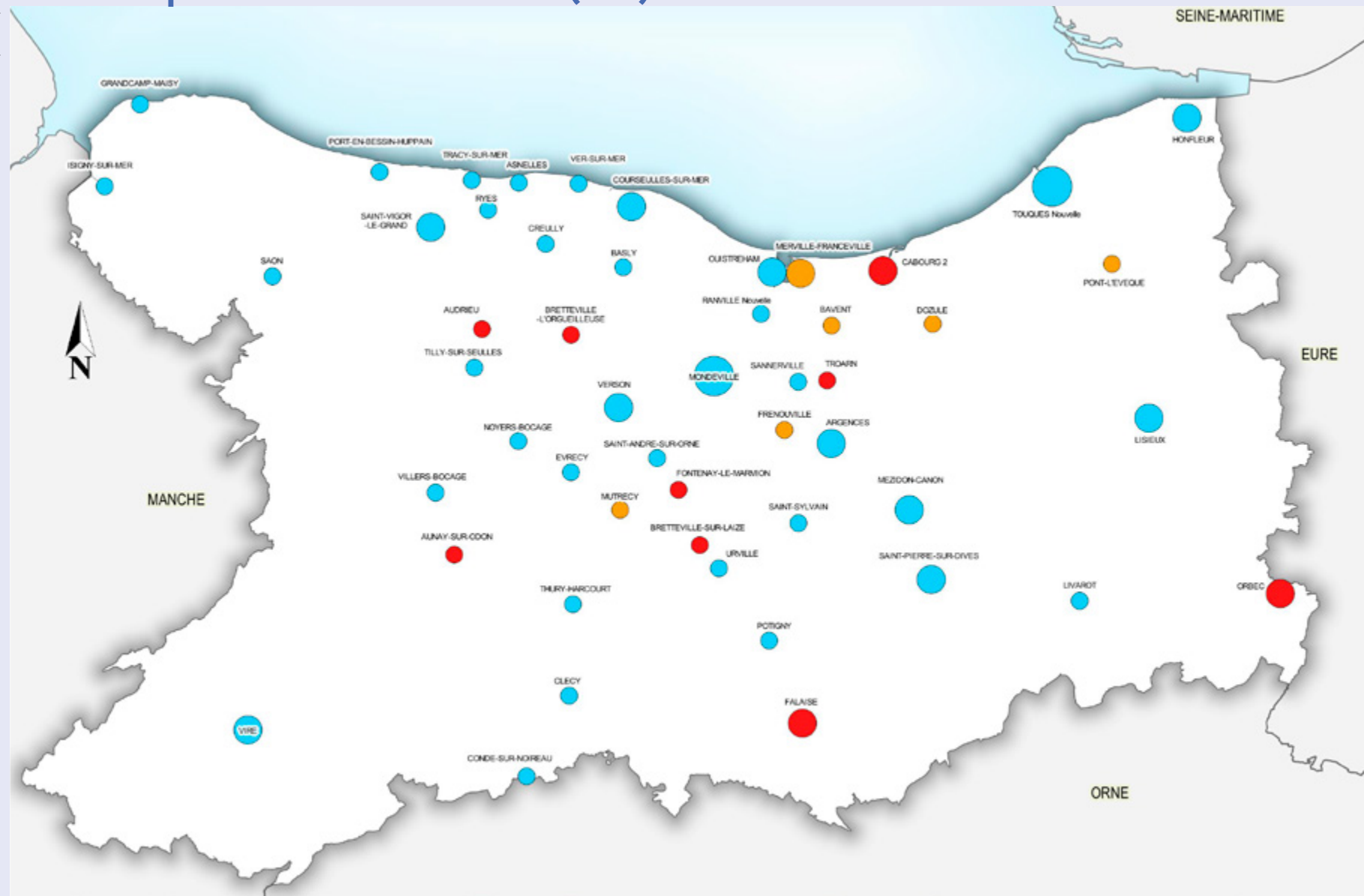
Source : Service Eau et Biodiversité - DDTM

L'assainissement collectif

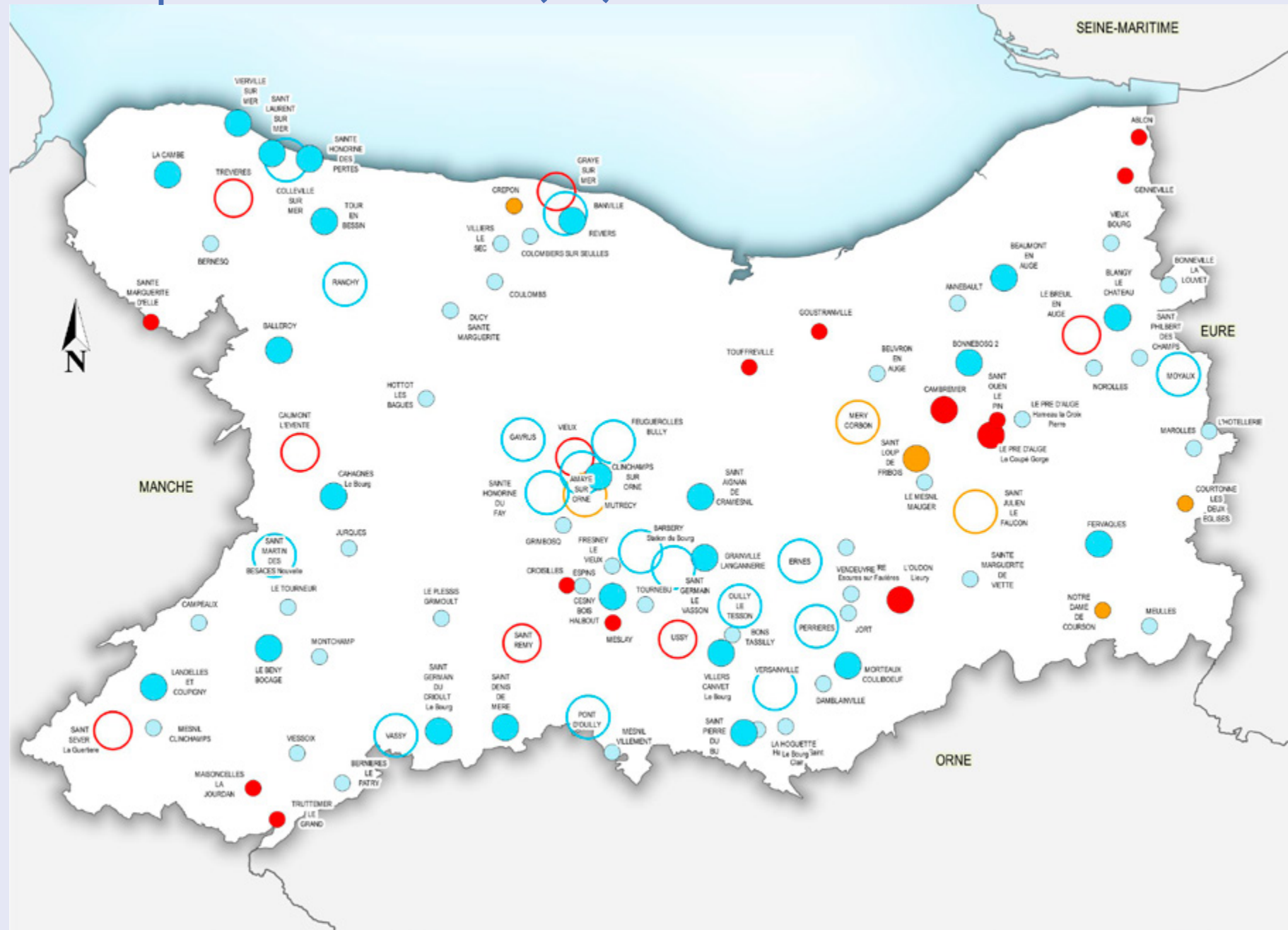
Conformité DERU des agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 Équivalents-Habitants (EH) au 31 décembre 2021

La Directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU) impose la conformité de la collecte et du traitement des eaux usées. La conformité DERU apprécie le fonctionnement des stations d'eaux usées (STEU) et de leurs réseaux.

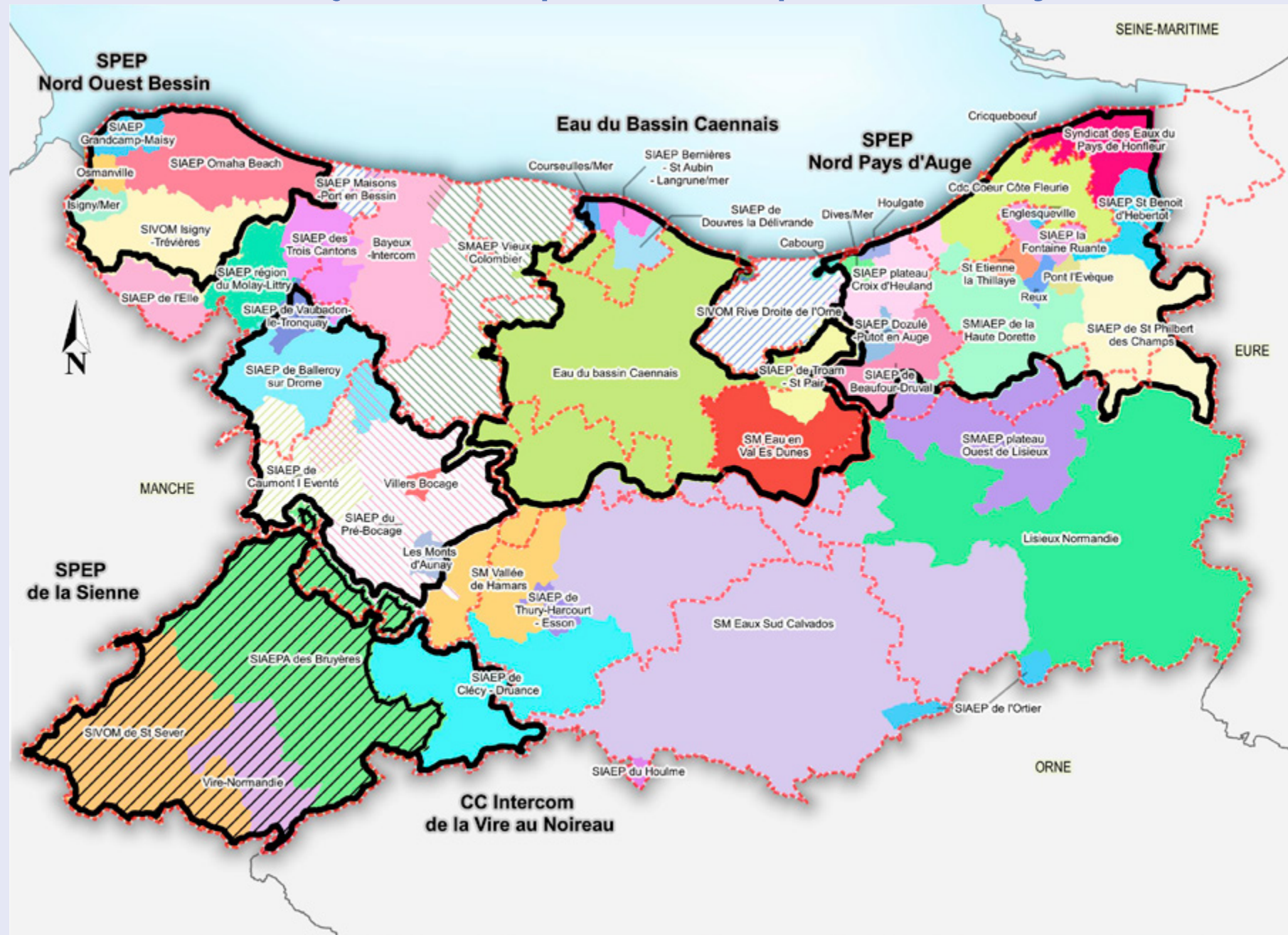
La conformité locale apprécie l'impact de la station sur le milieu récepteur.



Conformité DERU des agglomérations d'assainissement entre 200 et 2 000 Équivalents-Habitants (EH) au 31 décembre 2021



Collectivités exerçant la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2022



Zones où la ressource en eau présente une forte sensibilité qualitative et/ou quantitative

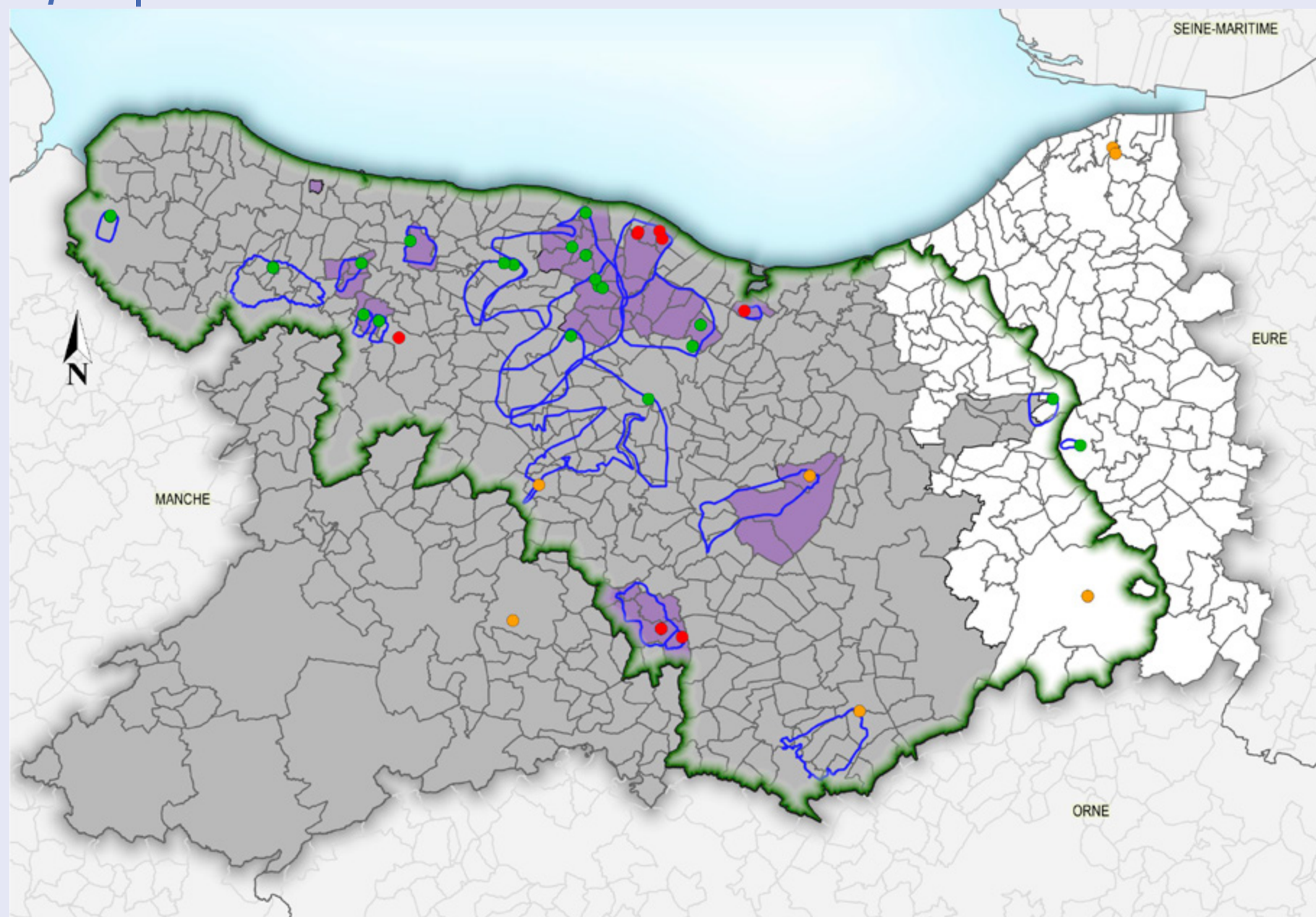
Le Calvados compte 26 captages prioritaires pour l'eau potable pour lesquels un programme d'action pour la reconquête de la qualité de la ressource est à mettre en place. Chaque captage dispose d'une aire d'alimentation (AAC) qui est la zone hydro-géologique adaptée à la protection de la ressource (un captage peut comporter plusieurs points de prélèvement). Ces 26 captages prioritaires ont été sélectionnés sur la base des teneurs en nitrates et en produits phytopharmaceutiques des eaux et du caractère stratégique du captage. La première liste est issue des travaux du Grenelle Environnement de 2007 (phase 1) et la seconde, de la Conférence environnementale de 2012 (phase 2).

Une ZRE (Zone de répartition des eaux) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Nombre de captages prioritaires : 26

Nombre de COPIL en place : 20

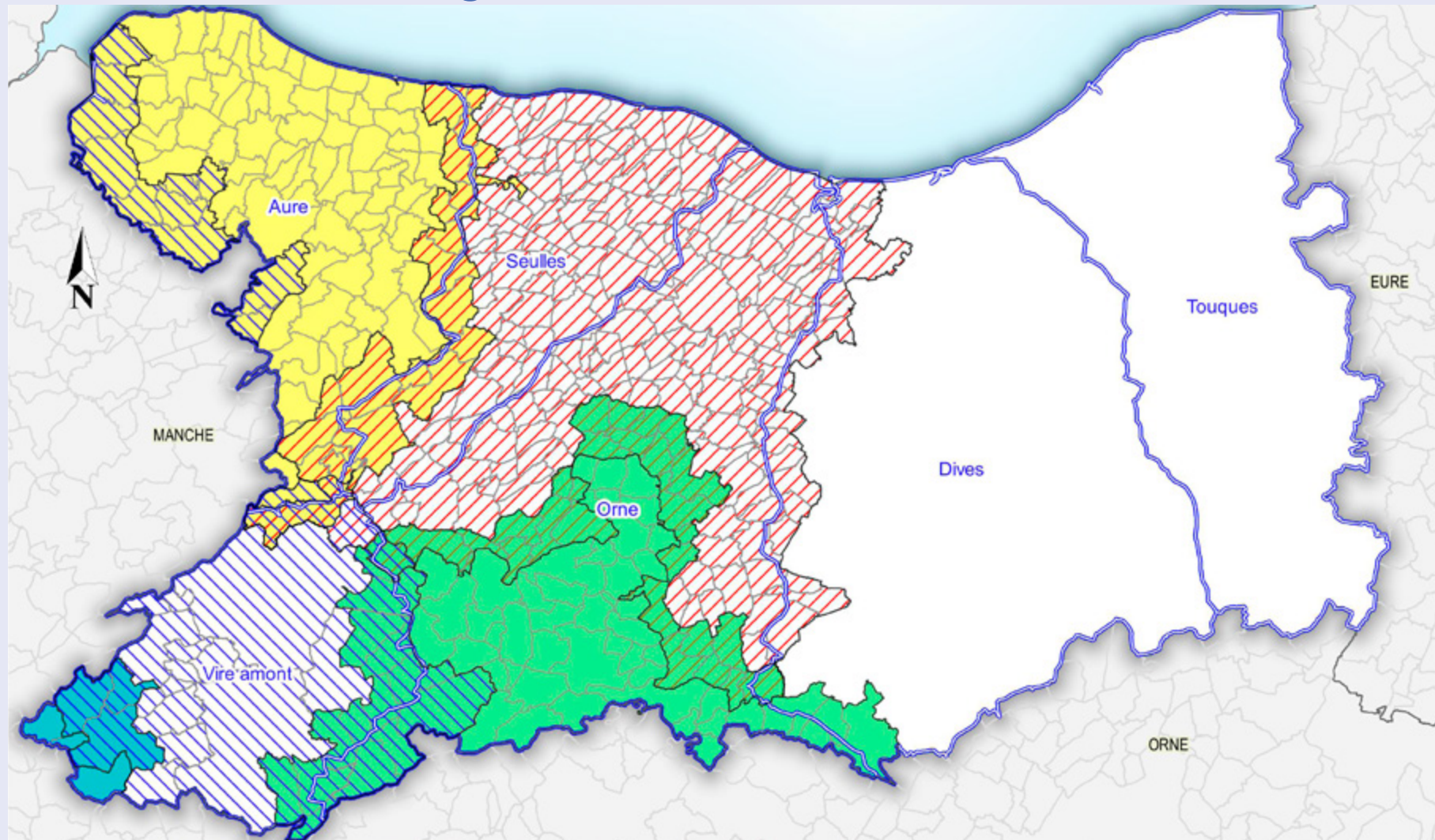
Nombre de programmes d'action validés : 15



Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le département compte quatre SAGE approuvés, un SAGE en cours de rédaction et un SAGE prévu.

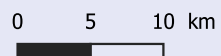
Sur cette carte, certaines communes se trouvent sur deux SAGE : en pratique cela signifie qu'elles se trouvent sur deux bassins-versants. Dans ce cas, une partie de la commune est sur un SAGE tandis que l'autre partie est sur un second SAGE. Le SAGE est élaboré par la Commission locale de l'eau (CLE) sous l'égide d'un président élu.



Limite des bassins-versants

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux

- SAGE Aure (arrêté de délimitation de périmètre)
- SAGE Vire (approuvé)
- SAGE Sienne, Soules et Côte Ouest du Cotentin (projet validé)
- SAGE Orne Aval Seules (approuvé)
- SAGE Orne Moyenne (approuvé)

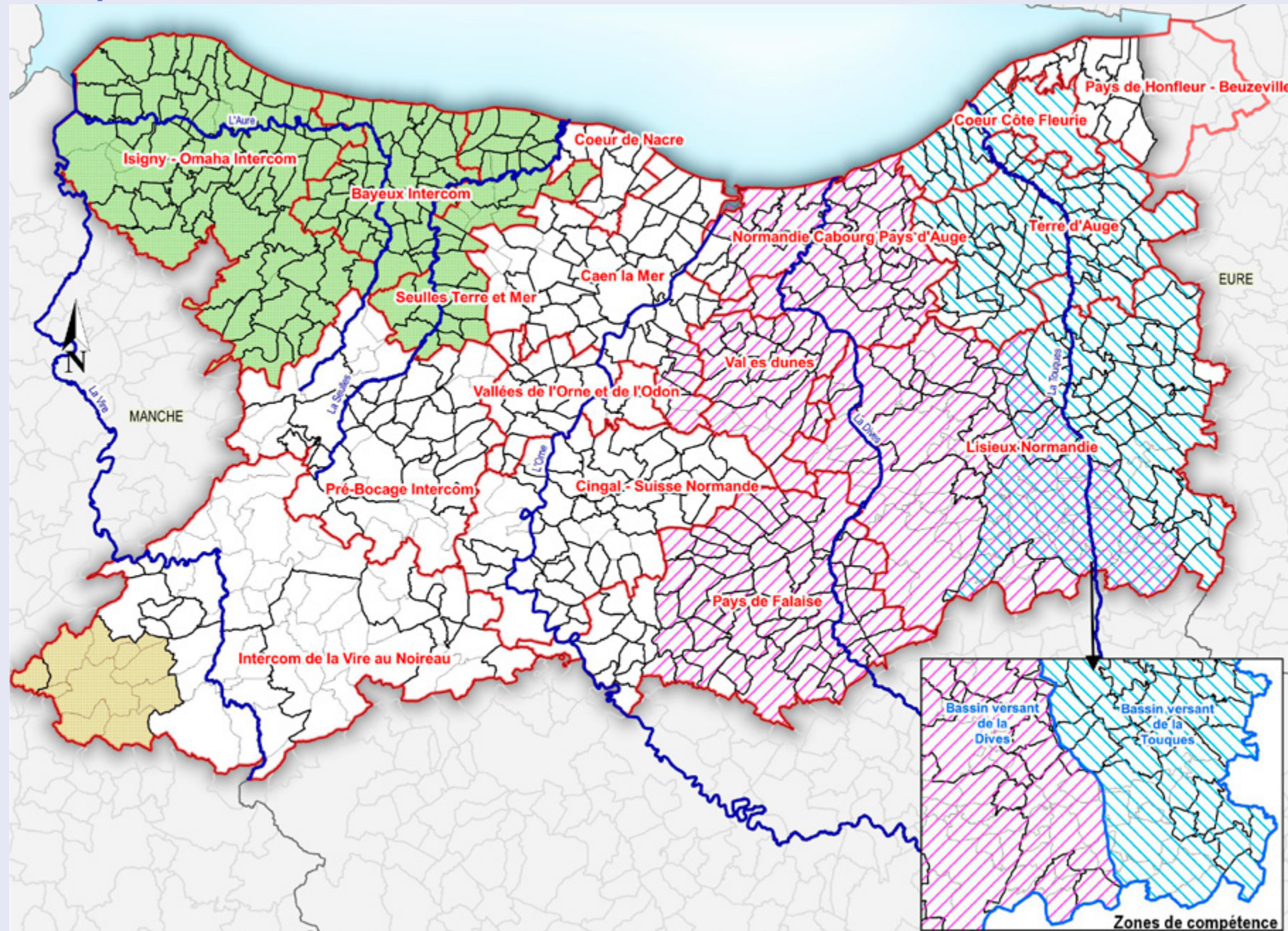


Sources : ©IGN-BD Carto®
DDTM 14

Nom du SAGE	Nombre de communes situées dans le Calvados (à la date de l'arrêté)	Dates marquantes	
SAGE Orne aval Seules	238	Approbation par arrêté préfectoral	18 janvier 2013
SAGE Orne Moyenne	92	Approbation	12 février 2013
SAGE Aure	111	Arrêté de délimitation de périmètre	21 mai 2013
SAGE Vire	30	Approbation par arrêté préfectoral	6 mai 2019
SAGE Côtiers Ouest du Cotentin	6	Arrêté de délimitation de périmètre Validation du projet de SAGE approuvé par la CLE	24 avril 2013 21 octobre 2022

Compétence GEMA de la GEMAPI

La compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) est exercée depuis le 1er janvier 2018 par les EPCI. Dans le Calvados, certaines collectivités ont transféré une partie de la compétence (Gestion des eaux et milieux aquatiques ainsi que la protection des inondations côté cours d'eau) à des syndicats de rivières.

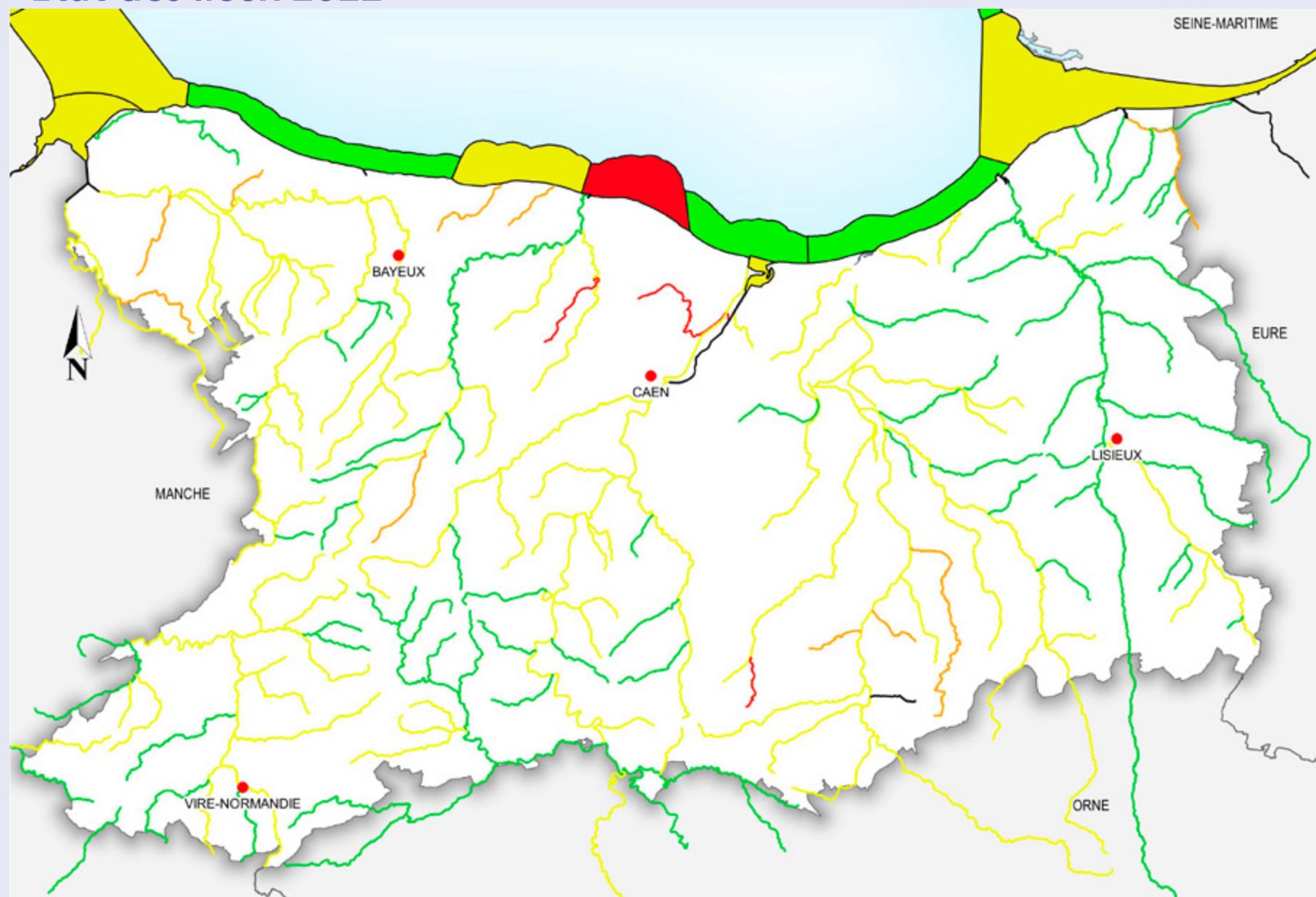


Sources : ©IGN-BD Carto®
- DDTM 14

État écologique des masses d'eau de rivières, côtières et de transition - État des lieux 2022

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe comme objectif l'atteinte du bon état écologique de toutes les masses d'eau pour 2027, de surface (cours d'eau...), souterraines et littorales. Pour atteindre ces objectifs, chaque grand bassin (Seine-Normandie pour le Calvados) élabore tous les 6 ans un SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) pour adapter une stratégie pour chaque cours d'eau. Le dernier état des lieux caractérisant l'état des masses d'eau selon les critères de la directive a été réalisé en préalable à la révision du SDAGE 2022-2027.

L'état écologique des cours d'eau établi en 2022 permet d'avoir une vision au plus près du terrain pour permettre des actions d'amélioration de la qualité des eaux adaptées à chaque cours d'eau. Des données plus actuelles sont consultables sur le site du préfet coordinateur de bassin Seine Normandie.



Selon les critères écologiques du SDAGE

Etat des masses d'eau :

- de rivières

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Inconnu

- côtières et de transition

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Inconnu

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto® - AESN - DRIET

L'état écologique s'appuie sur des paramètres hydromorphologiques et combine les paramètres physico-chimiques et biologiques.

Avancement des travaux de rétablissement de la continuité écologique - ouvrages prioritaires

Afin de structurer l'action de l'Etat et de ses partenaires, une liste des ouvrages prioritaires a été élaborée conjointement avec l'ensemble des acteurs qui pourrait faire l'objet d'un traitement particulier d'ici 2027. Ce sont donc 50 ouvrages qui ont été considérés comme prioritaires au regard de l'ensemble des enjeux et 22 ouvrages de priorité secondaire.



Avancement des travaux sur ouvrages prioritaires

- Démarche non engagée
- Projet finalisé - procédure achevée

Sources : ©IGN-BD Carto® - DDTM 14

Le domaine public fluvial (DPF)

Correspondant à l'origine aux cours d'eau navigables, le domaine public fluvial est constitué des parties de cours d'eau restant propriété publique. Il relève de modalités de gestion particulières et génère des servitudes pesant sur les parcelles traversées et limitrophes. Tous les autres cours d'eau sont dits non-domaniaux et appartiennent pour moitié de leur lit mineur, au propriétaire riverain.

4 cours d'eau domaniaux dans le Calvados	Suivi du transfert de gestion	Gestionnaire
L'Orne Aval de Caen à Ranville (10 km)	Transfert du DPF par arrêté préfectoral et convention du 26 août 2015	Ports de Normandie
La Touques du Breuil-en-Auge au Pont des Belges entre Deauville et Trouville (30,7 km)	Étude délimitation et travaux réalisés en 2015 et 2016. Transfert du DPF le 6 décembre 2017	Syndicat mixte du bassin versant de la Touques (SMBVT)
La Vire (83,6 km dont 2,8 km dans le Calvados et 14,4 km mitoyen Calvados-Manche)	Transfert effectué en 2009	Syndicat de la Vire et du Saint-Lois (SVSL)
La Dives de Méry-Corbon à Cabourg (30,4 km)	Étude de la délimitation du DPF réalisée en 2015. Identification d'un repreneur non aboutie.	

Source : DDTM

La pêche en rivière

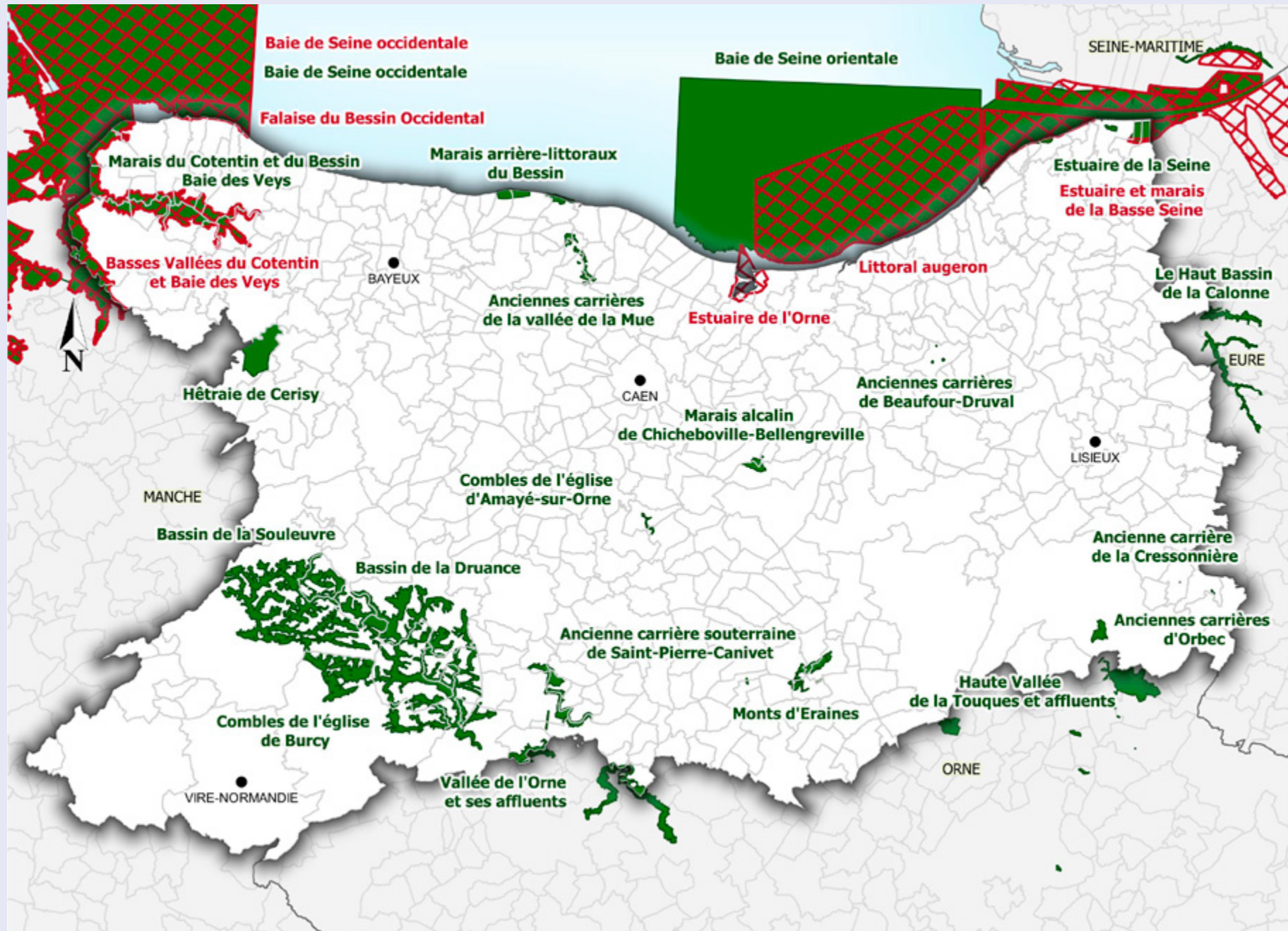
Les périodes d'ouverture et les dispositions spécifiques pour certaines espèces sont fixées dans un arrêté préfectoral permanent réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Calvados. Pour certaines espèces, l'arrêté fixe un nombre maximal de captures.



Saumon atlantique			
Nombre total autorisé de captures (TAC)	La Touques	Saumons de printemps	2
		Castillons	8
	La Vire	Saumons de printemps	10
		Castillons	60
Le TAC est fixé pour l'ensemble des pêcheurs et est commun aux 2 départements traversés par le cours d'eau et ses affluents. Lorsque le TAC est atteint, la pêche au saumon est fermée. A titre individuel, le nombre maximal de captures de saumons atlantique par pêcheur est fixé à 2 pour la période de pêche dont au plus un saumon de printemps (67 cm et plus).			

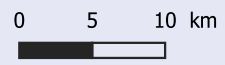
Autres espèces	
Truites (par pêcheur et par jour)	6
Ombre commun (par pêcheur et par jour)	1
Brochet et sandre en 2 ^{ème} catégorie (par pêcheur et par jour)	3 dont 2 brochets au maximum

Réseau Natura 2000 - Directives Habitats et Oiseaux

Le réseau Natura 2000, établi en application de deux directives européennes, regroupe des habitats naturels d'espèces d'intérêt communautaire. Des mesures de gestion sont instaurées au sein de chaque site et certaines activités ou installations peuvent y être réglementées. A compter de 2023, l'animation des sites terrestres est transférée aux Conseils Régionaux.



-  Directive Oiseaux
Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Directive Habitats
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)



Sources :
 - ©IGN-BD Carto®
 - DREAL

	Directive Oiseaux	Directive Habitats
25 sites	6 Zones de protection spéciale (ZPS) (dont 3 majoritairement en mer)	19 Zones spéciales de conservation (ZSC) (dont 3 majoritairement en mer)
Surface sur le territoire du Calvados	5 366 ha	19 252 ha

Opérateurs Natura 2000	Sites présidés par un élu	Contrats Natura 2000	Chartes Natura 2000
8	2	17	8 (engagement 5 ans)

Les zones naturelles et sensibles

	ZNIEFF Zones naturelles d'intérêt écologique Faunistique et Floristique		Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Réserves naturelles nationales	Réserve naturelle régionale	ENS	Zones Humides (ZH)		
	De type 1 Secteurs de grand intérêt biologique ou écologique	De type 2 Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes					ZH	MAEC Mesures agro- environnementales et climatiques	Zones de prédisposition à la présence de ZH
Nombre	194 dont 9 en mer	35 dont 3 en mer	8	4	1	41		130	
Surface sur le territoire du Calvados	24 245 ha	88 347 ha	4 257 ha	1 889 ha	20 ha	1 800 ha	39 000 ha soit 7 % du territoire dont 117 ha délimités par arrêté préfectoral	1 730 ha	Entre 111 000 et 138 700 ha (20 % à 25 % du territoire)

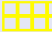



Les chiffres de surface des zones humides sont issues de l'inventaire cartographique réalisé par la DREAL par interprétation de l'imagerie aérienne d'IGN.

Zones naturelles et sensibles

L'inventaire cartographique des ZNIEFF formalise la connaissance de la biodiversité. A chaque zone, est attachée une fiche descriptive du milieu et des espèces rencontrées.

Les espaces naturels sensibles font partie de la politique de protection des espaces patrimoniaux du Conseil Départemental du Calvados. Les sites sont propriétés du Conseil Départemental et gérés en vue de leur valorisation.

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

-  Aménagé
-  Aménagé (partiellement)
-  Accessible (non aménagé)
-  Non ouvert au public

Réseau hydrographique principal

-  Canal
-  Fleuve
-  Rivière
-  Réserves de chasse

Zones Naturelles d'Intérêt

Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Continental

-  type_II
-  type_I

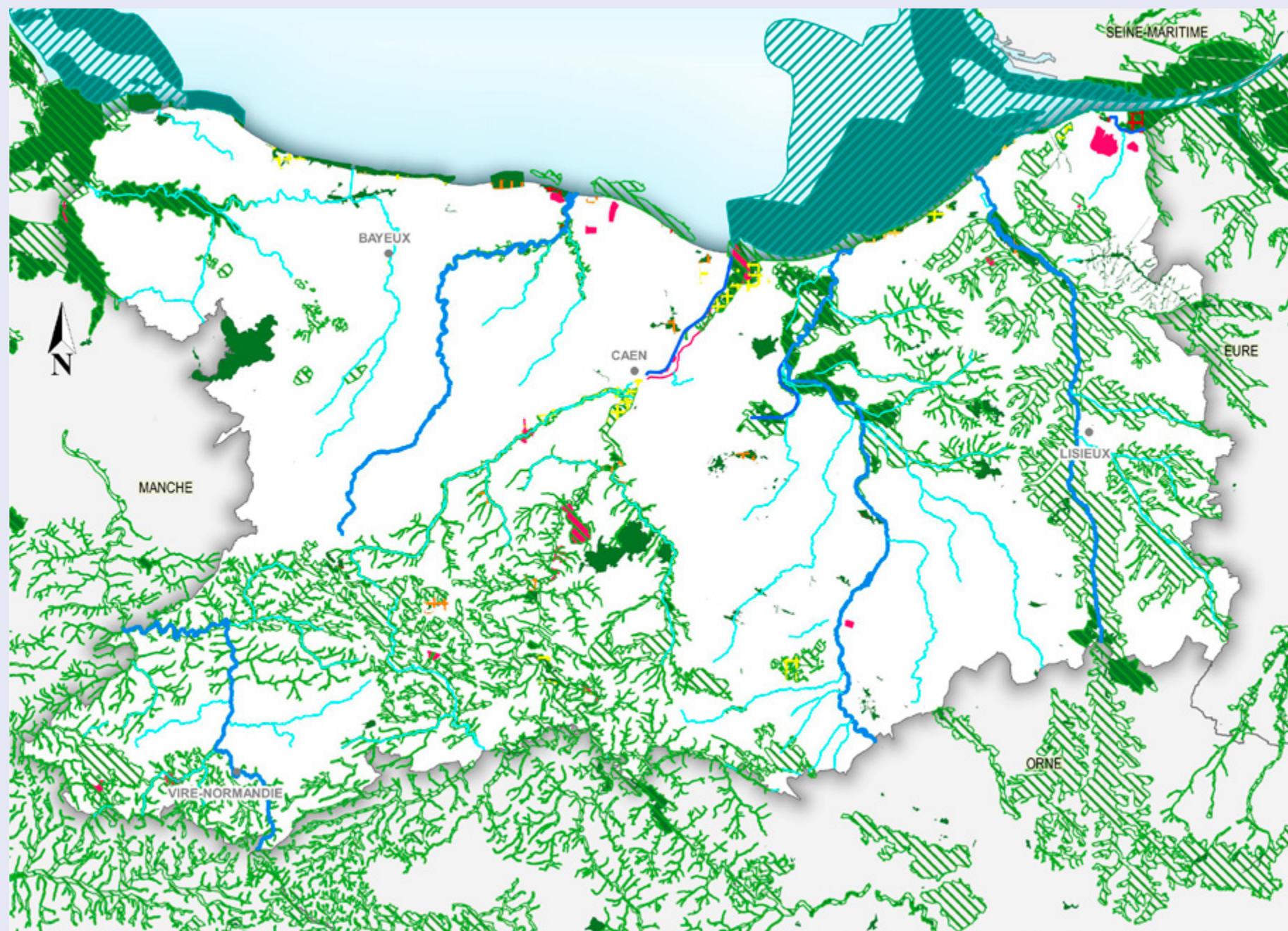
Marines

-  type_II
-  type_I

0 5 10 km



Sources : ©IGN-BD Carto®
DDTM
DREAL



Mesures de protection de l'espace

Les réserves naturelles protègent les milieux naturels les plus emblématiques et d'envergure nationale. En 2022, la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados est en cours de création. Elle intégrera la falaise du cap romain (classée en 1984) et s'étendra à six secteurs littoraux ou terrestres. Depuis 2005, le législateur a donné aux Conseils Régionaux la compétence pour créer des réserves naturelles régionales.

Les espèces végétales et animales rares et menacées, ainsi que leur habitat naturel, sont protégées par le code de l'environnement. Localement le Préfet peut, par un arrêté de protection de biotope, définir le territoire correspondant au cycle biologique d'une telle espèce. Certaines installations et activités sont réglementées au sein de ces espaces.

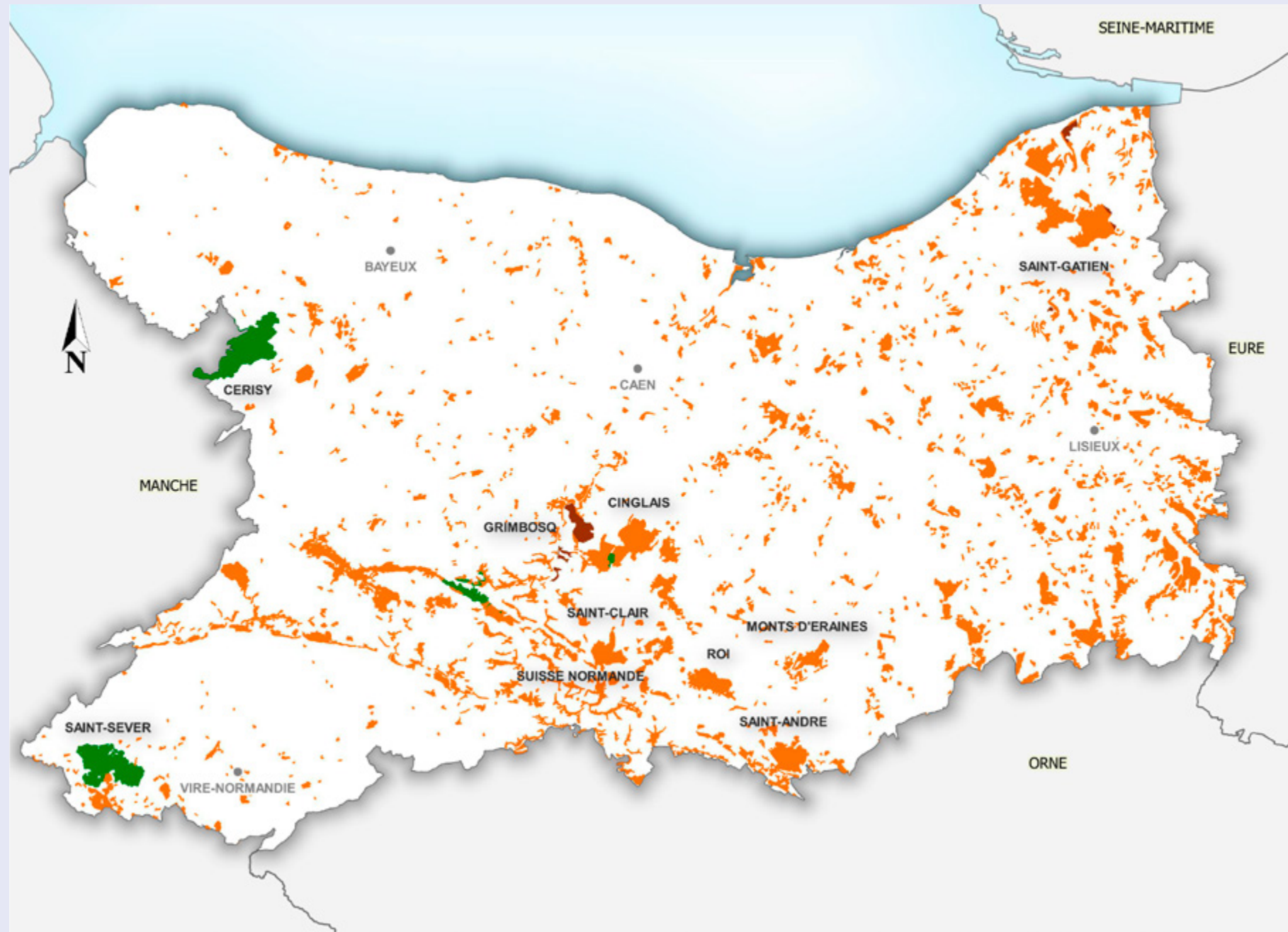
Le Conservatoire du Littoral mène une politique de protection et de gestion de l'espace au moyen de l'outil de maîtrise foncière.



Sources : ©IGN-BD Carto®
 Conseil Régional Normandie
 Conservatoire du littoral
 DREAL
 DDTM

Les forêts

Les forêts de plus de 25 hectares ont l'obligation d'être gérées conformément à un plan de gestion. Elles représentent environ 18.000 hectares dans le Calvados. Le nombre de Plans Simples de Gestion est de 296 en 2022.



- Forêt**
- Commune (Public)
 - Domaniale (Public)
 - Privée

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

Surface en forêt dans le Calvados : 46 000 ha

soit 8 % de la surface du département (moyenne nationale : 29,7 %)

dont forêts privées	dont forêts domaniales	dont forêts communales et assimilées	dont feuillus	dont résineux
89 % (moyenne nationale : 75 %)	9 %	2 %	36 800 ha (80%)	9 200 ha (20%)

Forêt sous gestion de l'office national des forêts (ONF)

Domaniales	Communales et assimilées
4 198 ha	735 ha

Source : Inventaire Forestier National

La chasse

Le nombre de chasseurs dans le Calvados diminue régulièrement depuis plusieurs années.

Bilan de validation des permis	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre de chasseurs (hors validations temporaires)	13 386	12 960	12 367

Gestion des populations de grand gibier.

Attributions en nombre d'animaux pour la saison 2021-2022 en vue de réguler les populations de grands gibiers

Espèces		Attributions (nb d'animaux)	
Plans de chasse	Grand gibier	Chevreuril	5 876
		Cerf élaphe	151
		Daim	16

Prélèvements et dégâts liés aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Ces espèces peuvent être chassées en dehors de la période de chasse sur autorisation préfectorale. Année 2021 - 2022

Groupes définis par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019		Nb d'animaux prélevés	Montant des dégâts (€)
Groupe I Espèces non indigènes d'animaux sauvages nuisibles classement perenne	Ragondin	13322	-
	Rats musqués	4008	-
Groupe II	Corneille noire	11341	144179
	Corbeau freux	6471	245196
	Renard roux	2022	1320
	Pie bavarde	2760	2675
	Étourneau sansonnet (Classé ESOD depuis 2019)	1904	990
Groupe III	Pigeon ramier	2464	115607

Source : DDTM, Fédération de chasse

	Ragondin		Rat musqué		Renard roux		Corbeau freux		Corneille noire		Pie bavarde		Étourneau sansonnet		Pigeon ramier	
	Nb de prélèvements												Nb de tirs hors période de chasse			
2019	5 075	-	794	-	4 253	3 012	4 881	49 274	14 523	62 111	2 375	2 701	-	-	578	19 640
2020	10 455	-	2 783	-	3 760	1 737	6 156	92 090	9 985	277 529	2 545	2 305	702	2 950	1 398	25 950
2021	19 770	-	4 960	-	3 086	1 430	10 191	122 693	14 230	142 215	2 468	218	556	3 218	2 396	59 420
2022	13 322	-	4 008	-	2 022	1 320	6 471	245 196	11 341	144 179	2 766	2 675	1 904	990	2 464	115 607
	Montant des dégâts indemnisés															

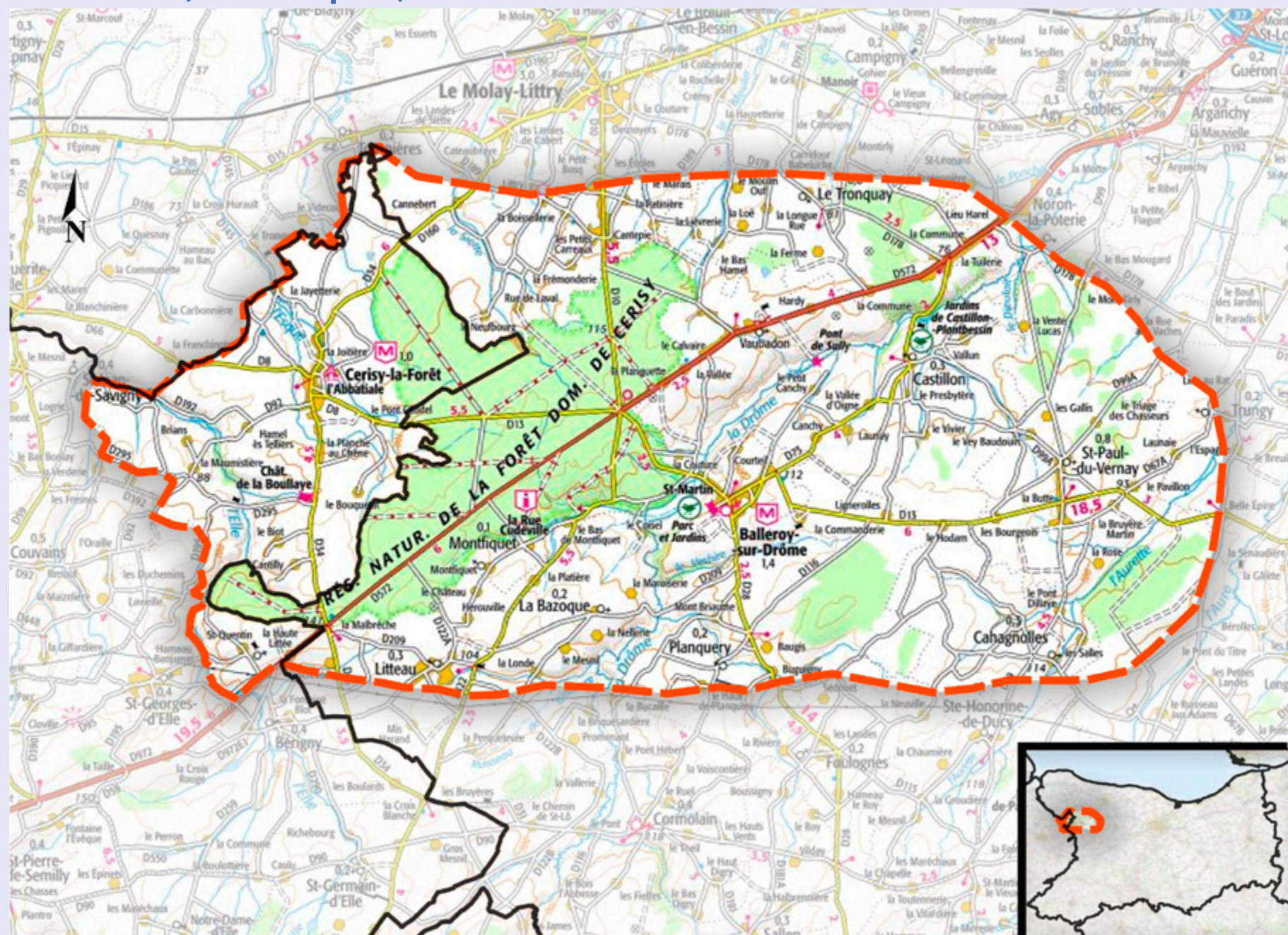
Prélèvements et montants des indemnisation des dégâts agricoles occasionnés par les sangliers

Année	Prélèvements de sangliers	Montant en €
2016-2017	3 281	453 615
2017-2018	4 187	546 774
2018-2019	4 848	588 050
2019-2020	5 365	656 977
2020-2021	5 969	618 958
2021-2022	6 412	716 516

Source : Fédération de chasse

Unité de Gestion Interdépartementale (UGI) Calvados-Manche Grands Cervidés (cerf élaphe)

Une unité de gestion cynégétique interdépartementale (UGI) Calvados-Manche Grands Cervidés a été instituée en 2018 dans le secteur de la forêt domaniale de Cerisy. Les modalités de gestion du cerf élaphe dans le périmètre de cette UGI sont communes aux 2 départements.



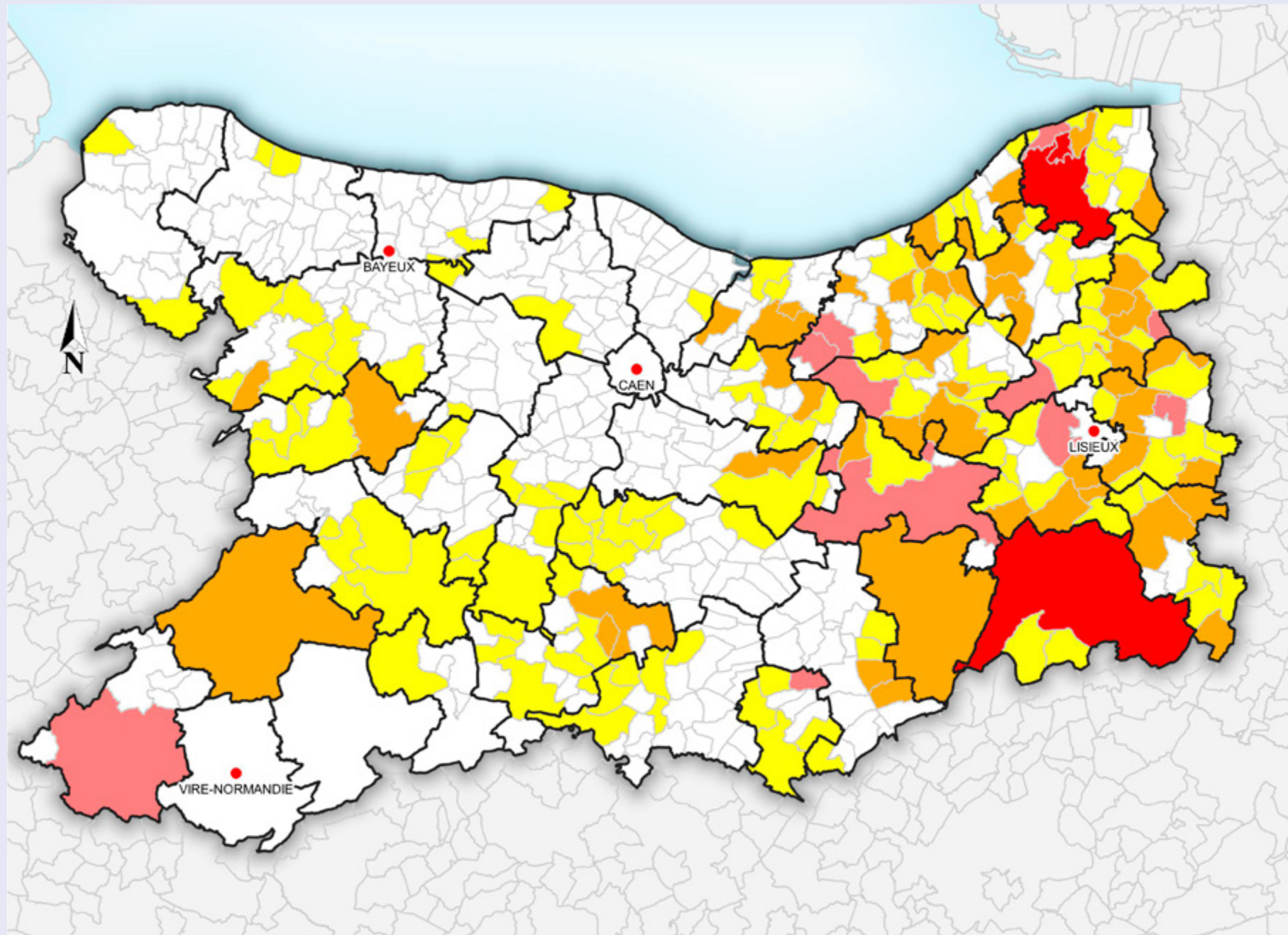
UGI Calvados-Manche
Limite départementale

0 25 50 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

Indemnisation par la fédération des chasseurs du Calvados des dégâts causés par les sangliers pour l'année cynégétique 2021-2022

La population de sangliers dans le département est en très nette augmentation depuis plusieurs saisons cynégétiques. Les dégâts agricoles occasionnés par les sangliers sont une véritable problématique qui depuis ne cesse d'évoluer. Les indemnités payées sur les dégâts de sangliers par la fédération des chasseurs du Calvados ont connu un niveau record en 2021-2022 (montant indemnisé : plus de 700 000 €). Leur montant a doublé depuis 2015. Des expertises communes (DDTM/Fédération des chasseurs) sont réalisées sur le terrain dès que nécessaire afin de mettre en œuvre des actions destinées à augmenter les prélèvements.



L'agriculture dans le Calvados

Densité de la surface agricole utile (SAU) déclarée par commune en 2022

Le taux moyen de SAU dans le Calvados est de 63,18 %.

11 922

actifs en 2020

- 6 514 chefs d'exploitations et coexploitants
- 1 264 main d'œuvre familiale
- 2 350 salariés permanents
- 1 794 saisonniers et salariés occasionnels

Source : RA (Recensement agricole) 2020 - MAA

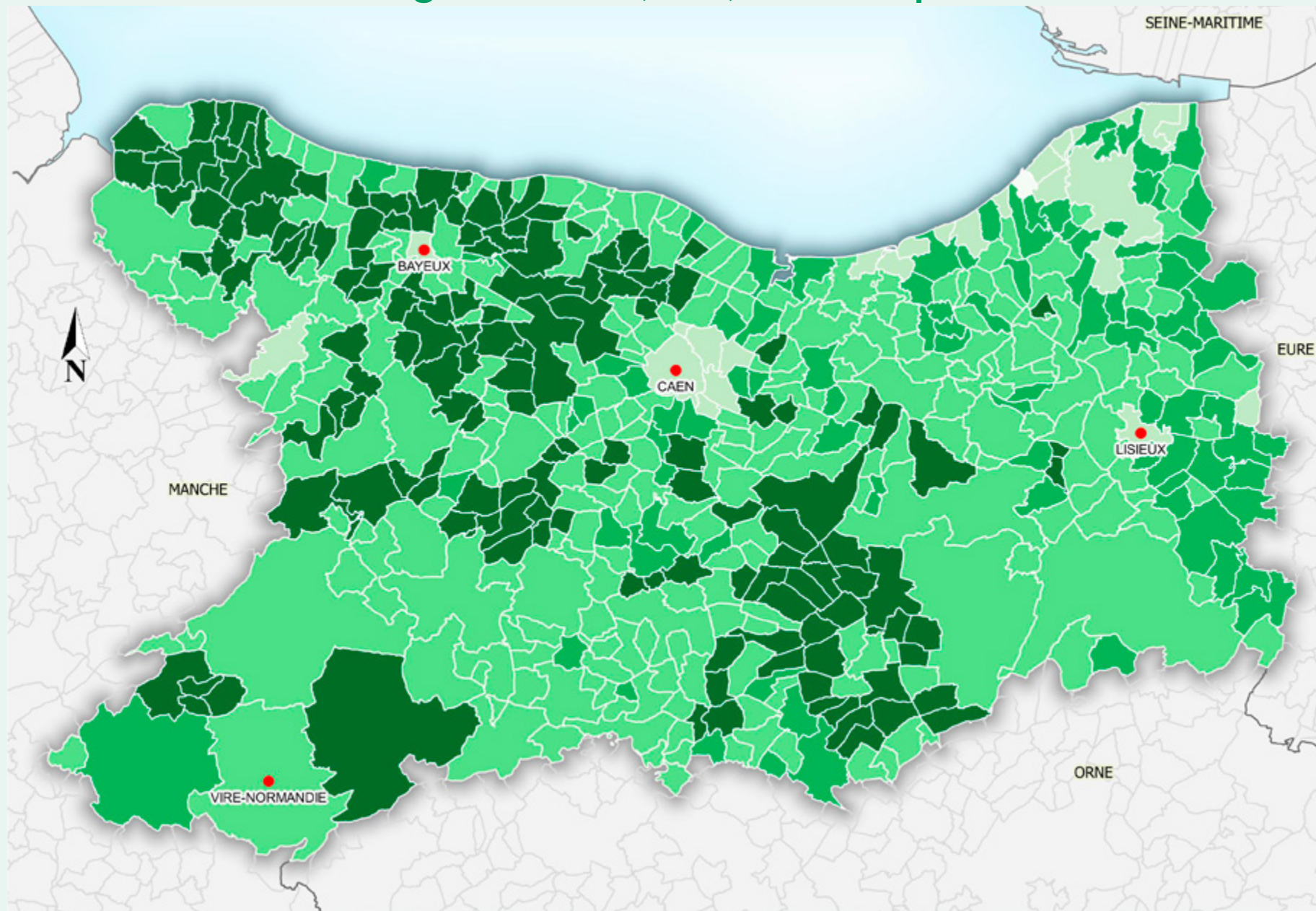
Taux SAU 2022
(max 93 % environ)

- Au-delà de 75 %
- De 25 à 50 %
- De 50 à 75 %
- Moins de 25%
- Pas de télédéclaration

0 5 10 km

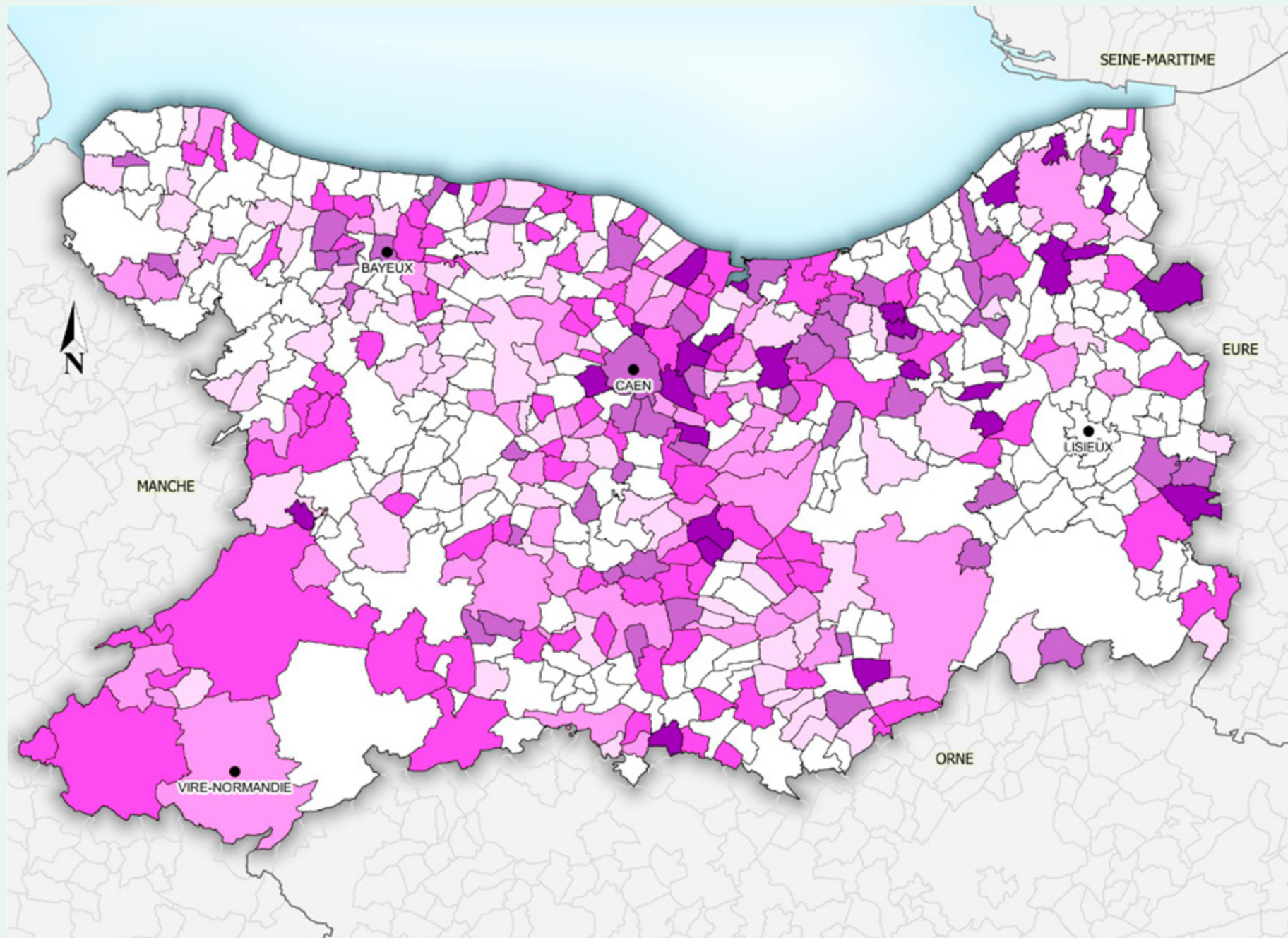


Sources :
©IGN-BD Carto®
RPG 2022



Évolution de la surface agricole utile (SAU) par commune entre 2017 et 2022

L'évolution moyenne du département du Calvados est de -0,72 %.



Évolution de la SAU

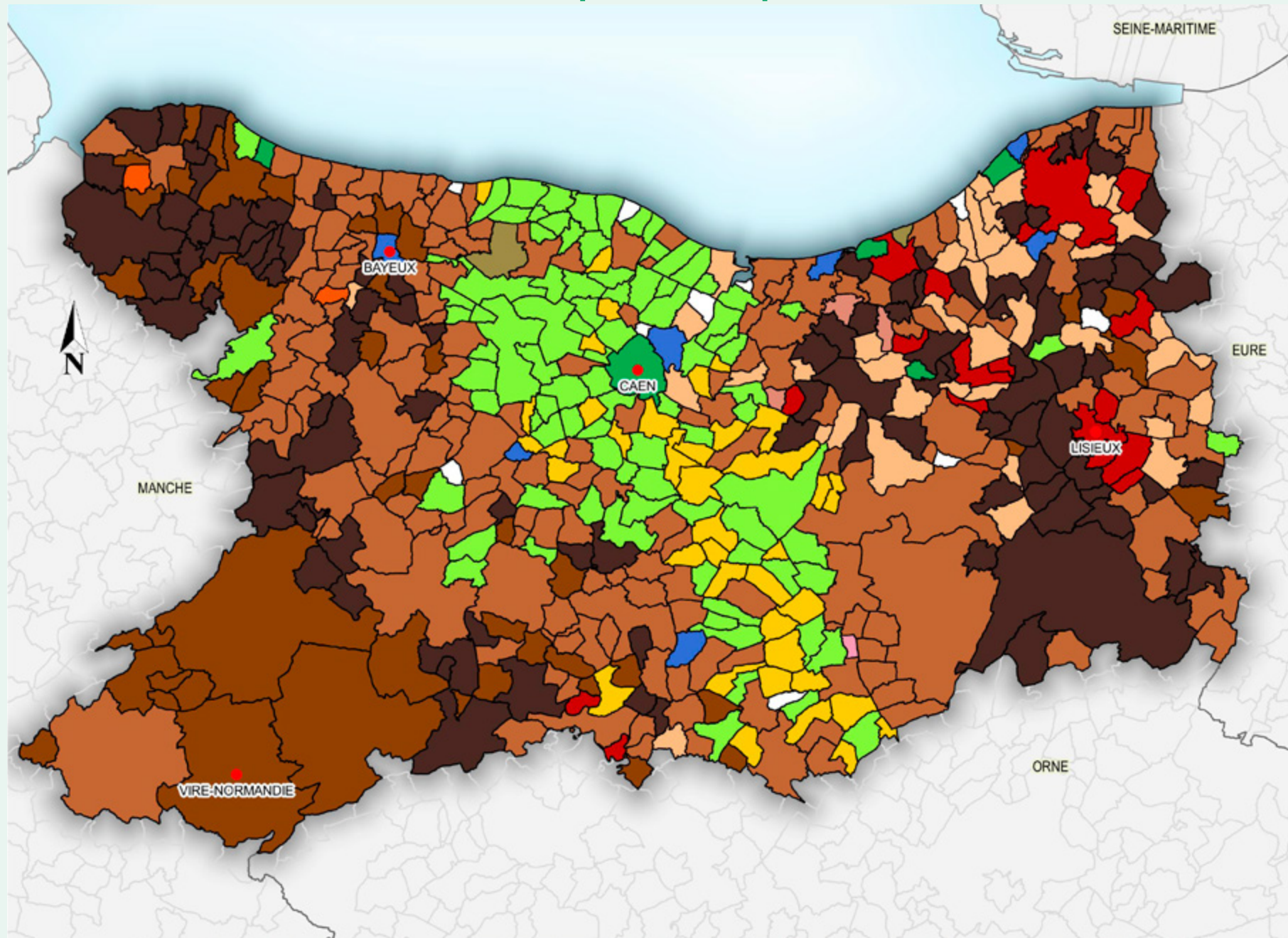
- Au-delà de 10 %
- Perdu de 5 à 10 %
- Perdu de 2 à 5 %
- Perdu de 1 à 2 %
- Perdu moins de 1 %
- Stable

0 5 10 km

Sources :
©IGN-BD Carto®
RPG 2017 et 2022

Orientation technico-économique des exploitations

Circuits courts (dont vente directe) :
17 % des exploitations du Calvados sont concernées, soit une progression de 50 % en dix ans.

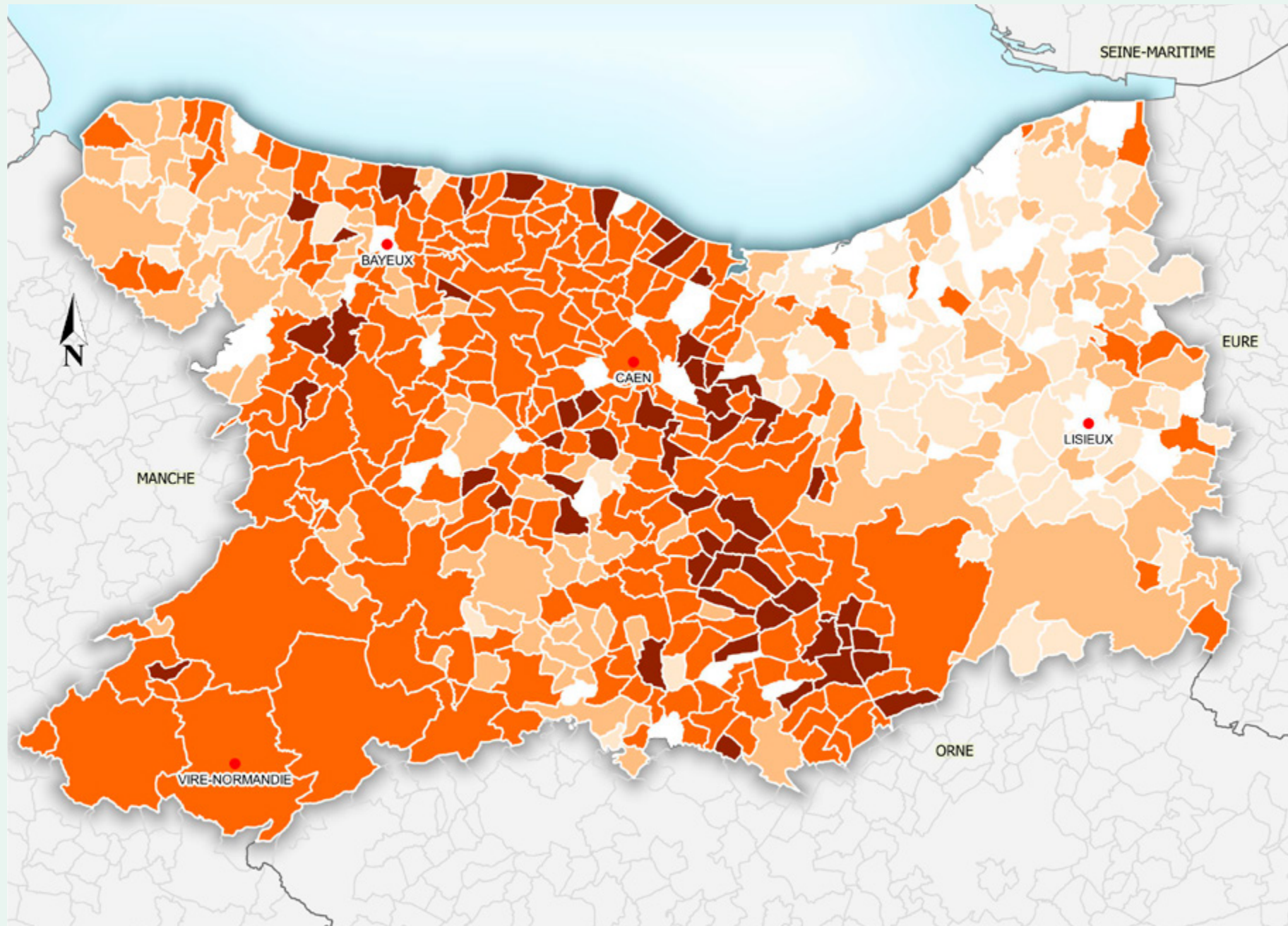


- Autres grandes cultures
- Bovins lait
- Bovins mixte
- Bovins viande
- Céréales et/ou oléoprotéagineuses
- Combinaisons de granivores (porcins, volailles)
- Equidés et/ou autres herbivores
- Fleurs et/ou horticulture diverse
- Fruits ou autres cultures permanentes
- Légumes ou champignons
- Ovins ou caprins
- Polyculture et/ou polyélevage
- Porcins
- Sans information

Sources : ©IGN-BD Carto®
Agreste - RA 2020

Taux de surfaces en céréales en 2022 par commune

Le taux de surfaces en céréales pour le Calvados est de 41,8 %.



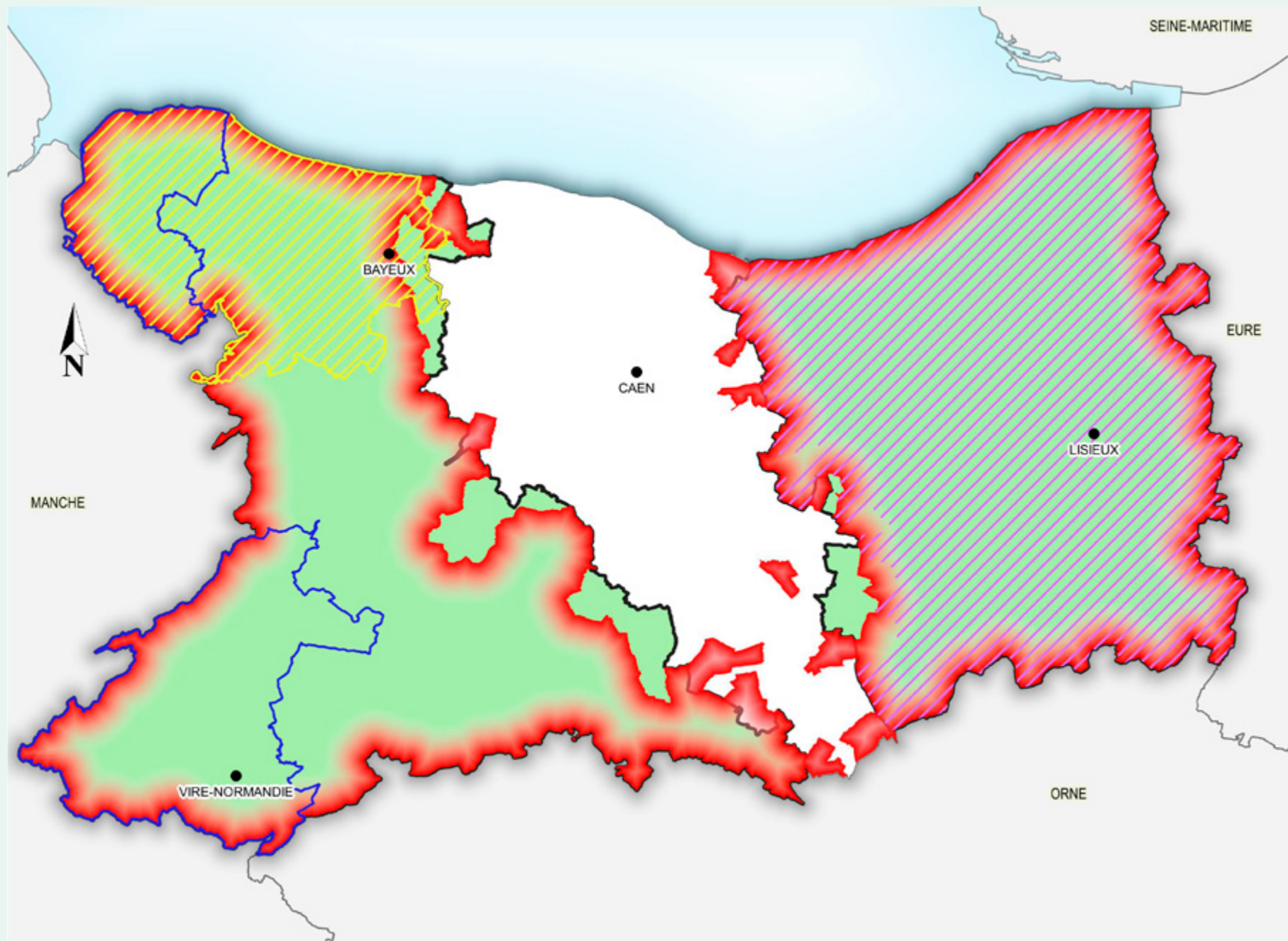
Taux de céréales en 2022 *

- 60 - 80 %
- 40 - 60 %
- 20 - 40 %
- 1 - 20 %

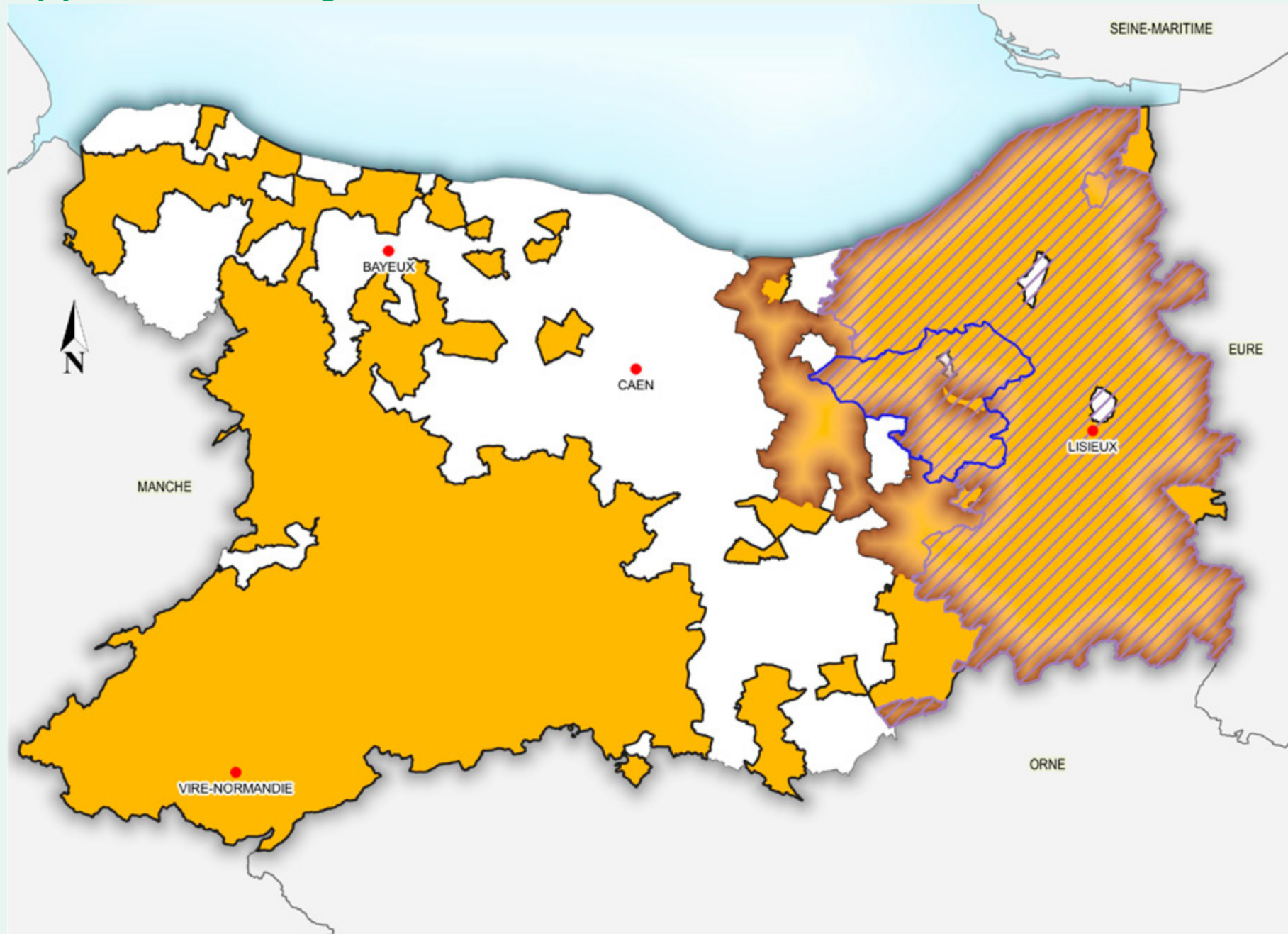
* Taux de céréales
Surfaces totales de céréales déclarées
/ Surfaces totales agricoles déclarées

Sources :
©IGN-BD Carto®
RPG 2022

Appellation d'origine contrôlée (AOC) fromages, beurre et crème, viande



Appellation d'origine contrôlée (AOC) boissons alcoolisées



Sources : ©IGN-BD Carto®

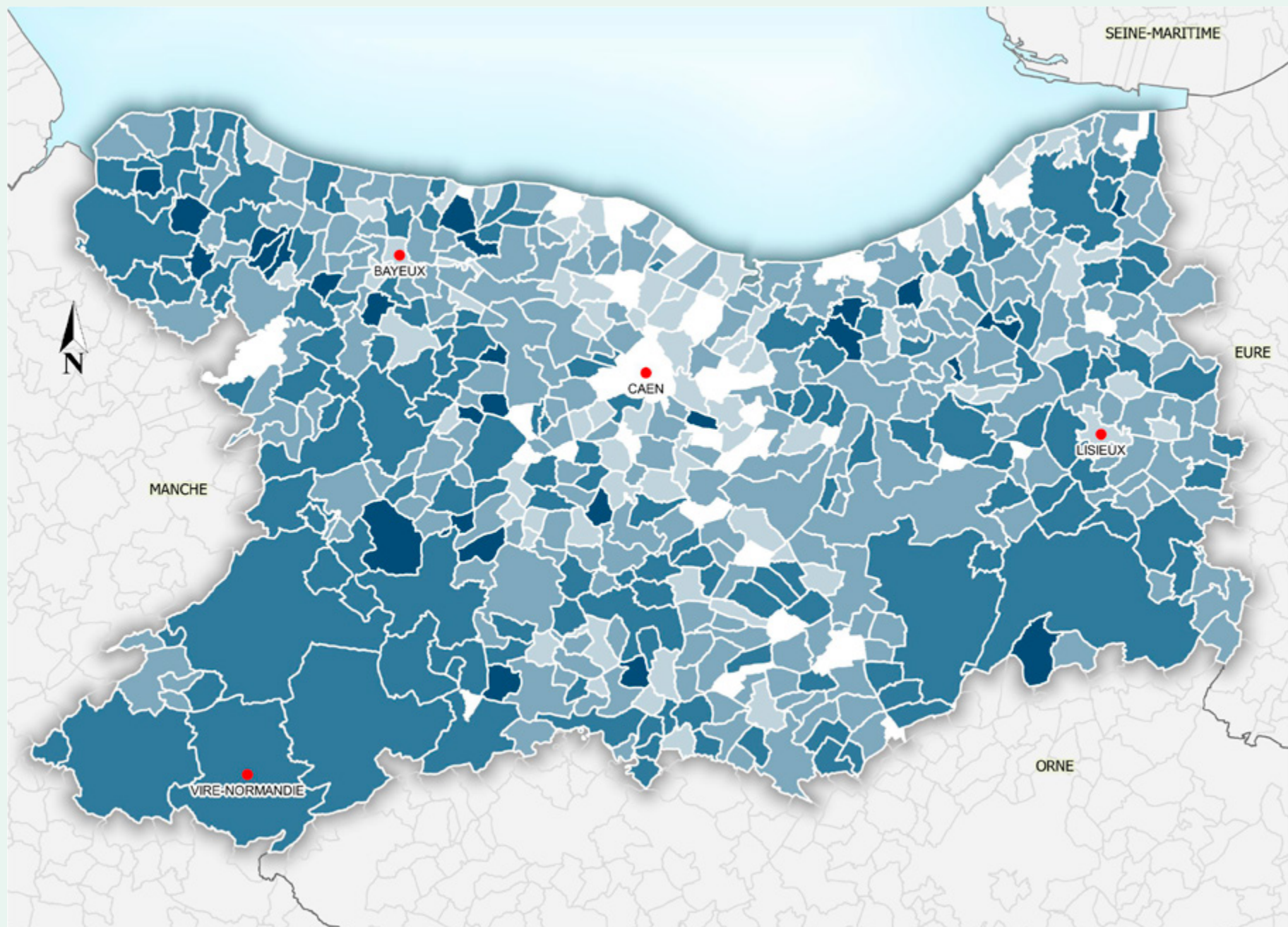
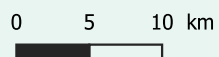
Taux d'éleveurs bovins en 2022 par commune

Le taux moyen d'éleveurs bovins pour le Calvados est de 35,51 %.

Taux d'éleveurs bovins en 2022 *

- Aucun élevage Bovins
- Moins de 10 %
- De 10 à 20 %
- De 20 à 30 %
- Plus de 30 %

* Taux moyen d'éleveurs par commune :
Nb d'éleveurs bovins / Nb d'exploitants

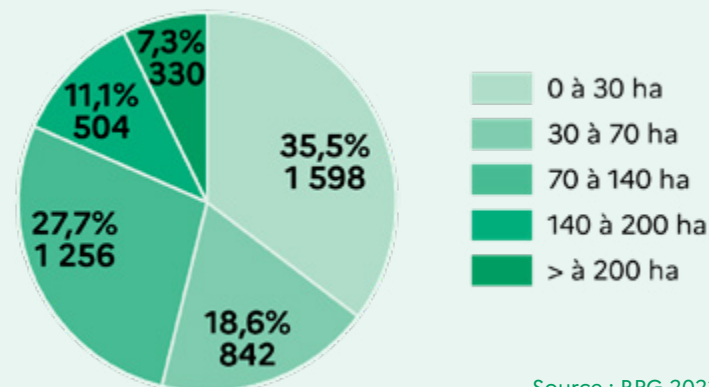


Sources :
©IGN-BD Carto®
RPG 2022

L'évolution de l'assolement télédéclaré des principales catégories de culture

Surfaces admissibles (ha)	Surface 2017	Surface 2018	Surface 2019	Surface 2020	Surface 2021	Surface 2022
Arboriculture et viticulture	2 610	2 688	2 750	2 812	2 871	2 840
Céréales	144 974	144 638	147 842	147 296	150 265	148 083
dont blé	80 832	81 035	80 430	71 858	78 437	74 898
dont orge	18 478	17 904	20 262	23 345	20 232	22 140
Cultures de fibres	8 166	8 595	10 490	11 911	8 617	11 042
dont lin fibres	8 069	8 556	10 477	11 906	8 603	10 941
Cultures diverses	171	178	204	216	264	315
Fourrages	758	732	859	1 023	998	876
dont betterave fourragère	595	608	694	832	766	714
Jachères	1 604	1 624	1 567	1 557	1 508	1 608
Légumes et fruits	11 795	11 980	10 268	2 169	2 338	2 381
dont betterave non fourragère / Bette	10 016	10 234	8 562	81	72	151
Légumineuses	18	11	43	103	123	106
Légumineuses fourragères	5 376	3 161	3 507	3 470	4 493	4 850
Oléagineux	22 131	23 376	21 415	23 568	24 353	25 082
Plantes ornementales, à parfum, aromatiques et médicinales	32	5	5	10	28	17
Prairies ou pâturages permanents	130 380	137 335	140 162	139 258	138 865	137 603
Protéagineux	8 471	5 461	4 078	7 672	6 422	6 292
Surfaces herbacées temporaires de 5 ans ou moins	20 771	16 432	12 977	13 963	13 987	13 276
Total	357 256	356 217	356 166	355 028	355 133	354 371

Nombre d'exploitations télédéclarantes du Calvados par classe de SAU en 2022



Source : RPG 2022 (Registre parcellaire graphique) - ASP (Agence de services et de paiement)

Chiffres PAC (Politique agricole commune)

	2017	2018	2018	2020	2021	2022
Nb d'exploitations agricoles télédéclarantes du Calvados	4 808	4 715	4 662	4 620	4 583	4 530
Surface agricole utile des exploitations du Calvados (ha)	358 626	357 109	359 001	356 243	356 160	357 192

Source : RPG (Registre parcellaire graphique) - ASP (Agence de services et de paiement)

La surface agricole

Catégorie de surface agricole (ha)	Surface 2017	Surface 2018	Surface 2019	Surface 2020	Surface 2021	Surface 2022
Terre Arable (TA)	223 955	215 815	212 820	212 516	212 893	213 393
Prairies ou pâturages permanents (PP)	130 468	137 505	140 355	139 438	139 047	137 789
Culture Permanente (CP)	2 833	2 897	2 991	3 074	3 192	3 188
TOTAL	357 256	356 217	356 166	355 028	355 133	354 370

Source : RPG-ASP

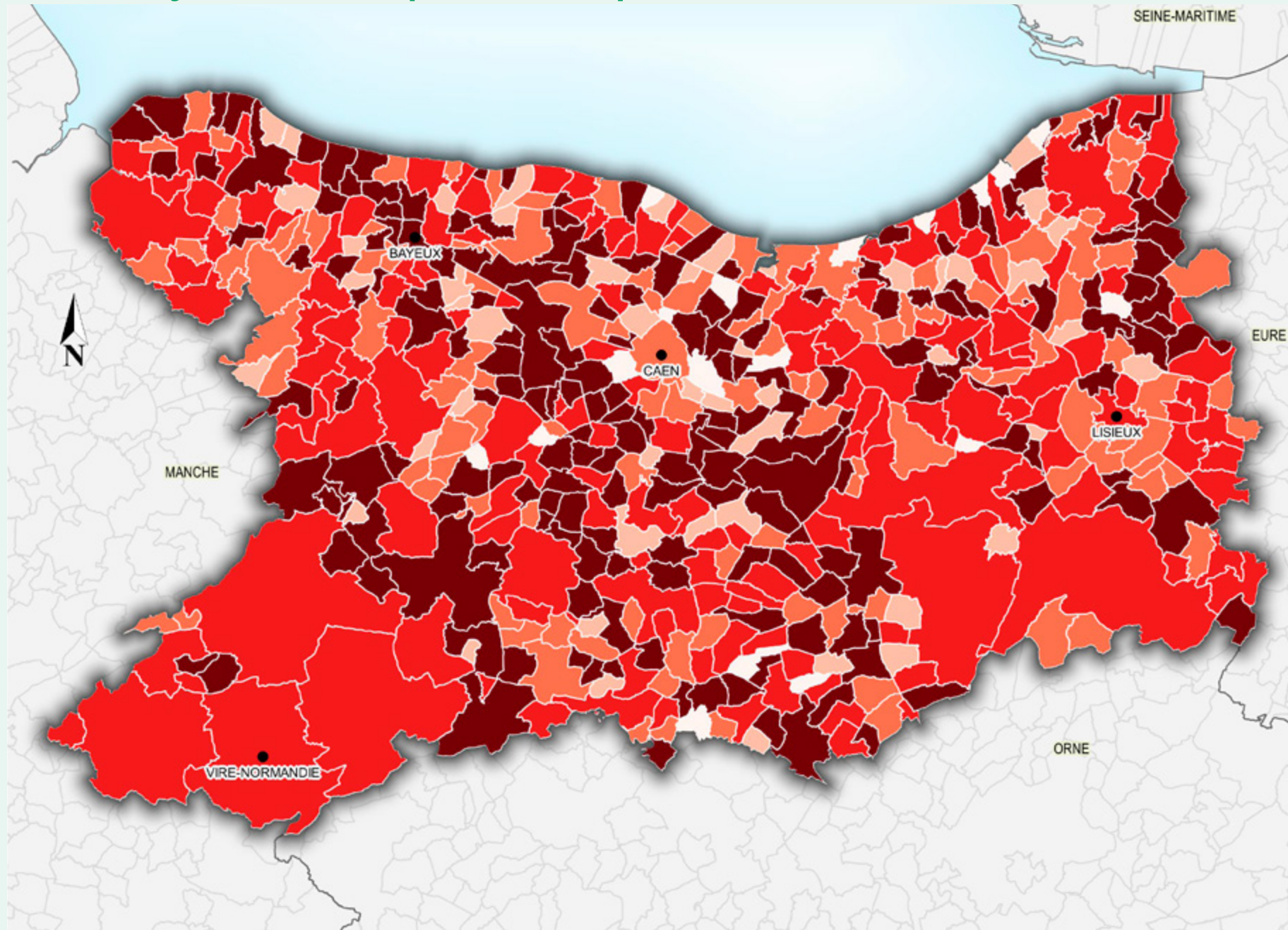
Effectif du bétail

	2016	2017	2018	2019	2020
Bovins	397 610	393 593	385 561	377 953	372 544
dont vaches laitières	100 056	98 798	97 975	95 756	94 332
dont vaches nourrices	55 033	54 469	53 847	53 744	53 286
Porcins	64 350	66 960	66 830	59 730	75 327
Caprins	1 614	1 634	1 670	1 676	1 788
Ovins	22 035	21 630	18 755	18 760	17 690

Source : Agreste

Taille moyenne des exploitations par commune en 2022

La taille moyenne des exploitations du Calvados est de 77,39 ha.



Surfaces moyennes des exploitations

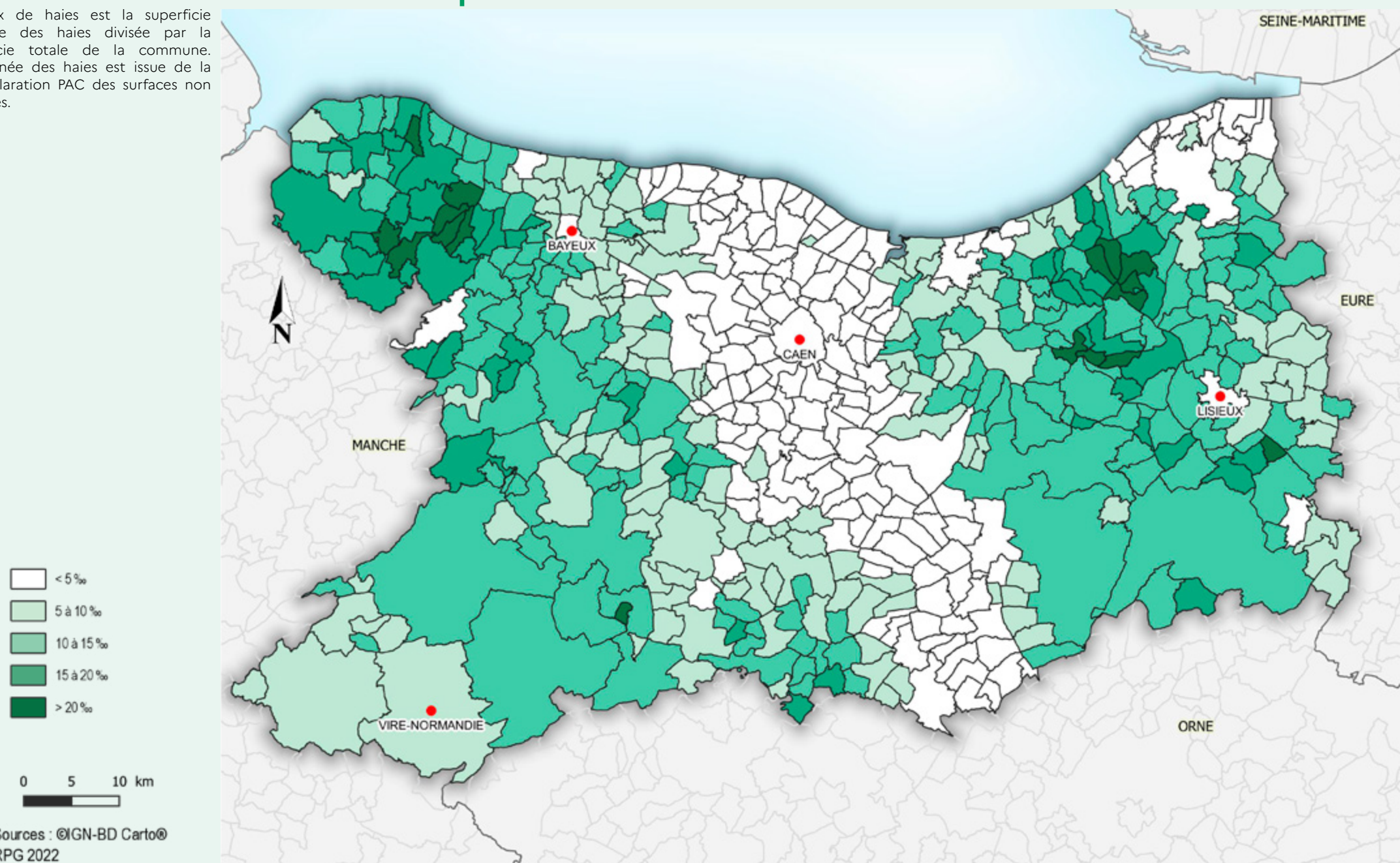
- plus de 90 ha
- de 60 à 90 ha
- de 30 à 60 ha
- moins de 30 ha
- 0 ha

0 5 10 km

Sources :
©IGN-BD Carto®
RPG 2022

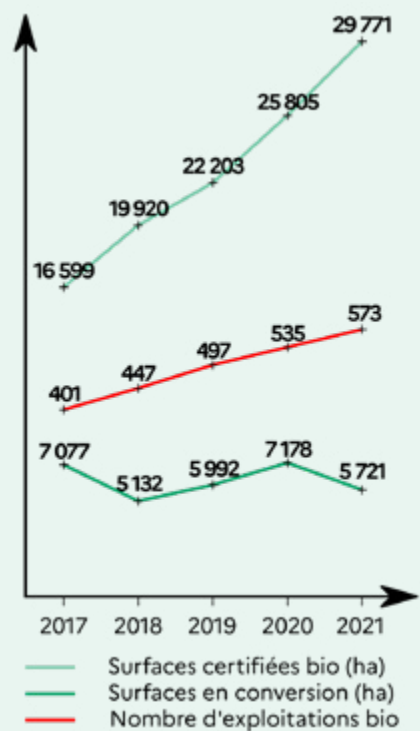
Taux de haies par commune

Le taux de haies est la superficie cumulée des haies divisée par la superficie totale de la commune. La donnée des haies est issue de la télédéclaration PAC des surfaces non agricoles.

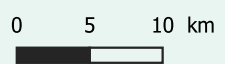
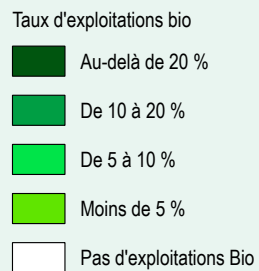


Taux d'exploitations bio par commune en 2022

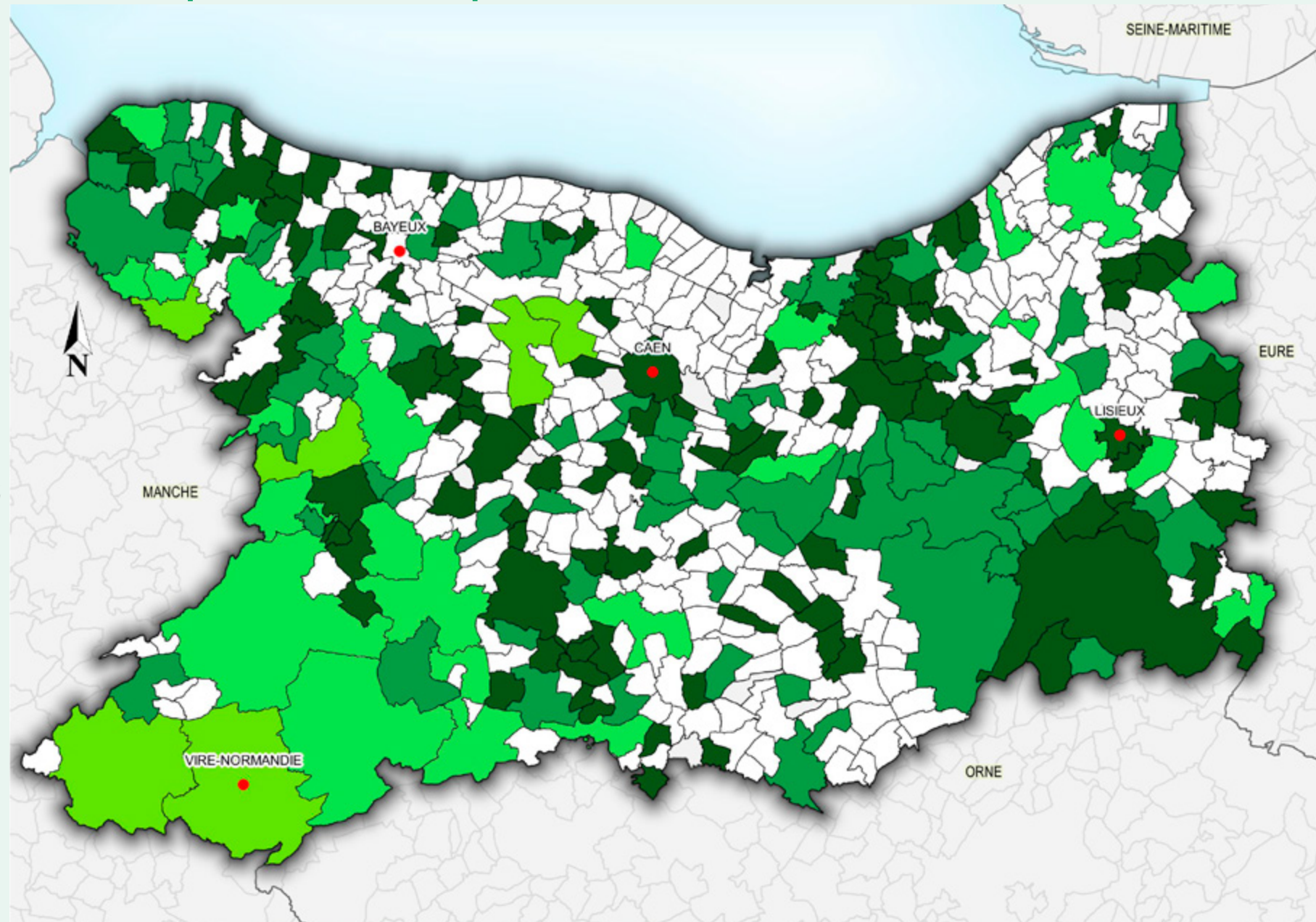
Les exploitations et les surfaces



Source : Agence Bio



Sources : ©IGN-BD Carto®
RPG2022

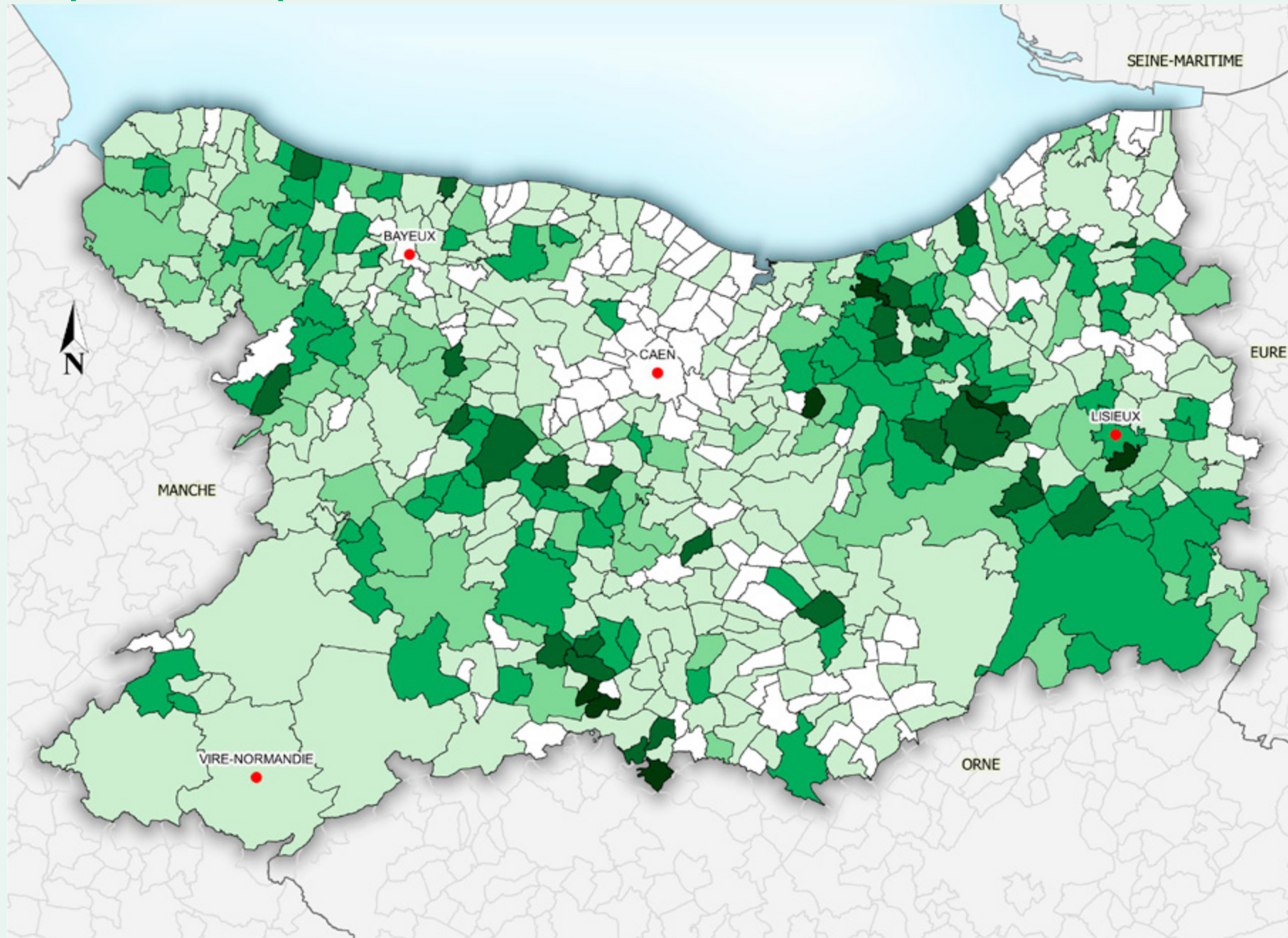


Le taux d'exploitations bio est calculé par rapport au nombre d'exploitations télédéclarantes du Calvados en 2022.

Proportion de parcelles conduites en BIO (en surface) en 2022

Le taux de parcelles bio est calculé par rapport aux parcelles télédéclarées dans le Calvados en 2022.

Le pourcentage de SAU bio, dans le département du Calvados, est de 9,21 %.



Taux de parcelles par commune

- Au-delà de 50 %
- De 30 à 50 %
- De 15 à 30 %
- De 8 à 15 %
- Moins de 8 %
- Pas de parcelles Bio

0 5 10 km

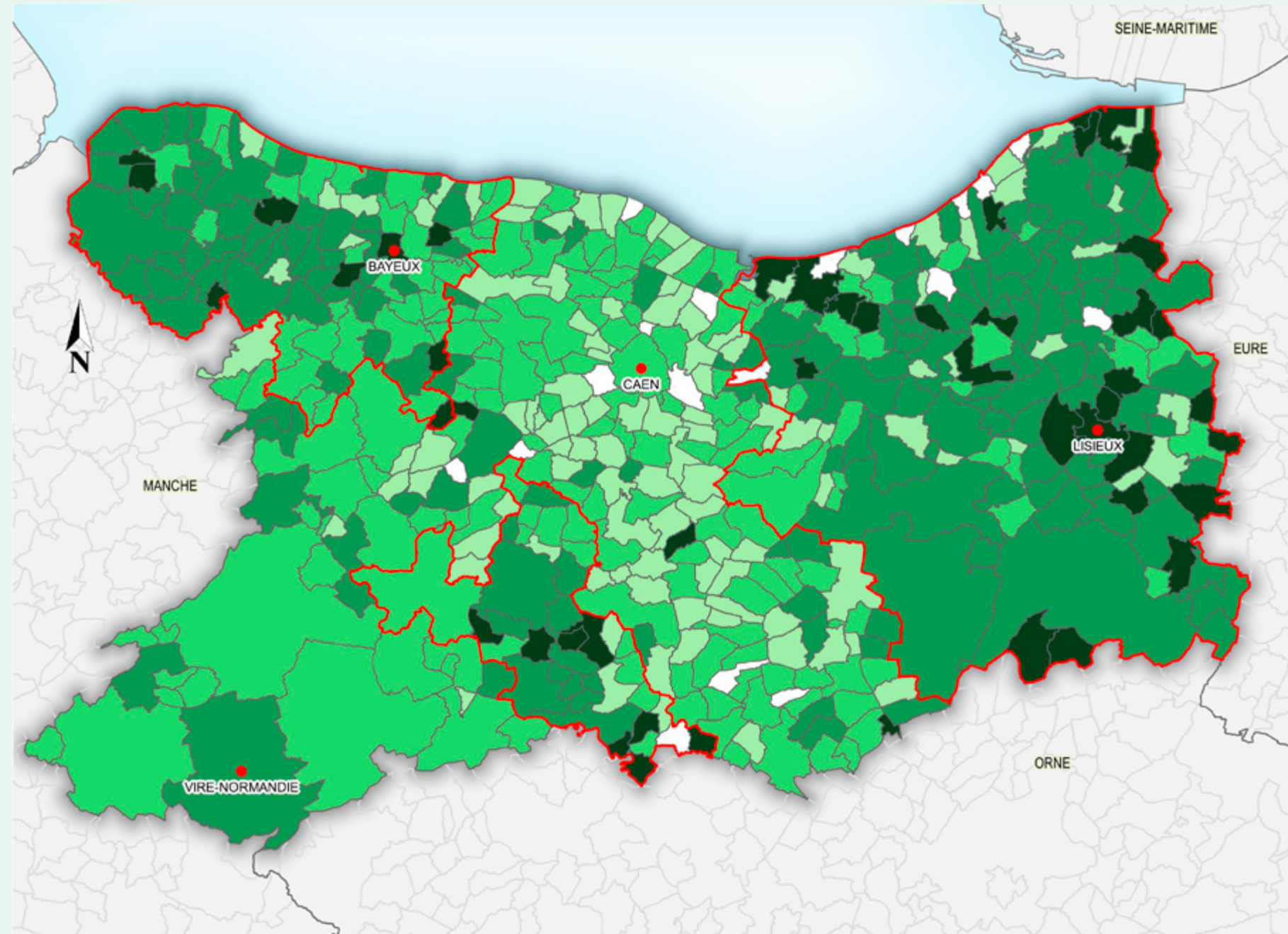
Sources : ©IGN-BD Carto® - RPG2022

Les aides à l'agriculture

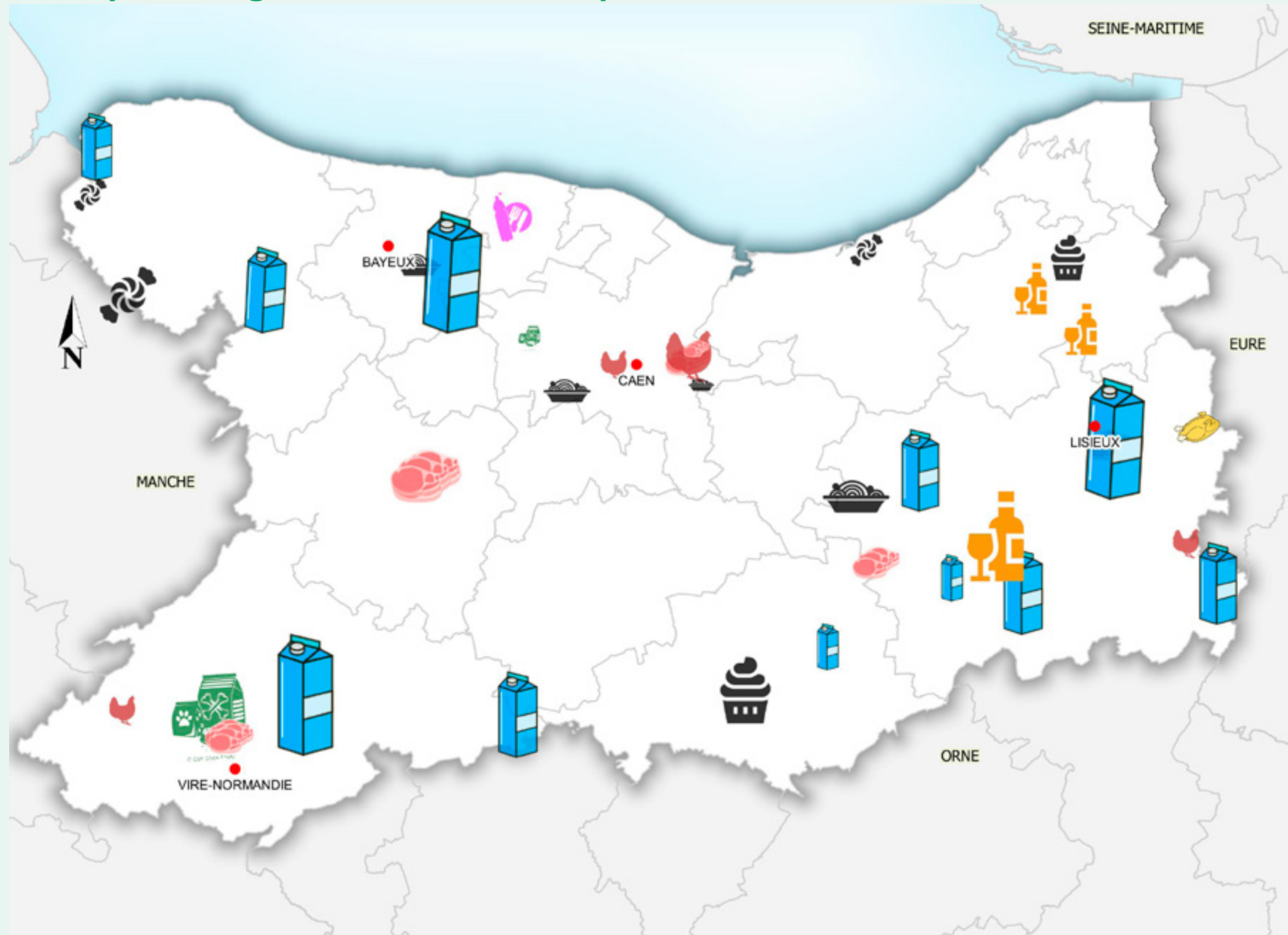
Le 1^{er} pilier de la PAC (aides directes) et le 2nd pilier de la PAC (aides développement rural)

Aides perçues au titre de la PAC (Montant payé en €)	PAC 2017	PAC 2018	PAC 2019	PAC 2020	PAC 2021	PAC 2022
Production de légumineuses fourragères	877 269	668 968	567 363	553 762	555 514	587 261
Production de soja	0	0	851	3 330	4 981	2 083
Production de protéagineux	946 264	934 318	769 793	1 063 237	919 527	1 161 270
Production de légumineuses fourragères pour déshydratation	627	745	0	8 480	0	4 994
Production de semences de légumineuses fourragères	4 908	5 644	8 974	5 513	0	7 823
Production de pommes de terre féculières	0	0	0	0	396	0
Production de chanvre	8 165	3 321	1 336	379	778	5 935
Production de houblon	0	0	170	723	930	1 275
Production de semences de graminées	630	613	772	708	0	854
Aides découplées - paiement de base	44 534 199	41 671 385	41 019 993	40 462 545	40 456 729	40 872 950
Aides découplées - paiement redistributif	10 187 180	9 791 149	9 716 748	9 609 100	9 415 771	9 520 364
Aides découplées - paiement vert	30 558 218	28 769 397	28 644 794	28 288 095	27 709 870	27 972 679
Aides découplées - paiement en faveur des jeunes agriculteurs	751 144	1 226 091	1 348 749	1 092 967	1 006 873	1 049 040
Aides ovines	186 475	197 832	202 381	198 045	198 360	196 170
Aides caprines	17 379	16 954	18 319	18 965	18 914	18 679
Aides aux bovins allaitants	7 832 969	7 504 329	7 689 922	7 677 656	7 491 472	7 658 722
Aides aux bovins laitiers	2 597 201	2 477 361	2 467 519	2 414 042	2 375 097	2 421 805
Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio	1 042	2 964	9 452	8 640	10 024	10 189
Total 1^{er} pilier	98 503 670	93 271 069	92 467 136	91 406 186	90 165 237	91 492 092
Assurance récolte	1 727 022	1 647 625	1 707 210	1 966 431	1 943 966	1 968 448
Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) Base (règlement de développement rural RDR3)	4 066 837	4 170 768	7 386 730	7 451 706	7 354 062	7 519 104
Agriculture biologique	3 108 799	3 526 559	4 202 306	4 220 746	3 341 815	3 606 389
Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC)	3 878 107	4 187 055	4 146 369	3 358 820	2 954 668	2 437 217
Total 2^{ème} pilier	12 780 765	13 532 007	17 442 615	16 997 703	15 594 511	15 531 158
Total 1^{er} - 2^{ème} piliers	111 284 435	106 803 076	109 909 751	108 403 890	105 759 748	107 023 251

Répartition des aides moyennes PAC du 1^{er} et 2nd pilier par surface déclarée (ha)



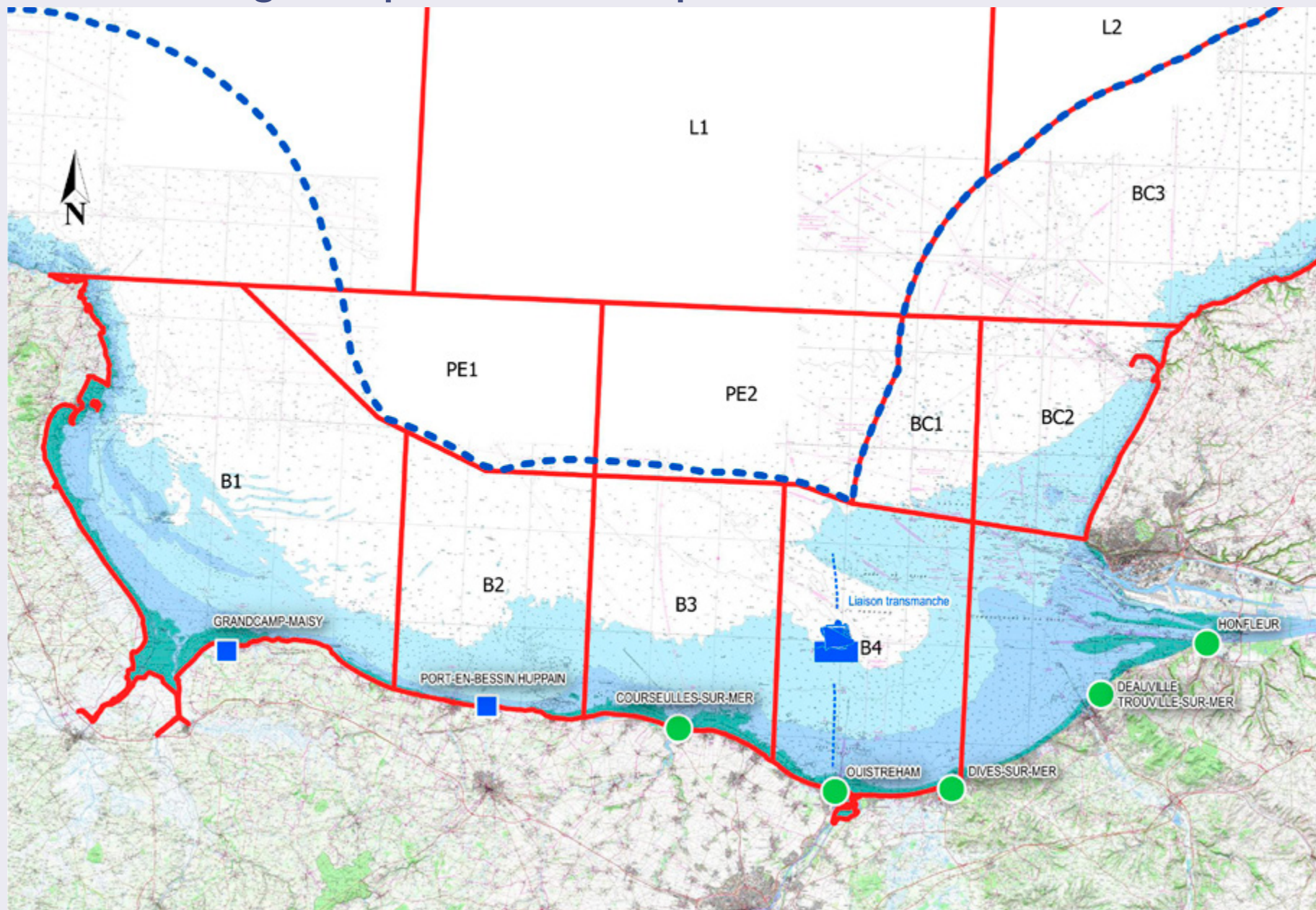
Entreprises agroalimentaires de plus de 20 salariés en 2022



Les ports de pêche, de commerce et les transports maritimes

Ports et zonages coquilles Saint-Jacques

Cette carte délimite les zones de suivi de la coquille Saint-Jacques en termes de ressource et de suivi sanitaire.



Activité de pêche

	Chiffres 2020	Chiffres 2021	Chiffres 2022
Criées (Port-en-Bessin et Grandcamp-Maisy)	2	2	2
Points de débarque	8	8	8
Marins pêche et conchyliculture	656	654	653
Marins au commerce (données base affaires maritimes ASTERIE)	264	258	253
Navires de pêche	231	234	210
dont cultures marines	32	32	29
Navires de commerce	25	12	15
dont plaisance professionnelle			3
(données base affaires maritimes ASTERIE) Total :	256	246	225
Permis de pêche à pied (13 zones de production)	47 (- 6 %)	49 (+ 4 %)	50 (+ 1 %)
Autorisations de pose de filets fixes (pêche de loisir sur l'estran)	83 (+ 8 %)	82 (- 1 %)	63 (- 23 %)
Cueillette des salicornes à titre professionnel			
■ Secteur de la Dives	360 kg	434 kg	1 394 kg
■ Secteur de l'Orne	1 657 kg	775 kg	3 461 kg
Récolte des vers de vase à titre professionnel	4 044 kg	1 150 kg	1 855 kg
Tonnage coquilles Saint-Jacques déclaré	9 232 T	9 212 T	10 364 T
dont tonnage coquilles Saint-Jacques enregistré par la criée (Port-en-Bessin et Grandcamp-Maisy) (données base criée du Calvados)	4 462 T	4 665 T	5 107 T
Tonnage poisson débarqué (données base criée du Calvados)	Port-en-Bessin et Grandcamp		
	5 996 T	5 012 T	5 862 T
	Balances hors CSJ :		
	1 544 T	1 394 T	

Source : Service Maritime et Littoral - DDTM et DIRM MEMN

Prix moyen de la coquille Saint-Jacques (données base criée du Calvados) : 3,09 €/kg en 2022 (2,82 €/kg en 2021).

En 2022, la biomasse de coquille Saint-Jacques réglementaire est de 85 000 T en baie de Seine et 20 000 T hors baie de Seine. L'arrivée d'une nouvelle génération de juvéniles est à nouveau très bonne. Et la présence d'un reliquat record de coquilles de 3 ans et plus, après une année complète d'exploitation, confirme la bonne santé de la population.

Situation particulière liée au Brexit

Le SIVEP est déporté dans la zone du Maresquier à Ouistreham (à 3 km du terminal ferry).

Pour la pêche, les certificats de capture à l'export sont centralisés à la DDTM 62.

Les certificats à l'import sont établis par le CNSP (centre national de surveillance des pêches).

Les ports de commerce et les transports maritimes

Source : PdN - CCI

	Caen - Ouistreham / PdN (Port de Normandie)		
	Chiffres 2020 (année COVID19)	Chiffres 2021	Chiffres 2022
	les pourcentages (entre parenthèses) sont exprimés par rapport à l'année		
	2019	2020	2021
Nombre de passagers (Transmanche + croisières)	298 805 (-66,94%)	256 523 (-14,15 %)	689 687 (+ 168,86 %)
Marchandises (Tonnes)	2 976 716 (-4,56%)	2 509 136 (-15,71 %)	2 740 044 (+9,20%)
Escales navires de commerce (Port aval + Port amont)	983 (-10,96%)	1 132 (+15,16 %)	1 120 (-1,06 %)
Camions Trans-manche	96 646 (-1,28%)	87 634 (- 9,32 %)	85 272 (- 2,69%)

Gestion administrative

	Chiffres 2020	Chiffres 2021	Chiffres 2022
Commissions nautiques	2 commissions nautiques locales 0 grande commission nautique	3 commissions nautiques locales 0 grande commission nautique	2 commissions nautiques locales 0 grande commission nautique
Licences de capitaine-pilote	3 renouvellements	9 renouvellements	2 renouvellements
Conciliations entre marins et armateurs	7 conciliations dont 4 ont abouti à un accord	7 conciliations dont 3 ont abouti à un accord	12 conciliations dont 7 défauts de conciliations, 3 non conciliations, 1 abouti et 1 dossier en cours.
Décoration de marins	8 dossiers de candidature pour le mérite maritime montés, instruits et envoyés à la DIRM.	11 dossiers de candidature pour la médaille d'honneur et 6 dossiers pour le mérite maritime, instruits et envoyés à la DIRM.	10 dossiers de candidature pour la médaille d'honneur : 4 reçus. 8 dossiers pour le mérite maritime : 6 reçus.
Dossier de retrait d'épaves	8 navires déchus et 1 en cours de déchéance.	8 navires déchus	8 navires déchus.
Ecales militaires	Préparation de 30 escales de bâtiments militaires (6 français, 24 étrangers), 28 annulées suite pandémie	7 escales militaires françaises et 1 escale affaires maritimes	néant

Localisation des deux secteurs d'élevage conchylicole

Baie des Veys : 463 concessions dont 2 parcs expérimentaux et 1 réserve d'eau piscicole - 186,5 ha (huîtres) + 1800 mètres linéaires (moules).

Meuvaines - Ver sur mer : 131 concessions dont 1 parc expérimental - 63,5 ha (huîtres).



Sources : ©IGN-BD Carto®

	Chiffres 2020	Chiffres 2021	Chiffres 2022
Nombre d'entreprises de production ostréicole	72 (au 01/01/2020)	73 (au 01/01/2021)	72 (au 01/01/2022)
Nombre d'emplois directs (permanents et saisonniers)	494 (sur 2019-2020)	488 (sur 2020-2021)	507 (sur 2021-2022)
Production ostréicole	6 165 t (sur 2019-2020)	6 316 t (sur 2020-2021)	6 301 t (sur 2021-2022)
Chiffre d'affaires	22,4 M€ (sur 2019-2020)	22,9 M€ (sur 2020-2021)	22,6 M€ (sur 2021-2022)
Domaine public maritime pour les cultures marines			
surface concédée (y compris lotissement d'accueil)	255,3 ha	255,04 ha	253,97 ha
nombre de concessions	592	598	596
dont nombre de parcs ostréicoles dans le lotissement d'accueil	70	70	70
dont parcs expérimentaux (programmes de recherche)	7	7	5
dont réserve d'eau piscicole	1	1	1
nombre de déclarations de mortalités	18 fiches enregistrées (18 pour la Baie des Veys et 0 pour Meuvaines - Ver sur Mer)	20 fiches enregistrées (19 pour la Baie des Veys et 1 pour Meuvaines - Ver sur Mer)	1 fiche enregistrée (0 pour la baie des Veys et 1 pour Meuvaines - Ver-sur-mer)

Des activités économiques dépendantes de la qualité de l'eau

Pêche à pied de coques en 2022 : 1275 kg (135 tonnes en 2021).

Nombre maximum de pêcheurs à pied professionnels présents dans le Calvados sur une journée en 2022 : 2 (51 en 2021).

Chiffre d'affaires 2022 (sur la base des déclarations de production des pêcheurs à pied) : 6 000 € (500 050 € en 2021).

Zones classées de production de coquillages

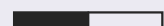


- Zones professionnelles de production et de reparcage de coquillages vivants (zones d'élevage et de pêche professionnelle)
- Communes "loi littoral"
- STEU littorales

Groupes de coquillages

	Groupe 2 (*)	Groupe 3 (*)
Zone A (**)		
Zone B (**)		
Zone C (**)		
Eclipse (**)		

0 5 10 km



Sources : ©IGN-BD Carto® - DDTM 14

Classement en vigueur : AP du 24 décembre 2019 modifié par AP du 28 décembre 2022.

(*)Classification groupes :

- Groupe 1 : gastéropodes (bulots, ...), échinodermes (oursins) et tuniciers (violets), etc... (le département du Calvados ne dispose pas de zone classée concernant le groupe 1).
- Groupe 2 : bivalves fouisseurs (mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par des sédiments: palourdes, coques, ...).
- Groupe 3 : bivalves non fouisseurs (mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué hors des sédiments : huîtres, moules, ...).

(**)Classification sanitaire des zones :

- Zones A : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe.
- Zones B : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification ou après reparcage.
- Zones C : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée ou après traitement thermique dans un établissement agréé.
- Eclipse : zones de gisements à éclipses (exploitation ponctuelle).

Le suivi sanitaire

Zones classées du département (AP de classement 17 /2019 modifié par l'AP n°7/2022 du 28/12/2022) : 22 zones identifiées dont deux situées au large et 10 interdites.

Nombre de prélèvements en 2022 : 146 dans le cadre du suivi REMI (réseau de surveillance microbiologique) et REPHY (réseau de surveillance des phycotoxines), représentant près de 110 analyses sur la bactériologie et sur la recherche de toxines amnésiantes (ASP), paralysantes (PSP) et lipophiles (DSP).

Nombre d'alertes sanitaires en 2022 : 42 ayant engendré 17 prélèvements dont 1 a nécessité un arrêté de fermeture de zone (pour contaminations microbiologiques).

Nombre de toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) en 2022 ayant pour origine des coquillages élevés dans le Calvados : 0

La plaisance

	Chiffres 2020	Chiffres 2021	Chiffres 2022
Immatriculations, mutations de propriété, exportation de navires, radiation, duplicatas, changements de caractéristiques	2 411	2 887	1 762 (dont 70 duplicatas via le site et 39 demandes papiers)
Permis plaisance délivrés	1 285 permis délivrés lors des 163 sessions organisées	2082 permis délivrés par examens, 35 permis par équivalence, 224 sessions	70 duplicatas via le site et 39 demandes papiers 1 741 permis délivrés par examen dont 863 avant réforme et 878 après, 32 permis par équivalence, 95 sessions dont 15 sessions Extension Hauturière et 8 Option Eaux Intérieures
Manifestations nautiques	62 dont 25 annulées	91 dont 68 en saison estivale	118 dont 78 en saison estivale
Autorisation d'occupation du domaine public pour les manifestations nautiques	18	4	6
Autorisation d'occupation du domaine public en mer	22	10	4
Arrêtés réglementant la baignade et la navigation (bande des 300 m) – plans de balisage	5 modifications de plan de balisage sur les 29 plans existants	11 modifications de plan de balisage sur les 29 plans existants	7 modifications de plan de balisage sur les 29 plans existants
Agrément randonnées en véhicules nautiques à moteur	3 agréments	3 agréments	4 agréments
Agrément « Bateau école »	4 nouveaux + 1 renouvellement	2 renouvellements	3 renouvellements
Autorisations d'enseigner	3 nouveaux + 2 renouvellements	3 nouveaux + 4 renouvellements	4 nouveaux + 2 renouvellements

Depuis juin 2022, devant le nombre toujours plus important de candidats au permis plaisance, (plus de 97 000 permis par an), le ministère de la mer a confié l'organisation et la surveillance de l'examen théorique à des organismes privés, sous contrat avec l'État dans le cadre d'un marché public. Ces organismes sont indépendants des établissements de formation dits « bateaux école ».

En outre, depuis le 1er janvier 2022, les Douanes ont transféré les démarches de francisation et la gestion du DAFN au ministère de la Mer (SML au sein des directions départementales des territoires et de la mer DDTM/DML). Les procédures de francisation et d'immatriculation ont été fusionnées et remplacées par une procédure unique : la procédure d'enregistrement. Les DDTM sont désormais compétentes pour contrôler les conditions de nationalité et délivrent le certificat d'enregistrement.

Les ports de plaisance et les stations de tourisme



Les contrôles effectués par la DDTM

En 2022		Contrôles	Procès-verbaux
Pêche	Pêche embarquée	216 navires contrôlés en mer et à la débarque (193 en 2021)	23 PV (16 en 2021)
	Filière avale	89 contrôles (52 en 2021)	6 PV (2 en 2021)
	Pêche à pied	335 personnes contrôlées (874 en 2021)	54 PV + 95 rappels à la réglementation (23 PV + 107 rappels à la réglementation en 2021)
	Contrôles croisés	144 contrôles croisés «pêche embarquée» réalisés (122 en 2021) 0 contrôles croisés «pêche à pied» réalisés (pas d'exploitation professionnelle)	74 PV pêche embarquée 0 PV pêche à pied (67 en 2021) 3 PV sécurité (1 en 2021)
	Autres	147 avaries VMS (système de surveillance des navires) traitées (211 en 2021) 8 dérogations à la pesée instruites / 7 délivrées	2 PV
Obligations déclaratives		9 046 obligations déclaratives reçues (6 220 en 2021) 509 obligations déclaratives corrigées à la demande de France Agrimer (114 en 2021). 307 courriers de rappel, avertissements ou mails à destination des pêcheurs (160 en 2021)	9 PV
Plaisance		26 contrôles en dehors des opérations sécurité – mer (35 en 2021). 2 opérations sécurité – mer ayant généré 33 navires contrôlés en mer et 124 personnes contrôlées sur l'estran (2 opérations en 2021 pour 55 navires contrôlés en mer et 27 personnes contrôlées sur l'estran)	2 PV (1 en 2021) 4 infractions relevées pendant les OSM (12 en 2021) dont 1 infraction pêche à pied lors de l'OSM d'août
Établissements de formation au permis plaisance		3 (10 en 2021)	0 fermeture définitive (0 en 2021) 1 fermeture temporaire de 2 semaines (0 en 2021)
Police du permis d'armement		Un plan de contrôle du permis d'armement a posteriori est déployé à partir de 2022	40 contrôles 0 mise en demeure 0 PV
Sécurité des navires / conditions de travail		194 contrôles (193 en 2021)	5 PV (5 en 2022)
Établissements de cultures marines	Nombre de missions	14 (17 en 2021)	0 PV (1 en 2021)
	Nombre de concessions	107 (175 en 2021)	14 mises en demeure (32 en 2021)
Qualité des eaux marines et IOTA (hors suivi STEU et Canal)		6 (3 en 2021)	5 conformes (2 en 2021)
Occupation du Domaine Public Maritime		34 (28 en 2021)	5 PV (5 en 2021)
Circulation sur DPM		13 (19 en 2021)	3 PV (constats 2022, clôtures 2023)

Les suites données aux contrôles

Nombre de PV reçus en 2022	Code concerné	Suites données
168 (131 en 2021)	CRPM : code rural et de la pêche maritime	<p><u>Suites pénales :</u> Avis au Parquet : 24 avec des propositions de suites pénales (31 en 2021)</p> <p><u>Suites administratives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 238 procédures de sanctions administratives entamées (180 en 2021) ■ 57 PV de saisie (41 en 2021) ■ 56 décisions d'amendes administratives (102 décisions en 2021) ■ 1 retrait temporaire de permis mer (2 en 2021)
22 (48 en 2021)	Code des transports	17 propositions de suites pénales au tribunal maritime (11 en 2021)
1 (0 en 2021)	CE : code de l'environnement	/
0 (0 en 2021)	CG3P : code général de la propriété des personnes publiques	/

La gestion domaniale et la préservation de l'environnement

	Chiffres 2020	Chiffres 2021	Chiffres 2022
Linéaire de digues contre les submersions marines recensé	78 km classés	76 km classés	76 km classés
Nombre d'ouvrages recensés	95 classés	95 classés	95 classés
Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur l'estran :	56 pérennes + 32 ponctuelles en 2020 dont 10 annulées	38 pérennes + 31 ponctuelles en 2021 dont 1 annulée	54 pérennes + 46 ponctuelles en 2022 dont 8 annulées ou reportées en 2023 + 15 conventions APIE
AOT en Mer :	22	10	4
Concession d'utilisation du domaine en dehors des ports (CUD) :	54	54	54
Superposition de gestion ou d'affectation :	6	6	6
Autorisations de circulation des engins motorisés :	6 pérennes + 13 ponctuelles en 2020	5 pérennes + 3 ponctuelles en 2021	5 pérennes + 12 ponctuelles en 2021
Nombre de concessions de plages y compris avenants :	14	14	14
Nombre de prélèvements effectués (sédiments, eau, coquillages) :	229	197	150

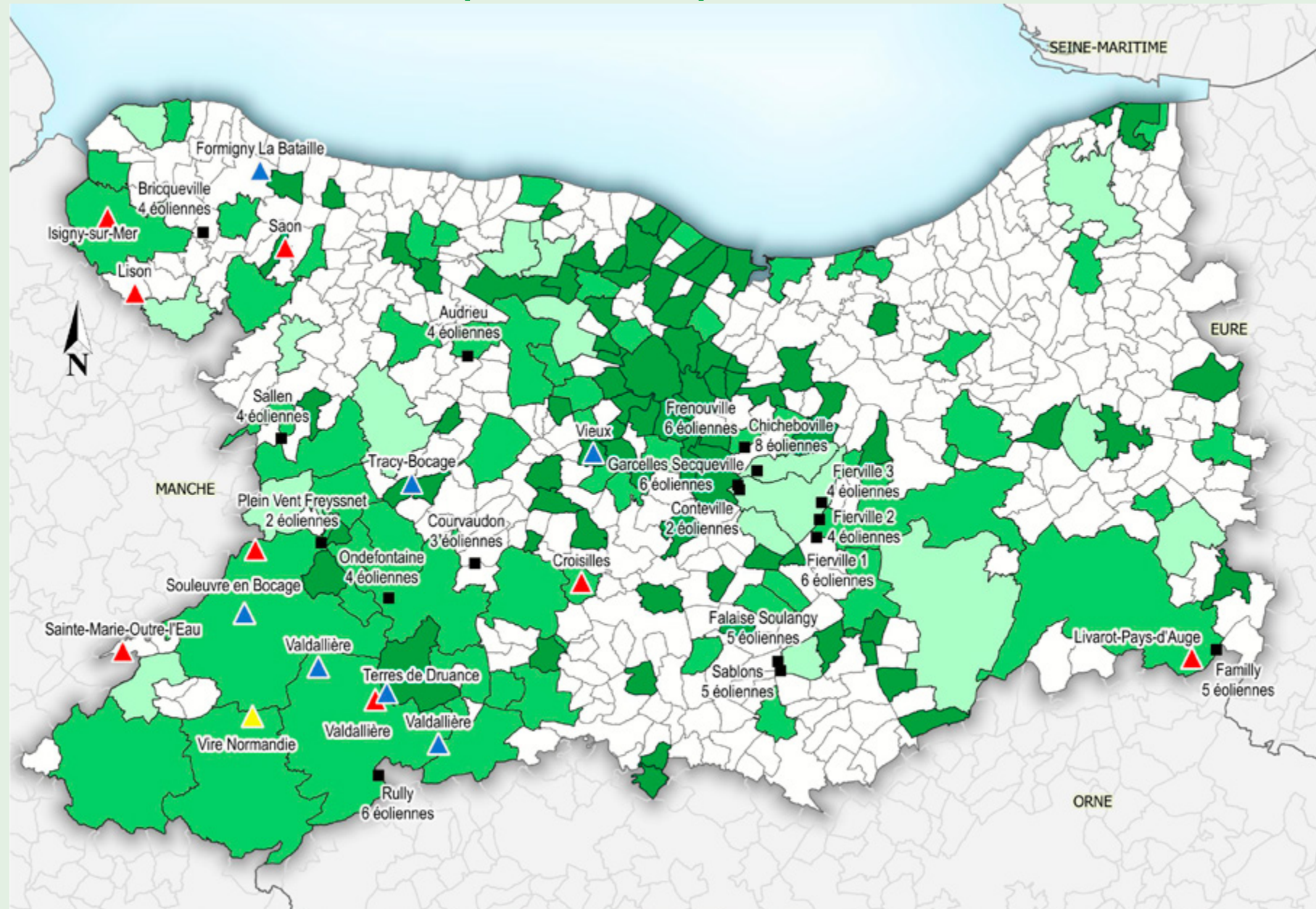
Les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables terrestres

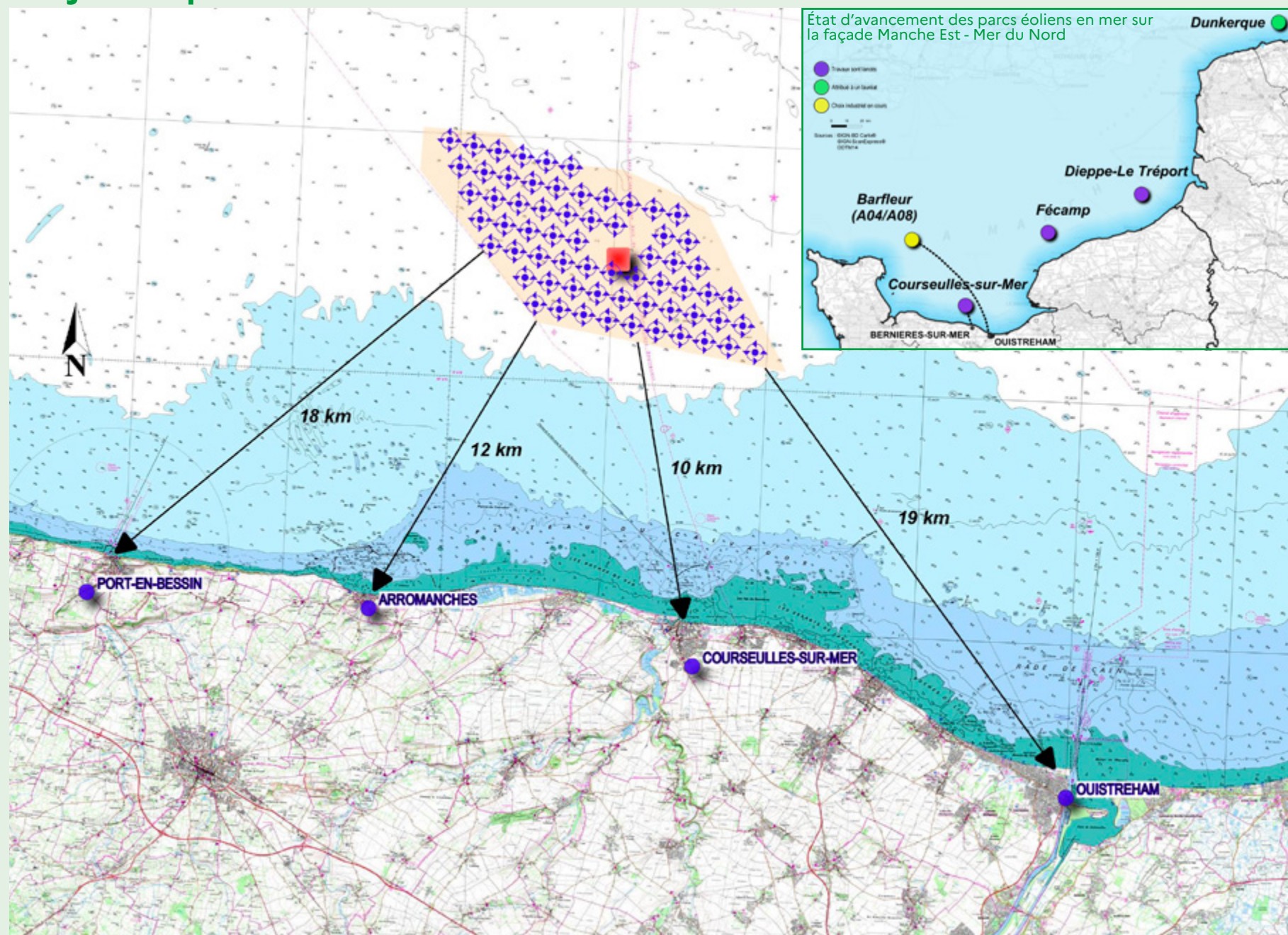
Parcs éoliens terrestres, photovoltaïque, méthanisations

La puissance des énergies renouvelables terrestres dans le Calvados :

- Eolien terrestre : 159 MW pour 17 parcs
- Photovoltaïque : 42 MW pour 3 508 installations
- Méthanisation : 8 MW pour 16 installations



Projet de parc éolien en mer du Calvados



Le parc éolien en mer du Calvados

Le projet éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer s'inscrit dans le plan de développement des énergies renouvelables en France. Ce plan prévoit en particulier le développement d'une capacité de 2,4 GW en 2023 et 5 GW en 2025 à partir d'énergie éolienne en mer en France. La mise en œuvre et l'exploitation du champ d'éoliennes de Courseulles-sur-Mer ont été attribuées à Éoliennes Offshore du Calvados (EOC). Le raccordement électrique du parc éolien est effectué sous maîtrise d'ouvrage de RTE.

Le parc éolien en mer du Calvados, au large de Courseulles-sur-Mer est dans sa phase travaux.

Carte d'identité du parc :

- 64 éoliennes de 7 MW chacune, disposées à 1 km les unes des autres, et implantées selon les lignes de courant pour favoriser la pêche
- des éoliennes de 105 m de hauteur + 75 m pour les pâles
- un parc de 448 MW au total => production équivalente à la consommation électrique de 600 000 habitants, soit 90 % de la population du Calvados
- un parc situé entre 10 et 16 km des côtes, au large de Courseulles-sur-Mer
- une superficie de 43,5 km²
- des fondations monopieu
- des éoliennes enfoncées à une vingtaine de mètres de profondeur dans le sol
- un raccordement à Bernières-sur-Mer, une liaison au poste de Ranville
- une base de maintenance à Ouistreham
- une mise en service prévue en 2025

Les travaux réalisés en 2022 :

- Construction de la base de maintenance à Ouistreham
- Installation des 4 pieux destinés à recevoir la fondation du poste électrique en mer
- Liaisons sous-marines (2 x 15 km entre le poste électrique en mer et l'atterrage) et sous-terraines (24 km entre l'atterrage et le poste de Ranville) – travaux réalisés par RTE (réseau de transport d'électricité)

La suite des travaux :

- mars 2023 : installation du poste électrique en mer (durée 15 jours)
- fin 2023 : forage pour les fondations des éoliennes (durée 12 mois)
- été 2024 : installation des monopieux et des pièces de transition par vibrofonçage (durée 4-5 mois)
- fin 2024 : installation des câbles inter-éoliennes (durée 6-7 mois)
- printemps 2025 : installation des éoliennes (durée 5 mois)

Le parc Centre-Manche 2

Ce projet d'1,5 GW émane de la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoyant l'attribution d'un parc éolien en mer d'1 GW minimum en 2023. Les dates clés du projet Centre-Manche 2 sont :

- 24/09/2021 : saisine de la commission nationale du débat public (CNDP)
- 03/01/2022-07/03/2022 – 25/04/2022-16/05/2022 : concertation préalable
- 09/08/2022 : décision de la Ministre
- 23/10/2022 : lancement de la procédure de mise en concurrence
- 23/12/2022 : date de clôture de dépôt des candidatures
- Début 2024 : désignation du lauréat
- 2031 : mise en service

Le raccordement de ce parc se fera dans le Calvados. En effet, le 25/11/2022, l'aire d'étude pour le raccordement (entre Hermanville-sur-Mer et Ouistreham) a été validée. Le fuseau de moindre impact (situation de l'atterrage plus précise) a été définie en mars 2023.

L'organigramme

L'organigramme de la DDTM14



Direction départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados

Mai 2023

SERVICE MARITIME ET LITTORAL

LANNUZEL Annie
Cheffe de service
ROUQUET Estelle
Cheffe de service adjointe
VAUCLAIR Fabien
Chargé de mission éolien en mer
PARIZOT Marie-Odile
Assistante

Gestion du littoral

DE ROSA Anne-Laure
CHOLET Léa
PERENNEC Sylvie
JOUBERT Nicolas
PARIZOT Marie-Odile
PIEDVACHE Laurent
POTEL Tatiana
VINATIER Sandrine

Réglementation et gens de mer

CARPENTIER Hugo

Gens de mer, armements et plaisance
TORRELLI Maxime
MARTIN Nadège
PROUX Sandrine
RODIER Frédéric
PICARD Michèle

Affaires nautiques et contrôles

DUVAL Céline
HENRY Hervé
THOMAS Annie

Unité littorale des Affaires Maritimes

LAUNAY Christophe
AUZENAT Damien
FIANT Romain
LEBOEUF Vincent
MORIT Yann
SIMON-MAILLAT David
TIHY Éric

Capitainerie du port de Caen-Ouistreham

DESTABLE Eric
Commandant du port
XXXXX XXXXX
Commandant du port adjoint
BOURIENNE Guillaume
Adjoint aux commandants

Lieutenants vigie
CHEVALIER Arnaud
ERNOULT Nicolas
FOURNIER Steve
MARTIN Franck

SANTAROSSA Franck
LAMENT Yannick
LEROUY Xavier

SERVICE URBANISME ET RISQUES

SALAMAND Anne-Claire
Cheffe de service
LAFORÉTS Mélanie
Cheffe de service adjointe
BRIERE Frédérique
Assistante

Prévention des risques

BOUDIPELLAM Lamia
COLLIN Valéry
COUPEAU Aldéric
LEROY Delphine
LE SAULNIER Véronique
LETOURNEUR Valérie
LOUF Armelle
PIRAULT Magali

Planification

MARTEL Renaud
BRES Bertrand
VANHEE Roxane
GASNIER Françoise
MICHEL Anthony
ROUSSEL Marion

Application du droit des sols

KERMOAL Bernard
JONVILLE Nathalie
TAMEN Denis
Assistants

Unité Fiscalité

NÈGRE Pierre
BESANGER Franck
GUÉZET Armelle
LE GALLO Christophe
DESVAGES Marie-Charlotte

Unité Instruction et appui aux collectivités

CRETON Camille
CREUSIER Delphine
GRATAS Nolwenn
GUÉRIN Véronique

DIRECTION

CHATELAIN Thierry
Directeur départemental

CHABANE Jean-Marie
Directeur adjoint

RICHARD Florence
Directrice adjointe
Déléguée à la Mer et au Littoral

LECOQ Élodie
Assistante de direction
Chargée de communication

MARTIN Élodie
Assistante de direction
Assistante de prévention

OUARRAOU El Houcine
Chargé de mission

ARCHITECTE ET PAYSAGISTE CONSEILS

Sylviane SAGET
Architecte

Jean-Christophe NANI
Paysagiste

MISSION JURIDIQUE

POISNEL Jean-Luc
Chef de mission
FRETAY Céline
Adjointe
CORMIER Manon
JEAN Philippe
LAMARE Kevin
QUÉRÉ Loïc
MEURICE Anne
NGUETSA-KEMBOU Pascal

SERVICE AGRICOLE

DELAERE Sophie
Cheffe de service

Sylvie DELORME
Assistante

Pôle Territoire et environnement

WEIL Sébastien
BRASSELET Thierry
LEGRAS Sandrine
LEMENU Joannie
LEVOIR Karine
VALETTE Isabelle
ZEBAZE Cécile
DELBREIL Lucie

Pôle Soutien aux productions et aux producteurs

FONTAINE Karine
COHEN Nathalie
FRANCOISE Ketty
GRENTE Jean-Charles
LEPAPE Corinne
SÉGUILLON Françoise
MAUTALEMENT Delphine

SERVICE CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET HABITAT

MARTIN Géraldine
Cheffe de service
BOURHIS Hervé
Chef de service adjoint

ALLAIN Gwenaëlle
Chargée de mission appui administratif et contrôles

Aménagement construction transition énergétique

XXXXX XXXXX
GLADEL Dominique
BRUNY Jean-Marc
GUEZOU Laurent
DECAESTECKER Nadège
GARCIA Norman
DAVID Benoît

Logement social et renouvellement urbain

ARCANGELI Romain
PRIOUL Morgane
GIGOUT Séverine
HUET Emmanuelle
LECHEVALIER Frédérique
OLIVIER Bénédicte
MALLET Cindy
GASTEBLED Nathalie

Amélioration de l'habitat privé

DESNOS Serge
VILLAIN Florian
BERNARD Benoît
CHEVALIER Gildas
FLEURY Laurent
LE CONTE Edwige
VROMAN Patrick

SERVICE DU SYSTÈME D'INFORMATION, DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE L'EXPERTISE TERRITORIALE

VERGNE Franck
 Chef de service
OUARRAOU El Houcine
 Chef de service adjoint
LE GALERY Françoise
 Assistante de service

Mission gestion de crise
 XXXX XXXXX
CHOUPIIN Julien
LE GALERY Françoise

Unité Connaissance et expertise
OUARRAOU El Houcine
BOSSUYT Nathalie
BOUJIN Sandrine
GENNESSEAUX Grégory
LARCHER Frédéric
MOITEAUX Alain
POIRIER Sabine
RESSENCOURT Stéphanie
RIQUIER Anthony
THOMASSE Bruno
MONTACQ Chloé

Unité Sécurité routière
DÉPRET Yannick
BUREAU Thierry
CORDRAY Florent
LÉLIMOUSIN Violaine
LEBARON Florence

Unité Éducation routière
ROCHER Samy-Lee
CHARDON Maud
AGISSON Jennifer
BERGER Lydie
 Inspecteurs des permis de conduire
BOUDIN Jérôme
GLÉMAS-HAUSKNOST Hélène
GUINET Romain
LOCUTY Antony
MARETTE Sabrina
MARIE Marc
MEURICE Arnaud
NOURY Harmonie
PONTABRY Sébastien
ROBE Mickaël
DAMOIS Thomas
CAVALIE Adrien

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

GIACOMAZZI Sophie
 Cheffe de service
TRAVERT Laurent
 Chef de service adjoint
LORVELLEC Doris
 Assistante

Eau
TRAVERT Laurent
ANTOINE Thierry
MEURDRA Patrice
CHAN-STEWART Jean-David
HOULETTE Anny-Lory
JAILLET Vincent
DUMAINE Laurence
MELLION Sylvie
RESBEUT Didier
ROUVINNY Philippe
ALLO Pascal
COUSIN Cyrille

Unité Animation territoriale et coordination
COLIN Paul
HUBERT GILLÉ Florence

Unité Nature
LE ROLLAND Philippe
HÉLIE Alain
LONGAVENNE Frédéric
PLARD Patricia
RENARD Bastien
ROCCA Vincent

RESEAU TERRITORIAL

Délégation territoriale de CAEN
CHAUVEAU Hélène
 Responsable de la délégation

Chargé(e)s de conseils aux territoires
BONNE Lauren
DURANDE Olivia
ENGUEHARD Cédric
SCAMPS Karen

Délégation territoriale du Bessin
GERVIS Christophe
 Responsable de la délégation

Chargé(e)s de conseils aux territoires
MONTERISI-PORET Pierrette
TASSILLY Hélène

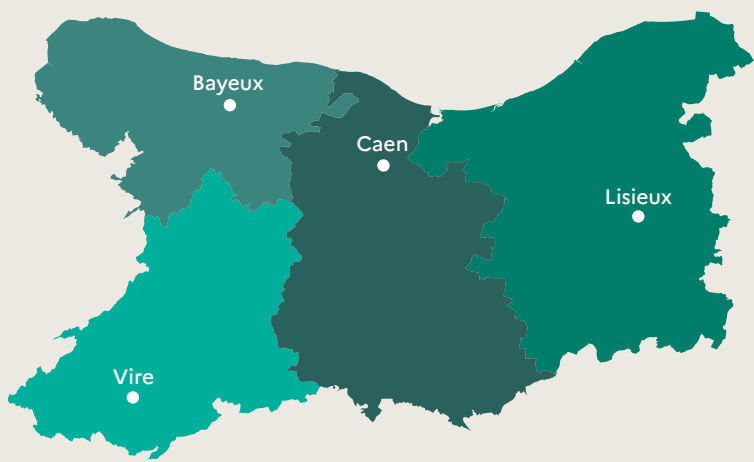
Délégation territoriale du Pays d'Auge
GERVIS Christophe
 Responsable par intérim

François BRIARD
 Assistant
Chargé(e)s de conseils aux territoires
CHEVILLARD Cécile
SAMPSON Ludovic
 XXXX XXXXX

Délégation territoriale des Bocages
LARDILLEUX Sophie
 Responsable de la délégation

Chargé(e)s de conseils aux territoires
BELIN Bruno
 XXXX XXXX

Animation
MONTERISI-PORET Pierrette
SCAMPS Karen



ENTITÉS EXTÉRIEURES AYANT FONCTION SUPPORT POUR LA DDTM

Secrétariat général commun départemental
MARIE Nadine
 Directrice adjointe
 Référente DDTM14

Permanence informatique
Permanence RH 6ème étage
 sgc-rh@calvados.gouv.fr
Permanence logistique
 sgc-logistique@calvados.gouv.fr
 sgc-immo@calvados.gouv.fr

Comité Local d'Action Sociale
COUSIN Cyrille
 Président du CLAS

DREAL Normandie
Bureau régional de la prévention médicale
DEBIEU Sophie
 Assistante de service social
 XXXXX XXXXX
 Infirmière de prévention

10 boulevard du général Vanier
 CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
 téléphone : 02.31.43.16.00
 Mél : ddtm@calvados.gouv.fr
 www.calvados.gouv.fr

Directeur de publication

Thierry CHATELAIN,
directeur départemental de la DDTM du Calvados

Conception et réalisation

DDTM14 / SSICRET / Connaissance et Expertise
ddtm-ssicret-ce@calvados.gouv.fr

Mai 2023

**Direction départementale des Territoires
et de la Mer du Calvados**

10 boulevard du général Vanier
CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
Tél. 02.31.43.15.00 ; Fax. 02.31.44.59.87
ddtm@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Cette publication est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

<https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Documentation-Ressources-de-la-direction-departementale-des-territoires-et-de-la-mer-DDTM/Memento/Memento-de-la-DDTM-du-Calvados>

Les publications complémentaires sur www.calvados.gouv.fr,
rubrique Documentation - Ressources de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) :

→ L'ABC14@ddtm

→ [Etudes](#)